

**LA THÉOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE METZ.  
LA FONDATION DU CENTRE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT  
DE PÉDAGOGIE RELIGIEUSE (CAEPR)**

***HOMMAGE À RENÉ SCHNEIDER***

© Centre de Recherche « Écritures », 2010  
Université Paul Verlaine–Metz

ISBN : 978-2-917403-14-3

Tous droits réservés  
réimpression ou reproduction interdite  
par quelque procédé que ce soit, notamment par microfilm, xérographie,  
microfiche, offset, microcarte, etc.

Comité de lecture  
Bernard Bourdin, Jacques Fantino, Jean-Sébastien Rey

Mise en page, typographie : Catherine Maillot (ingénieur d'études, UPVM)

Conception de la couverture  
Sophie Eberhardt, ingénieur d'études, UPVM

Crédit photo (couverture) : © Fabien Faul

Textes réunis par Jacques FANTINO

**LA THÉOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE METZ.  
LA FONDATION DU CENTRE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT  
DE PÉDAGOGIE RELIGIEUSE (CAEPR)**

***HOMMAGE À RENÉ SCHNEIDER***

UNIVERSITÉ PAUL VERLAINE–METZ  
CENTRE DE RECHERCHE « ÉCRITURES »

2010

Collection *Théologies et Culture*

n° 1





Jacques FANTINO

Directeur adjoint du C.A.E.P.R.  
Université Paul Verlaine-Metz

## HOMMAGE À RENÉ SCHNEIDER

La collection *Théologies et Cultures* rassemble des publications théologiques à l'initiative des enseignants chercheurs du Centre Autonome de Pédagogie Religieuse (C.A.E.P.R.) de l'Université de Metz. Le premier volume de cette nouvelle collection rend hommage à René Schneider qui a contribué activement à l'histoire du C.A.E.P.R. et du Centre de recherche qui lui est associé (*Centre Pensée Chrétienne et Langage de la Foi*, qui fut l'un des centres fondateurs du Centre *Écritures* en 2006).

René Schneider a enseigné l'histoire de l'Église à Metz depuis 1968. D'abord, chargé de cours au sein de ce qui était l'antenne à Metz de la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg, il devint tout naturellement enseignant titulaire au C.A.E.P.R. après sa création au sein de l'Université de Metz nouvellement fondée. René Schneider a été de ce fait un acteur important de l'enseignement de la théologie à l'Université de Metz. À ses activités d'enseignement se sont ajoutées celles d'administration. On peut dire sans exagérer que René Schneider fut la cheville ouvrière du C.A.E.P.R. Travaillant auprès du premier directeur, M. Émile Schmitt, pour le seconder dans la gestion administrative et l'organisation pédagogique du C.A.E.P.R., René Schneider en fut ensuite le directeur de 1990 à 1996, puis le directeur adjoint jusqu'à son départ en retraite en 2007.

Un premier hommage fut rendu à René Schneider le 5 juin 2009 lors d'une journée d'étude prenant comme point d'appui l'histoire du C.A.E.P.R. et ayant pour thème : *La théologie à l'université*. L'ouvrage rassemble dans la première partie les contributions de cette journée d'étude. Fabien Faul situe la théologie au sein de l'Université Paul Verlaine-Metz et dresse un tableau des enseignements donnés au C.A.E.P.R. et de leurs enjeux dans la société contemporaine. Cette présentation met en perspective l'histoire

du C.A.E.P.R. abordée dans les deux contributions suivantes. René Schneider retrace de manière remarquable l'histoire de la fondation du C.A.E.P.R., tandis que Jérôme Petitjean en présente le développement ultérieur. L'horizon de la réflexion ne s'est pas cantonné à l'Université de Metz. L'intervention de Michael Fiedrowicz, en traitant de la refondation de la Faculté de Théologie de Trèves, a permis de mettre en lumière les traits propres de la problématique française. Celle-ci engage en effet une compréhension particulière de la place de la théologie dans la culture, ce que, selon une autre perspective, la contribution de Philippe Gaudin a rappelé.

Les contributions précédentes ont montré l'originalité tout autant que les difficultés de l'enseignement de la théologie à l'Université en France. L'existence du C.A.E.P.R. et de l'enseignement de la théologie à l'Université de Metz a été rendue possible grâce à la situation spéciale de Metz et de la Moselle. Cette situation résulte d'une histoire mouvementée qui marque le rapport entre théologie et université. La deuxième partie de l'ouvrage illustre ce caractère spécifique de Metz et de la Moselle en reprenant quatre articles de René Schneider. Ils manifestent l'émergence et le développement de cette spécificité dont le C.A.E.P.R. est redevable.

## Première partie

La théologie à l'université de Metz :  
autour de l'histoire du C.A.E.P.R.







Fabien FAUL

Directeur du C.A.E.P.R.  
Université Paul Verlaine-Metz

## LES ORIENTATIONS THÉOLOGIQUES DU CENTRE

La vie du Centre évolue – et les questions théologiques que nous y brassons également – en raison, d'une part, du renouvellement des générations d'enseignants et, d'autre part, des questionnements que porte la culture contemporaine, et de leur retentissement dans la réflexion théologique. Je voudrais ici, en introduction, dresser un tableau un peu impressionniste et sans prétentions d'un certain nombre de ces questions théologiques dont, les uns et les autres, nous discutons : entre nous, en cours, dans les conversations avec les étudiants ou en colloque.

La demande initiale qui a présidé à la fondation du Centre portait sur la formation des séminaristes et de ceux que l'on appelle de façon coutumière les « professeurs de religion ». Depuis quelques années, de plus en plus de personnes viennent au Centre pour se former à titre personnel. Ce sont des étudiantes et des étudiants de tous âges, porteurs des questionnements que suscite en eux l'époque contemporaine : un questionnement qui porte sur la foi chrétienne elle-même, à vivre et à articuler dans le monde d'aujourd'hui, un questionnement sur les bouleversements culturels dans lesquels nous sommes pris, eux, étudiants, et nous, enseignants.

Ces questionnements nous mettent devant le défi de continuer la tradition de la théologie à l'université, ce qui veut dire : penser un certain nombre de questions contemporaines théologiquement, aussi bien que penser les questions théologiques de façon contemporaine. Au sein de l'université : c'est-à-dire en mettant en œuvre toutes les potentialités du détour théorique. Il faut bien reconnaître que dans les débats actuels, lorsqu'un raisonnement est qualifié de « théologique », ce n'est guère élogieux. Faire montre de sa propre scientificité nous apparaît comme un premier défi adressé à la théologie comme telle. L'on se retrouve ici dans

les eaux de la théologie fondamentale. Plus que jamais l'analyse des mots même et la capacité de rendre compte des concepts qui sont ceux de la théologie constituent une urgence pour la théologie fondamentale.

Dans les débats contemporains, la figure de Jésus intéresse, de même que la figure de Paul ; on se souvient de la place qu'ont prise Marie-Madeleine et Judas dans une certaine actualité littéraire. Ces figures sont relues et reçues par des personnes dont l'arrière-fond n'est pas nécessairement celui d'une culture chrétienne. En théologie, opposer Paul au Christ, et identifier en lui le véritable fondateur du christianisme, considérer la divinité du Christ et sa résurrection comme une invention obéissant à des enjeux de pouvoir et de pérennité institutionnels constituent des réductionnismes qu'une pensée minimalement critique ne peut admettre. Il reste que plusieurs questionnements s'ouvrent à l'occasion de ces débats.

Un premier questionnement renvoie d'abord en direction de l'histoire. Quelles catégories historiques sont à même de rendre compte des origines de l'Église, et non seulement des origines, mais de chaque époque particulière, alors que notre génération est couramment sommée de rendre compte de procédés, de décisions, de fonctionnements institutionnels qui ont marqué les vingt siècles de son histoire, spécialement lorsqu'ils apparaissent répréhensibles à la sensibilité actuelle ? Une approche universitaire de l'histoire de l'Église s'efforcera de faire la part des choses entre les données en fonction desquelles les acteurs de l'histoire ont décidé en leur temps et un regard influencé par l'éthos contemporain. Si, de majoritaire qu'elle a pu être en époque de chrétienté, l'Église se trouve dans une situation minoritaire comparable par bien des aspects à celle qu'elle a connue dans les premiers siècles, cela veut-il dire qu'elle doit aussi retrouver une certaine forme d'« apologétique », et quelle forme, en termes de présentation historique et théologique de ce qu'elle est et de sa mission ? Nous touchons là les implications ecclésiologiques du questionnement historique qui affecte l'Église. Un trait particulier caractérise la théologie vécue dans le contexte universitaire : le fait de confier à une mise en œuvre rigoureuse des ressources de la raison, le soin de se constituer en un lieu de dialogue entre l'Église et la culture de son temps.

Un autre questionnement s'ouvre en direction de la christologie, ce qui nous amènera en particulier à re-visiter les débats christologiques de l'Anti-

quité. Ces débats, suscités dans le cadre de l'élaboration des premiers dogmes, peuvent s'avérer d'une étonnante actualité, particulièrement lorsqu'il s'est agi de rendre compte de la double filiation du Christ, filiation divine et filiation humaine ou des relations entre le Dieu connu jusque-là comme unique et Jésus reconnu « Fils de Dieu » et ressuscité des morts.

Une autre direction de recherche est celle des études bibliques. Les deux biblistes actuellement titulaires au Centre représentent bien les recherches actuelles : d'une part dans le sens de la narrativité, d'autre part dans le sens des études historico-critiques. Les approches narratives des textes bibliques trouvent un contexte fécond dans le partenariat avec les collègues littéraires, du Centre de recherche Écritures.

L'approche historico-critique semble connaître actuellement un renouvellement. De fait, l'établissement des textes et leur inscription historique ne sont pas définis une fois pour toutes. Nous touchons là les travaux littéralement « fondamentaux » et littérairement indispensables à toute étude scientifique ultérieure des textes bibliques.

Sur le registre de la théologie systématique, je ne citerai que trois concepts emblématiques. Comment rendre compte de la notion de « salut » ou de la notion de « révélation », centrales en théologie, dans un contexte – qualifions-le ainsi, pour aller vite – de « post-moderne » ? Alors que l'on croyait dépassées certaines oppositions passées entre science et foi, comment rendre compte de la notion théologique de création ? Il faut pour cela, passer à nouveau par des questions épistémologiques : statut et réception en théologie d'une l'affirmation scientifique, réception de l'affirmation biblique, statut d'une affirmation théologique et articulation des unes et des autres.

En théologie systématique, il faudrait encore citer les questions d'ecclésiologie du point de vue de leur mise en œuvre pastorale au sein de la vie ecclésiale.

Comment ne pas évoquer les questions d'éthique dans le contexte actuel ? Je me limiterai à trois orientations de ce questionnement : peut-on parler d'une vie « bonne », d'une vie « accomplie », et quelles en sont les conditions ? Si la modernité a laissé à la compétence de chaque sujet le soin d'élaborer sa vision de ce qu'est la vie bonne, nous constatons qu'il faut pour cela des repères, et que notre société offre moins un vide de repères qu'un excès de repères. Se trouvent mis en question les fondements du vivre ensemble que le XVIII<sup>e</sup> siècle avait fixés au titre de la

modernité. Comment penser en théologie la vie politique ? C'est la question du théologico-politique, que nous travaillons explicitement au Centre notamment dans le cadre du master Théologie, Anthropologie et Philosophie.

Évoquons un troisième domaine de l'éthique : les questions de bio-éthique. Au-delà des questions complexes que suscite l'exercice contemporain de la médecine ainsi que les recherches biomédicales, la bioéthique mène aux questions fondamentales d'anthropologie : à côté de celle de la vie bonne – à peine évoquée – celle du statut du corps, de la liberté de disposer de soi, de la gestion du naître et du mourir, et d'autres encore.

Aux confins de la théologie systématique qui cherche à penser la foi, de l'éthique qui vise son déploiement existentiel au sein d'une « visée (théologique) de la vie bonne », de la réception des textes bibliques et de l'ecclésiologie, nous rencontrons les questions dites de « spiritualité ». Notre époque, polarisée sur les « affects », incline à identifier la foi et la vie spirituelle à des ressentis particuliers, là où, par le passé, le ressenti était rapporté systématiquement à l'irrationnel. Il y a là pour la théologie spirituelle un défi considérable : comment rendre compte du fait que la rationalité est appelée à structurer une vie spirituelle sans nier la dimension d'incarnation centrale dans la foi chrétienne ? Comment penser la théologie spirituelle comme un service par la rationalité de la relation vécue à Dieu ?

Il va de soi qu'au Centre, nous ne prétendons pas résoudre toutes ces questions, mais de près ou de loin, nous sommes conscients de leur prégnance, elles sont présentes dans les inquiétudes que nous partageons avec beaucoup de nos contemporains, et dans nos discussions. En lien avec nos collègues littéraires, au sein du Centre Écritures, nos collègues philosophes au sein de notre master commun et nos collègues de la Faculté de Théologie catholique de Trèves, nous ambitionnons d'apporter notre part à ces questionnements en pratiquant « la théologie à l'université ».



René SCHNEIDER

Université Paul Verlaine-Metz

## **LA FONDATION DU C.A.E.P.R.**

Le Centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse de l'Université Paul Verlaine-Metz est sur le point de boucler sa 39<sup>e</sup> année universitaire. J'ai eu, personnellement, comme enseignant, la chance de vivre de l'intérieur les 37 premières années. Ce sont les souvenirs de ces années, les réflexions d'un certain nombre de personnes décisives au moment de la création, mais aussi, pour beaucoup, les documents rassemblés au cours de ces années par Monseigneur Lucien Stenger, qui fut directeur de l'Enseignement et de l'Éducation catholiques à cette époque <sup>1</sup>, qui sont à la base de l'évocation des années de la fondation que je vais vous proposer avant de laisser à Jérôme Petitjean, qui fut un des étudiants de ce Centre, le soin d'évoquer son évolution jusqu'à nos jours.

Pour bien connaître et comprendre tous les efforts accomplis pour aboutir à la création puis à l'affermissement statutaire de ce Centre de Théologie au sein de l'Université de Metz, il me paraît indispensable de souligner d'abord, sans m'y attarder trop longuement, un certain nombre de réalités de ces années.

### **I. Le contexte des années de fondation**

Trois ensembles d'éléments me paraissent importants à retenir ici : l'explosion démographique et ses répercussions dans le domaine scolaire, la lutte pour la création d'une université à Metz et, enfin, la situation particulière du diocèse de Metz.

---

<sup>1</sup> *Mémoire sur la création du Centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse de Metz*, 11 volumes dactylographiés, s.d. (1992).

Le renouveau démographique d'après-guerre a été plus sensible dans le département de la Moselle que dans beaucoup d'autres régions françaises. Avant de franchir, en 1967, le cap du million d'habitants (1 008 900), le département était passé, entre 1945 et 1955, de 622 100 à 769 300 habitants, soit une croissance de 23 %, très supérieure à la moyenne française de l'époque (5 %). Dans le même temps, les responsables politiques étaient décidés à développer la scolarisation dans le premier cycle du secondaire, ce dont témoigne, en 1957, la suppression de l'examen d'entrée en 6<sup>e</sup>. Deux réformes de modernisation et de démocratisation du système éducatif, la réforme Berthoin de 1959 et la réforme Fouchet-Capelle de 1963, prolongeaient la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans et créaient successivement les C.E.G. (Collèges d'Enseignement Général) et les C.E.S. (Collèges d'Enseignement Secondaire). L'importante augmentation du taux de scolarisation qui s'ensuivit nécessitait un encadrement en conséquence : en un peu plus de vingt ans, le nombre des fonctionnaires de l'Éducation nationale a plus que triplé. La question de l'enseignement religieux, dans le cadre du statut local, allait nécessairement se poser. Mais cette augmentation des effectifs allait aussi, à terme, avoir des répercussions dans l'enseignement supérieur.

Pour résoudre la question des capacités d'accueil dans le supérieur, on envisagea d'abord la création de collèges universitaires<sup>2</sup>. Avec l'appui financier et matériel de la ville de Metz, puis celui du Conseil Général de la Moselle, les négociations menées avec les universités de Nancy et de Strasbourg aboutirent à l'ouverture, comme antennes des Facultés de Strasbourg, du Collège scientifique universitaire en octobre 1959, puis du Centre de Propédeutique Lettres en octobre 1961, transformé en Collège littéraire universitaire en 1964. Le mouvement d'implantations universitaires se poursuivit avec la création d'une École Nationale d'Ingénieurs (ENIM) en 1962 et un premier département d'IUT en 1967. C'est le 22 septembre de cette même année que Victor Demange entama dans *Le Républicain Lorrain* une campagne sur le thème « La Moselle a droit à son université » qui mobilisa très vite une région entière et créa un vaste mouvement d'opinion qui, en partie grâce aux événements de mai 1968 et à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre autorisant plusieurs

---

<sup>2</sup> Pour tout ce qui concerne les luttes pour la création et le développement de l'Université de Metz, se reporter à Gérard MICHAUX, *25 ans d'Histoire de l'Université de Metz*, Edit. Serpenoise, Metz, 1995.

universités par académie, aboutit à l'arrêté constitutif de l'université de Metz du 27 mars 1969. Un des arguments développés en permanence durant toute cette campagne était d'ordre historique : la création d'une université à Metz devait réparer l'injustice causée par la défaite de 1870 et l'annexion à l'Allemagne qui avaient conduit à une « asphyxie culturelle » de la Moselle.

C'est une autre référence à cette période de l'annexion qui était mise en avant pour justifier la demande d'un enseignement universitaire de théologie à Metz. L'empereur Guillaume II avait en effet proposé, en 1902, l'ouverture d'une Faculté de Théologie à la fois à Strasbourg et à Metz. Voyant dans cette proposition une manœuvre de germanisation, Metz avait refusé cette offre, d'autant plus que le séminaire messin avait volontairement conservé une formation de type sulpicien. La Moselle ayant hérité après 1919, comme les deux départements du Rhin, un statut scolaire particulier, il apparaissait normal de tenir compte de cet acte de patriotisme français en réparant, là aussi, une injustice. Cette demande semblait d'autant plus justifiée que l'explosion démographique et la multiplication des collèges intervenaient à un moment où commençait à se faire sentir une crise des vocations sacerdotales et qu'il était donc urgent de trouver des laïcs compétents, qualifiés et diplômés pour l'enseignement religieux dans les écoles publiques. L'arrivée, en 1958, sur le siège de Saint Clément, d'un nouvel évêque, Monseigneur Paul-Joseph Schmitt, sensibilisé à toutes ces questions universitaires comme ancien aumônier national des étudiants, allait donner un élan nouveau à cette revendication dans un contexte ecclésial assez particulier : le bouillonnement des idées et des expériences durant les années autour du Concile Vatican II favorisait certes toute volonté d'approfondissement intellectuel mais développait aussi dans le clergé, au nom d'une approche plus pastorale, un anti-intellectualisme qui rendait méfiant vis-à-vis de toute formation universitaire.

## **II. Les longues et difficiles démarches**

Onze années allaient être nécessaires pour obtenir la mise en place, à Metz, d'études supérieures de théologie qui recevront, au fil des négociations, des appellations variées passant d'une année de propédeutique de théologie à un Institut de pédagogie, à un Centre de Sciences religieuses, à une U.E.R. de Théologie, pour aboutir finalement au Centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse, après avoir impliqué progressi-

vement toutes les instances hiérarchiques du côté de l'Église comme du côté de l'État. Deux étapes, de longueur inégale, peuvent être distinguées dans ce long processus de négociations : une première étape, de 1959 à 1969, pendant laquelle l'évêque de Metz fait confiance à la Faculté de Théologie de Strasbourg pour obtenir une implantation messine ; une seconde, en 1969-1970, où l'évêque de Metz reprend entièrement l'initiative des négociations.

Les premiers contacts furent pris par Mgr Paul-Joseph Schmitt dans les mois qui suivirent son accession au siège épiscopal et dès la fin de l'année 1959, un premier projet semblait en bonne voie. Le 4 décembre 1959 en effet, Mgr Nedoncelle, doyen de la Faculté de Théologie de Strasbourg, estimait possible, après avoir consulté le Recteur Angeloz de Strasbourg et obtenu le feu vert du Conseil de la Faculté de Théologie, l'ouverture à Metz, dès la rentrée 1960, d'une propédeutique, « c'est-à-dire d'enseignements préparatoires au baccalauréat de théologie »<sup>3</sup>. En avril 1960, le Directeur Général des Enseignements supérieurs refusait cette ouverture, comme il avait d'ailleurs déjà refusé l'ouverture d'une propédeutique Lettres à Metz. Cependant l'afflux des élèves dans le premier cycle du second degré posait de plus en plus de problèmes car le clergé de Moselle, comme celui d'Alsace, n'était plus en mesure d'assumer toutes les heures d'Enseignement religieux ; c'est pour cette raison que l'évêque de Strasbourg avait obtenu la création, par arrêté du 13 novembre 1963, d'un Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Religieux (CAPER) destiné d'abord aux maîtres titulaires des C.E.G. et C.E.S. pour leur permettre d'assurer l'enseignement religieux dans leur classe. L'idée d'ouvrir à Metz un « Centre de Pédagogie religieuse » préparant à ce CAPER obtint l'appui du Recteur de Strasbourg, malgré les réticences de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle, et c'est le Ministre de l'Éducation Nationale lui-même, Christian Fouchet, qui donna son agrément à la création d'un « Institut de Pédagogie Religieuse » lors de l'inauguration du lycée Robert Schuman au mois de mai 1964. Espérée pour octobre de la même année, la rentrée messine fut cependant retardée d'une année, essentiellement suite à un certain nombre de craintes et de susceptibilités au sein du corps professoral de la Faculté de Théologie de Strasbourg qui rappelaient, s'il en était encore besoin, combien la mise en place d'un enseignement de théologie à Metz se révélait délicate. Ce fut

---

3 *Mémoire sur la création...*, vol. 1, document n° 1.



enfin, comme annexe du Centre de Pédagogie religieuse de la Faculté de Théologie de Strasbourg, que s'ouvrit, le 14 octobre 1965, un Centre diocésain de Pédagogie religieuse créé par ordonnance épiscopale du 1<sup>er</sup> octobre<sup>4</sup>, sous la direction du professeur Charles Robert, délégué dans cette fonction par le doyen de Strasbourg. Ce Centre, qui préparait, en une seule année, au Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Religieux, rassura sur le nombre d'étudiants disposés à suivre une formation en vue de l'enseignement religieux à Metz et fit envisager, très vite, la création d'un Collège Théologique Universitaire à côté des autres extensions de l'Université de Strasbourg, Collèges littéraire et scientifique ou I.U.T. L'évêque de Metz en fit officiellement la demande le 10 avril 1968 au nouveau doyen de la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg, le chanoine Hauret. Celui-ci soumit cette requête à l'Assemblée de la Faculté le 26 avril et au Conseil de l'Université de Strasbourg le 7 mai : les deux assemblées acceptèrent à l'unanimité le projet de création d'un Collège théologique universitaire à Metz. Fort de ces appuis et des pourparlers ultérieurs avec le Rectorat de Strasbourg et l'évêché de Metz, le doyen proposa, le 12 février 1969, au Ministère de l'Éducation Nationale à la fois la mise en place d'un premier cycle de théologie pour la rentrée universitaire de 1969 et les mesures à prendre pour assurer le fonctionnement convenable de cet enseignement, à savoir la création d'un poste de maître-assistant et trois postes d'assistants, au titre, bien sûr, de la Faculté de Théologie de Strasbourg. Le 1<sup>er</sup> avril, le Directeur Général des Enseignements supérieurs refusa de se prononcer et rappela que, en vertu de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, « le projet de création d'un centre d'enseignement théologique à Metz devra être examiné sur le plan local dans le cadre des nouvelles structures dès que celles-ci auront été mises en place<sup>5</sup> ». Les événements de mai 68, puis le vote négatif au référendum qui arrêta les projets de régionalisation bouleversaient en réalité les données et cela plus radicalement encore quelques semaines plus tard : en effet, le 6 juin 1969, et cela malgré l'avis favorable donné une nouvelle fois par le Conseil de l'Université de Strasbourg le 4 juin, le Conseil transitoire de Gestion de la Faculté de Théologie de Strasbourg refusait à une très forte majorité l'extension du premier cycle à Metz, estimant que le fait nouveau de la création de l'Université de Metz avait totalement changé les données du

---

<sup>4</sup> *Église de Metz*, octobre 1965.

<sup>5</sup> *Mémoire sur la création...*, vol. 1, document n° 55.

problème, l'extension du premier cycle à Metz aboutissant, de ce fait, normalement à la création d'une Faculté dans le cadre de la nouvelle université<sup>6</sup>.

Devant le refus du Conseil transitoire de Gestion de reconsidérer sa position, l'évêque de Metz décida de reprendre directement et sous sa responsabilité propre les démarches pour la mise en place d'un enseignement de théologie à Metz<sup>7</sup>. Il obtint une aide efficace de la part du directeur diocésain de l'Enseignement et de l'Éducation catholiques qu'il avait nommé au mois de mars 1964, le chanoine Lucien Stenger, très précieux face à des oppositions de plus en plus marquées grâce à ses nombreuses relations issues de la Résistance et comme secrétaire général du Comité Départemental de Libération de la Moselle. Les interventions politiques furent en effet souvent capitales dans toutes ces démarches : tous les parlementaires mosellans soutinrent le projet, mais deux hommes furent déterminants autant par leur volonté propre que par leur position privilégiée au sein du gouvernement : Raymond Mondon, maire de Metz et ministre des Transports (1969-1970), et, surtout, Pierre Mesmer, maire de Sarrebourg, successivement ministre des Armées (1960-1969), ministre d'État chargé des Départements et Territoires d'outre-mer (1971-1972) et Premier ministre (1972-1974). L'argumentation devient plus incisive intégrant en particulier la nouvelle donne régionale, avec la perspective de la constitution d'une région « Lorraine » qui aboutirait au rattachement de la Moselle à l'Académie de Nancy : l'ouverture d'un Collège Universitaire de Théologie à Metz s'inscrirait ainsi heureusement dans le cadre des garanties souhaitées quant au maintien de la législation locale et de son statut scolaire, en offrant en même temps la possibilité d'un enseignement universitaire de théologie aux étudiants lorrains et à ceux des voisins luxembourgeois, belges et sarrois. Ces perspectives, déjà très présentes dans la demande adressée par Mgr Paul-Joseph Schmitt le 27 octobre 1969 au ministre de l'Éducation Nationale, Olivier Guichard<sup>8</sup>, se précisent encore lors d'une rencontre de l'évêque avec le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale, Pierre Billecocq, à la Préfecture de la Moselle le 20 novembre : le Centre de Pédagogie Religieuse de Metz serait détaché de la Faculté de Théologie de Strasbourg et

<sup>6</sup> *Idem*, document n° 64.

<sup>7</sup> Évêque de Metz à Directeur Général des Enseignements supérieurs 19 septembre 1969, dans *Mémoire sur la création...*, vol. 2, document n° 77.

<sup>8</sup> *Mémoire sur la création...*, vol. 2, document n° 85.

intégré, comme U.E.R. de Théologie catholique, à l'Université de Metz. En janvier 1970, l'Assemblée constitutive de l'Université de Metz présidée par Jean-Pierre Lonchamp ainsi que le Conseil transitoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines présidé par Raymond Poitevin donnaient, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'une U.E.R. de Théologie à Metz. Tout n'était, bien sûr, pas résolu et les négociations avec les instances ecclésiastiques allaient également apporter leur lot de difficultés, malgré la présence de deux cardinaux français aux postes clés de l'administration romaine, le cardinal Jean Villot à la Secrétairerie d'État et le cardinal Gabriel Marie Garrone à la Congrégation pour l'Éducation Catholique. Dès la fin du mois de janvier, l'évêque de Metz prit contact avec ces deux cardinaux pour connaître la voie à suivre en vue de l'établissement d'une Convention entre le Saint-Siège et l'État français, en prenant bien soin de souligner la spécificité messine par rapport à la Faculté de Théologie de Strasbourg, avec laquelle il n'y a nulle intention d'entrer en concurrence :

Nous projetons de donner aux cours universitaires de théologie catholique de Metz une orientation plus nettement pastorale et notamment catéchétique. Nous projetons la préparation d'une licence et ultérieurement d'une maîtrise d'enseignement religieux qui répondra aux besoins à la fois des prêtres, des religieuses et des laïcs, appelés à donner l'enseignement religieux dans les écoles publiques du département [...] L'U.E.R. de Théologie Catholique de Metz ne ferait donc pas double emploi avec celle de Strasbourg et permettrait une collaboration avec d'autres diocèses de l'Est de la France, spécialement au plan de la formation permanente. Elle permettrait également une présence chrétienne dans le monde des enseignants et des étudiants de la nouvelle Université de Metz. En même temps, elle favoriserait, à ce niveau, une concertation entre la science et la foi, qui est un des objectifs si souvent proposé par Sa Sainteté Paul VI à l'apostolat contemporain<sup>9</sup>.

Conformément aux « Normae quaedam » sur les études académiques ecclésiastiques approuvées par Paul VI le 16 mai 1968, un certain nombre d'avis favorables étaient nécessaires pour obtenir le feu vert de Rome. Mgr Paul-Joseph Schmitt obtint ainsi rapidement l'accord de l'évêque de Strasbourg, Mgr Arthur Elchinger, dès le 5 février, celui de Mgr Lallier, président de la Commission Épiscopale du Monde scolaire et universitaire, le 7 février, ainsi que, le même jour, celui des évêques de la région apostolique de l'Est, et, enfin, celui du cardinal François Marty, au nom de la Conférence épiscopale de France, le 4 mars. La résistance des Facultés

---

<sup>9</sup> Évêque de Metz à Cardinal Villot, 26 janvier 1970, dans *Mémoire sur la création...*, vol. 2, document n° 106.

catholiques demeurait néanmoins entière, celle déjà connue de Strasbourg, qui mettait l'évêque de Strasbourg dans une situation délicate et embarrassante, et aussi celle de la Faculté de Théologie de l'Institut catholique de Paris, dont le doyen qualifiait le projet messin de « déraisonnable » dans une lettre du 7 mars 1970 adressée au cardinal Garrone <sup>10</sup>. Dans ces conditions les entretiens du 17 mars 1970 entre l'évêque de Metz et les diverses instances romaines, soucieuses de ménager les universités catholiques, furent serrés, tendus, parfois presque orageux avec, au cœur des débats, la volonté de bien préciser que les finalités propres et exclusives de la future U.E.R. ne seraient que la préparation de professeurs de religion pour les écoles secondaires, bien différentes donc de celles d'une Faculté de théologie proprement dite. La rédaction proposée par la Congrégation pour l'Éducation catholique ne pouvait satisfaire l'évêque de Metz qui finit par obtenir que le texte du Conseil des Affaires Publiques de l'Église, signé du cardinal Villot, qui autorisait l'ouverture des négociations avec le Ministère français de l'Éducation Nationale, mentionne bien que la future U.E.R. « pourra également contribuer à la formation de futurs prêtres <sup>11</sup> ». Il est incontestable que ce compromis finalement accepté, à contre cœur, par Rome pèsera lourd dans les relations ultérieures du C.A.E.P.R. avec les instances romaines.

Dans l'immédiat, l'accord de Rome permettait d'entrer désormais dans une phase plus active de négociations avec le Ministère de l'Éducation Nationale, ce qui faisait surgir de nouvelles oppositions, sans que les anciennes aient abdicé, comme cela transparait dans une lettre du 7 avril de l'évêque de Strasbourg au doyen Hauret :

Le 24 mars j'ai reçu un coup de téléphone du Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale, me disant qu'il venait de recevoir une lettre du Conseil Pontifical pour les Affaires Publiques, signée par le cardinal Villot et qui autorisait l'Evêque de Metz à demander la création d'une U.E.R. de Théologie à Metz. Il ajoutait que le Ministère allait être obligé de donner satisfaction à cette demande, mais qu'on le ferait modestement. Le 21 mars j'avais rencontré à Paris le même Secrétaire d'État ainsi que le Ministre de l'Éducation Nationale lui-même et je leur avais dit combien la création d'une Faculté de Théologie,

---

<sup>10</sup> *Mémoire sur la création ...*, vol. 2, document n° 123.

<sup>11</sup> *Idem*, document n° 133. En référence à ce texte, la nonciature apostolique de France autorisait, le 7 avril 1970, l'évêque de Metz à prendre contact avec le Ministre de l'Éducation Nationale et à préparer, sous la responsabilité du nonce, une Convention entre le Saint-Siège et le Gouvernement : cette lettre constitue le document n° 139 du vol. 3 du *Mémoire sur la création...*

ou de son équivalent, à Metz serait une erreur tant du point de vue de l'Université que de l'Église <sup>12</sup>.

De fait, malgré l'insistance de l'évêque de Metz, les retards s'accumulaient : le 21 avril, la Section permanente du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale donnait un avis défavorable à la création d'une U.E.R. de Théologie au sein de l'Université de Metz. Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale utilisa aussi plusieurs prétextes pour justifier ces retards, qui nécessitaient des compléments d'information : le délai pour étudier la demande, effectuée par la Faculté de Théologie de Strasbourg, de transformer en licence, ayant valeur de diplôme national, le certificat supérieur de pédagogie religieuse existant; la nécessité d'attendre les statuts définitifs de l'Université de Metz, les remous que susciteraient cette création dans l'opinion publique... De plus en plus impatient, l'évêque de Metz écrivit, le 8 mai 1970, à tous les parlementaires de la Moselle pour leur demander de soutenir ses démarches auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, du Premier Ministre et, éventuellement du Président de la République; il leur transmettait en même temps les documents les plus récents concernant la création de l'U.E.R. ainsi qu'une enquête approfondie du CIEDEHL montrant que la quasi unanimité de la population désire que l'enseignement religieux soit maintenu dans les écoles. Le chanoine Stenger utilisa, quant à lui, toute l'influence que pouvaient lui donner ses relations pour forcer quelques portes; il obtint ainsi l'aval du contrôleur des finances au Ministère de l'Éducation Nationale, Rosenwald, un anticlérical notoire qu'il avait connu dans la Résistance. Ces actions vigoureuses, en même temps que l'acceptation d'une création qui ne serait pas forcément une U.E.R., eurent finalement raison des dernières oppositions et, alors que tout espoir de démarrer à la rentrée 1970 semblait perdu, le Ministre de l'Éducation Nationale, Olivier Guichard, notifiait, le 12 août 1970, à l'évêque de Metz la création du Centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse <sup>13</sup>.

### III. La consolidation statutaire du centre

Ce Centre, qui n'était pas prévu dans les schémas de la loi d'orientation, était un établissement d'Enseignement supérieur unique en France. Le

---

<sup>12</sup> *Mémoire sur la création...*, vol. 11, document n° 512.

<sup>13</sup> *Mémoire sur la création...*, vol. 3, document n° 188

point de départ de son titre un peu curieux fut sans doute l'appellation première de l'antenne de la Faculté de Théologie de Strasbourg. Le ministère a ajouté le terme « autonome » pour signifier son détachement et sa distinction de la Faculté de Strasbourg, en même temps que sa situation originale dans le paysage universitaire messin; en effet, ce Centre était rattaché administrativement à la Faculté des Lettres et Sciences humaines (créée le 14 novembre 1968 par transformation du Collège littéraire), en attendant que le conseil définitif de l'Université de Metz prenne position « sur l'opportunité de créer une U.E.R. distincte de pédagogie religieuse sous réserve que le personnel de cette U.E.R. soit suffisant pour permettre la constitution d'un conseil dans des conditions normales ». Pour assurer le fonctionnement du nouveau Centre, le Ministre attribuait un poste de maître-assistant et deux postes d'assistants, qui étaient affectés à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, pour préparer à un titre d'université dont les modalités devaient être déterminées par l'Université de Metz ; la lettre ministérielle recommandait toutefois que les dispositions de cet enseignement soient analogues à celles qui régissaient le certificat supérieur de pédagogie de l'Université de Strasbourg. Ce certificat, créé en même temps que le CAPER par arrêté du 13 novembre 1963, à destination de laïcs qui envisageaient l'enseignement religieux en école, avait été modifié par arrêté du 16 décembre 1966 : c'est ce certificat dont l'évêque de Strasbourg et la Faculté de Théologie catholique avaient souhaité la transformation en licence d'État d'enseignement religieux.

Ainsi donc, si l'essentiel était acquis, il restait bien des problèmes à résoudre pour affermir cette création et permettre un fonctionnement régulier, dans les relations aussi bien avec les instances d'État qu'avec Rome. Dans l'immédiat les problèmes matériels étaient les plus urgents pour une mise en route dès la rentrée 1970, d'autant plus que la jeune université messine connaissait une croissance très rapide et allait se trouver bientôt proche de « l'asphyxie », selon l'affirmation même de son président. Il fallait donc pourvoir au plus pressé : alerter les étudiants potentiels et leur demander d'effectuer une inscription à la Faculté des Lettres et Sciences humaines, pourvoir aux postes de professeurs, aménager les locaux et obtenir les crédits nécessaires de fonctionnement, tout cela en pleine période de vacances. On disposait heureusement, depuis 1965, de l'expérience de l'antenne messine du Centre de Pédagogie de Strasbourg, installée dans une aile du grand séminaire de Metz ; afin d'assurer la neutralité des locaux universitaires, cette aile avait été louée depuis 1966

par la Ville de Metz et mise par elle à la disposition du Centre. La Municipalité de Metz accepta de continuer à mettre ces mêmes locaux à la disposition du nouveau Centre, avant qu'une Convention ne soit signée le 3 janvier 1971 entre Mgr Schmitt, évêque de Metz, président du Conseil d'Administration des Séminaires et Monsieur Lonchamp, président de l'Université de Metz prévoyant la mise à disposition du C.A.E.P.R. des locaux nécessaires, du mobilier et de la bibliothèque<sup>14</sup>. L'évêque de Metz palliait ainsi les besoins les plus urgents et, en l'absence d'un nombre suffisant de professeurs nommés par l'État, il mit un certain nombre de prêtres, comme chargés de cours, à la disposition du Centre. Le nouvel établissement devait en effet assurer désormais non seulement la préparation au CAPER, mais aussi celle de la première année du Certificat supérieur de pédagogie religieuse. Malgré tous les problèmes, le nombre des inscriptions dépassa la centaine dès la première année; la deuxième année les effectifs montèrent à 148, ce qui, compte tenu du départ d'une quarantaine d'étudiants ayant satisfait au cycle court (CAPER) de l'année précédente, représentait un apport nouveau d'une centaine d'inscriptions. Cette progression relativement importante dans un enseignement aussi nouveau, et qui se poursuivit l'année suivante avec plus de 170 étudiants, dépassait les prévisions les plus optimistes et contribua largement à la création d'une deuxième année d'études en 1971 et d'une troisième, sanctionnée par une Licence d'Enseignement religieux, en 1972. Un grand nombre de ces étudiants, dont près de 25 % étaient déjà titulaires d'un diplôme de licence ou de maîtrise en Lettres ou en Sciences, apprit avec satisfaction que le Conseil de l'Université de Metz, dans sa séance du 26 février 1973, avait approuvé l'ouverture d'une quatrième année d'études aboutissant à la maîtrise d'Enseignement religieux pour la rentrée 1973. Ce développement nécessitait d'année en année un corps enseignant plus étoffé, d'autant plus que les programmes d'études prévoyaient une certaine diversité de disciplines à côté des enseignements fondamentaux de théologie et de sciences bibliques. L'évêque appuya les demandes au fil de la mise en place des nouvelles années d'enseignement. Le poste de Maître-Assistant prévu par la lettre ministérielle fut confié à Emile Schmitt, jusque-là aumônier au lycée de Sarrebourg, qui allait en même temps assurer la direction du C.A.E.P.R. pendant vingt ans. Gérard Rémy et Jean Schontz, déjà chargés de cours dans l'antenne de Strasbourg occupèrent les deux postes

---

<sup>14</sup> *Mémoire sur la création...*, vol. 4, document n° 228.

d'Assistants. La mise en place de la deuxième année s'accompagna de la création de deux postes d'Assistants supplémentaires ; ces postes furent occupés par Joseph Florkowski, un lazariste qui fut pendant quelques années secrétaire particulier de Mgr Duval, évêque d'Alger, et qui, docteur d'État en Théologie de Strasbourg, avait également acquis un certain nombre de diplômes à la Sorbonne et à l'Université d'Alger, ainsi que par Pierre Fritsch, professeur à l'École Normale, qui fut le premier professeur titulaire laïc du C.A.E.P.R. L'année suivante, dans l'optique d'une troisième année, deux autres postes furent créés, un poste de Maître de Conférences, destiné en fait à Joseph Florkowski<sup>15</sup>, et un poste d'assistant, qui fut occupé par Jacques Audinet, directeur de l'Institut Supérieur de Pédagogie Catéchétique de l'Institut Catholique de Paris et personnalité marquante dans le mouvement catéchétique à cette époque. Des sollicitations diverses furent certainement nombreuses pour l'obtention de ces postes, comme en témoigne une lettre du 8 juin du Ministre de l'Éducation Nationale, Olivier Guichard, à Pierre Messmer : dans cette lettre en effet, le ministre confirme « qu'un poste de maître de conférences et un poste de maître-assistant seront créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972 à l'Université de Metz pour la mise en place d'une troisième année de pédagogie religieuse<sup>16</sup> ». En réalité, quelques jours plus tard, le poste de maître-assistant était devenu un poste d'assistant. Le C.A.E.P.R. continua, les années suivantes, à demander la création de nouveaux postes : une seule création nouvelle intervint, celle d'un poste de maître-assistant en 1977, portant à huit le nombre d'enseignants titulaires, un chiffre qui ne variera plus jusqu'à nos jours.

Les difficultés rencontrées au fil de ces premières années de fonctionnement renforçaient la conviction d'un nécessaire renforcement statutaire du Centre, d'autant plus que l'annonce du rattachement du département de la Moselle à la nouvelle Académie Nancy-Metz constituée au 1<sup>er</sup> mars 1972 posait la question du traitement des questions liées au statut local dans ce seul département concordataire de l'Académie. Il s'agissait à la fois, d'une part du statut du C.A.E.P.R. dans l'Université et de la reconnaissance des diplômes comme diplômes d'État, d'autre part du lien avec les instances romaines et donc aussi de la reconnaissance canonique des diplômes délivrés.

---

<sup>15</sup> Le poste d'Assistant, abandonné par Joseph Florkowski, fut confié à René Schneider, déjà chargé de cours dans l'antenne strasbourgeoise.

<sup>16</sup> *Mémoire sur la création...*, vol. 5, document n° 253.



Dans l'euphorie des premiers mois de fonctionnement on était tenté de précipiter une transformation en U.E.R., certes envisagée dans la lettre de création, mais « à condition d'avoir le personnel suffisant pour permettre la constitution d'un conseil dans des conditions normales » ; on oubliait aussi un peu vite que cette création avait été très mal perçue dans certains milieux syndicaux et laïcs à l'intérieur même de l'Université de Metz. Avec la conviction que les membres du Conseil de l'Université estimeraient que l'adjonction d'une unité nouvelle conforterait le développement de la jeune université et après consultation de la direction de l'UER Lettres et Sciences humaines, la transformation du C.A.E.P.R. en U.E.R. de Théologie et Pédagogie religieuse fut portée à l'ordre du jour du Conseil du 30 novembre 1971. Le projet échoua à quelques voix près, les membres de la représentation étudiante (UNEF) en particulier votant massivement contre. Le C.A.E.P.R. continuait donc à demeurer administrativement rattaché à la Faculté des Lettres et Sciences humaines sous la forme « d'Autonomie », une forme pas nettement définie qui allait cependant lui permettre d'affirmer son originalité au sein du monde universitaire français.

Cet échec décida cependant l'évêque de Metz à accélérer les démarches en vue de la signature de la convention souhaitée par le Saint-Siège, d'autant plus que Rome avait déjà exprimé certaines inquiétudes au mois d'avril 1971 : la Congrégation romaine regrettait en effet que dans le livret de présentation du C.A.E.P.R. n'était fait mention d'aucune des garanties demandées par la Congrégation, à savoir :

1. Il est nécessaire que l'Ordinaire du diocèse donne au préalable son « nihil obstat » à toute nomination ou éventuelle révocation des enseignants de quelque catégorie qu'ils soient. – 2. C'est le droit et le devoir de l'évêque de Metz de veiller à ce que le Centre demeure fidèle à la doctrine de l'Église. – 3. Les études devront être organisées en conformité avec les directives actuellement en vigueur dans l'Église <sup>17</sup>.

Dans un premier temps, le Ministre de l'Éducation Nationale opposa un refus formel à toute signature d'une convention, disant qu'il n'en avait jamais été question alors que, dès le mois de mars 1970, à son retour de Rome, l'évêque de Metz avait fait part du désir du Saint-Siège de conclure ultérieurement une convention dans le genre de celle réglant le statut de la Faculté de Théologie de Strasbourg. Le Ministre mettait également en avant la situation nouvelle créée par la loi d'orientation du 12 novembre 1968 qui

---

<sup>17</sup> Cardinal Garrone à évêque de Metz, 5 avril 1971, dans *Mémoire sur la création...*, vol. 4, document n° 231.

instaurait une très large autonomie universitaire : « Le respect des responsabilités dévolues par la loi aux organes statutaires des universités me semble difficilement conciliable avec la passation d'accords intergouvernementaux directs portant sur un enseignement qui constitue partie intégrante d'une université <sup>18</sup>. » La situation semblait bloquée malgré tous les efforts de la Nonciature. C'est l'intervention personnelle de Monsieur Messmer, devenu Premier Ministre, auprès des ministres de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères en octobre 1973 qui allait permettre à ce projet d'aboutir. Dès le 3 décembre en effet, le Nonce apostolique informait l'évêque de Metz que le cardinal Villot l'autorisait à procéder aux démarches. Le 20 février 1974, il lui annonçait que l'Ambassade de France près le Saint-Siège avait reçu du gouvernement français la charge de préparer une convention en accord avec le Saint-Siège. Les discussions allaient encore durer quelques mois à la fois pour éviter tout conflit d'ordre institutionnel et pour ménager certaines susceptibilités dans la rédaction définitive du texte, mais les événements politiques précipitèrent la signature d'un texte dont les clauses étaient finalement réduites au minimum. En effet, au mois de mai 1974 la chute prochaine du gouvernement « Messmer » et la nomination de l'Ambassadeur René Brouillet, négociateur de la Convention, au Conseil Constitutionnel de la République auraient certainement eu pour conséquence un report à long terme de la signature. C'est donc finalement le 25 mai 1974 que la Convention fut signée, peu de jours avant le départ du Premier Ministre, qui avait suivi de très près toutes les négociations, et la prise de fonction de René Brouillet au Conseil Constitutionnel. Document international d'une grande portée pour la stabilité et l'avenir du C.A.E.P.R. de Metz, cette Convention, malgré sa brièveté <sup>19</sup>, avait l'avantage de respecter les droits de l'Évêque de Metz et surtout de l'ordonner aux stipulations de la Convention établie entre la France et le Saint-Siège régissant la Faculté Théologique de Strasbourg.

Une étape capitale était franchie, qui pouvait, du moins était-il permis de l'espérer, contribuer grandement à résoudre les problèmes qui demeuraient, aussi bien du côté de la reconnaissance nationale des diplômes du C.A.E.P.R., qui allait assez rapidement trouver une solution favorable à la

---

<sup>18</sup> Ministre de l'Éducation Nationale à Nonce apostolique, 30 mai 1972, dans *Mémoire sur la création...*, vol. 5, document n° 251.

<sup>19</sup> Cette convention, conclue « pour une durée illimitée » (art. 4), ne comporte que 4 articles, relativement courts.

faveur d'une nouvelle réforme<sup>20</sup>, que pour l'obtention du label canonique romain des diplômes délivrés par le Centre.

---

<sup>20</sup> À la rentrée 1976, le Centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse de l'Université de Metz était habilité à délivrer le Diplôme d'Études universitaires générales (DEUG) mention Théologie, créé par Arrêté du 27 octobre 1975 (J.O. du 13 novembre 1975). Les habilitations de licence et de maîtrise suivirent normalement.





Jérôme PETITJEAN

## LE C.A.E.P.R. DE 1974 À AUJOURD'HUI

Le 12 août 1970, Monsieur Olivier Guichard, alors Ministre de l'Éducation Nationale, créait à Metz un « Centre Autonome de Pédagogie Religieuse » appelé à fonctionner provisoirement dans le cadre de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Cette création tenait un peu de la gageure. Certes, le ministre de l'Éducation Nationale avait parfaitement admis la nécessité d'une telle structure dans un département où l'enseignement religieux fait partie intégrante des programmes scolaires. Le document précisait que le Conseil de l'Université de Metz aurait à se prononcer ultérieurement sur l'opportunité de créer une U.E.R ou une U.F.R. distincte de Pédagogie Religieuse<sup>1</sup>. Mais le Conseil de l'Université ne crut pas devoir retenir cette proposition.

Quoi qu'il en soit, la cité messine, qui, en 1902, avait refusé par patriotisme la Faculté de Théologie que lui avait proposée Guillaume II, l'Empereur d'Allemagne, se voyait dotée du Centre universitaire qui lui avait si longtemps fait défaut afin d'assumer la formation de professeurs qualifiés en enseignement religieux.

Dès les débuts du Centre, comme beaucoup le qualifie aujourd'hui, il se trouvait alors plus d'un esprit sceptique et notamment dans le clergé diocésain pour se demander : « À qui ou à quoi peut bien servir aujourd'hui un enseignement universitaire de Théologie et de Pédagogie religieuses ? » Malgré toutes les objections cléricales qui voyaient dans le Centre une formation bourgeoise, une formation seulement universitaire et non plus pastorale pour les séminaristes, le Centre recevait sa consécration définitive par la signature d'une convention internationale, le 25 mai 1974, entre

---

<sup>1</sup> U.E.R. : Unité d'Enseignement et de Recherche ; U.F.R. : Unité de Formation et de Recherche.

le Saint-Siège et le République française. Cette reconnaissance lui garantissait le même statut que celui qui régit la Faculté de Théologie Catholique de Strasbourg.

La création était, et reste encore parfaitement originale dans le cadre universitaire français. En juillet 1993, le Comité National d'Évaluation des établissements publics à caractères scientifique, culturel et professionnel publie son rapport d'évaluation au sujet de l'université de Metz. En ce qui concerne le Centre, le Comité signale :

Si on se reporte à la page 1 du livret-guide 1992-1993, c'est à la douzième place qu'on trouve « Théologie catholique » sous la rubrique des douze départements constitutifs – en même temps que 11 centres de recherche – de la Faculté (= U.F.R.) des Lettres et Sciences humaines de Metz.

On est cependant indirectement prévenu, au bas de la même page, que ce département doit être quelque peu particulier, puisqu'il est fait allusion, sans autre précision, au lieu où l'on peut trouver le Centre Autonome d'Enseignement et de Pédagogie Religieuse (C.A.E.P.R.) qui est rattaché à la Faculté des Lettres.

Effectivement, si on se reporte à la page 198 du même livret-guide, il n'est plus du tout question de Département de Théologie catholique, mais seulement du Centre Autonome d'Enseignement et de Pédagogie Religieuse, qui « fonctionne dans le cadre administratif des Lettres et Sciences humaines de l'université de Metz ».

Bref, de quoi se demander, pour l'expert non prévenu, non pas si Rome est bien dans Rome, mais si la Théologie catholique est, ou non dans l'université de Metz <sup>2</sup> !

La Théologie catholique est une discipline à part entière dans l'université de Metz et la création du Centre rappelle, à sa manière, que la Théologie fut, à l'origine, et resta pendant des siècles, un enseignement qui avait sa place dans l'éventail des Sciences humaines proposées par l'Université. N'appelait-on pas et ne considérait-on pas la théologie au Moyen-Âge, comme la reine des sciences, *regina scientiarum* <sup>3</sup>. Notre département con-

---

<sup>2</sup> CNE, « L'université de Metz », rapport d'évaluation, juillet 1993, p. 85. [ [http://www.cne-evaluation.fr/WCNE\\_pdf/METZ.PDF](http://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/METZ.PDF) ].

<sup>3</sup> « L'enseignement de la théologie a constitué la matrice de l'Université naissance aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Si elle a conservé cette place de manière formelle par la suite, rares ont été les théologiens dans les débats d'idées à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. De même qu'ils n'ont guère joué de rôle dans la vie intellectuelle au XIX<sup>e</sup> siècle. Cela était dû en partie à la faiblesse du corps enseignant universitaire mais aussi au faible niveau général de l'enseignement religieux. Et pourtant, il y eut une faculté de théologie à la Sorbonne dirigée par Mgr Henri Marais (mort en 1884) mais, malgré les efforts de ce dernier, ne délivrait que des diplômes non reconnus par le Vatican. Vers 1875, l'Église érige des universités catholiques, puis trois ans plus tard, elle fonde une école de théologie et la faculté

cordataire permettait une telle audace : il fallait en effet une formation théologique et pédagogique solide et de qualité pour les maîtres qui se destinent à l'enseignement religieux dans les établissements scolaires. Notre identité mosellane avec l'Alsace au sein de la « République indivisible, laïque, démocratique et sociale », comme le rappelle l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958, a intégré, au travers d'une histoire souvent bouleversée et mouvementée, le statut local dans lequel les dispositions religieuses tiennent une place de choix.

### **Le C.A.E.P.R. : une institution originale**

Le C.A.E.P.R. avait à trouver sa place dans l'univers messin et mosellan. Le 25 mai 1974, deux jours avant le remplacement de son gouvernement avec l'arrivée du nouveau président de la République nouvellement élu Valéry Giscard d'Estaing, une Convention est signée entre le Saint-Siège et Mr Pierre Mesmer, Premier ministre, au nom de la République française, donnant au Centre une assise plus solide. La situation politique nationale a précipité la signature de cette convention. En effet, les forces politiques en présence ne semblaient guère favorable à continuer la politique du gouvernement de Pierre Mesmer. Le Premier Ministre a estimé devoir signer rapidement cette convention pour donner une base solide au Centre. Les événements internationaux et leurs conséquences économiques ont opéré ensuite un déplacement des préoccupations.

Après, aujourd'hui, pratiquement quarante années d'existence, grâce au sérieux du travail accompli par les enseignants et les étudiants, le Centre est devenu un élément naturel du paysage universitaire messin.

Dès les origines, l'accent a été mis sur un enseignement diversifié. Ainsi, il a été fait appel à des disciplines complémentaires de la Théologie, comme la Philosophie, l'Exégèse biblique, l'Histoire, la Psychologie, la Pédagogie,

---

pontificale de théologie. La situation en France devient donc bloquée d'où la suppression de la faculté de théologie au sein de l'Université. L'enseignement et l'étude du religieux sera assuré, en 1886, par la 5 section de l'École Pratique des Hautes Études. Et l'on observe d'ailleurs que dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sur la fresque peinte par Puvis de Chavannes, la théologie ne figure plus ! » cf. GARRIGUES (J.-M.) (R.P.), « La théologie et l'université française », Conférence donnée le 9 février 2009 à l'Académie des Sciences Morales et Politiques  
[ <http://www.asmp.fr/travaux/communications/2009/garrigues.htm> ].

les Langues anciennes, le Droit Canon. Le Centre est sans doute le seul lieu dans l'université de Metz où le panel des disciplines proposées soit aussi large. Ce qui n'a pas été sans créer de problèmes notamment en ce qui concerne l'obtention de postes d'enseignants.

En 1970, avec la création du Centre, il lui est attribué trois enseignants titulaires, à savoir un maître assistant et deux assistants. Déjà, en 1990, lors du vingtième anniversaire du Centre, l'ancien directeur É. Schmitt notait le petit nombre d'enseignants, étant entendu que l'enseignement de la théologie est, « par définition, pluridisciplinaire <sup>4</sup> ». Les créations de postes sont incluses dans le contingent attribué à l'Université de Metz, qui les répartit parmi ses différentes composantes. Bien que le nombre de disciplines enseignées soit plus grand en théologie que dans les autres disciplines, et parce que le rapport entre les postes déjà attribués et le nombre des étudiants était supérieur à la moyenne des autres départements, le corps enseignant a peiné à se développer. Il a fallu, entre autres, des interventions auprès du Ministère pour permettre une amélioration et arriver à la situation actuelle. Depuis 1978 le Centre dispose de huit enseignants titulaires, trois professeurs et quatre maîtres de conférences.

Mais, du fait de la pluridisciplinarité de la théologie et du développement progressif des formations données au Centre, il a fallu en plus des enseignants titulaires plusieurs chargés de cours. Onze à l'origine contribuaient à assurer la formation, aujourd'hui, ils sont une vingtaine à donner des enseignements <sup>5</sup>.

L'originalité du Centre se manifeste aussi dans les cursus proposés. Dès les origines, le Centre et les enseignants ont proposé un cursus classique long et un cycle court d'une année.

Le Centre offrit progressivement un cursus d'études théologique et psycho-pédagogique complet et de qualité, adapté aux conditions actuelles de la communication religieuse et accessible à un large public. Aux termes de la Convention de mai 1974, l'enseignement s'est organisé, au gré des réformes successives, conformément aux schémas de l'Université française, ce qui a décidé le Ministre de l'Éducation nationale à habilitier le Centre à décerner des diplômes nationaux : le DEUG de Théologie catho-

---

<sup>4</sup> *Le Républicain Lorrain*, Article du 11 novembre 1990.

<sup>5</sup> Cf. guide pédagogique du C.A.E.P.R., année 2007-2008, p. 26.



lique en 1976, la Licence de Théologie et Pédagogie religieuse en 1978 et la Maîtrise de Théologie et Pédagogie religieuse en 1979. Les titulaires de cette Maîtrise pouvaient poursuivre leurs études à l'Université de Metz grâce à un troisième cycle d'études, avec l'obtention d'un Diplôme d'Études Approfondies « Littérature et Spiritualité » créée en 1978 <sup>6</sup>.

En 2005, l'université de Metz met en application le « processus de Bologne » en vue de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. La transcription de ce processus dans le système français d'enseignement supérieur conduit à la réforme dite L.M.D. (pour Licence, Master, Doctorat) qui remplace l'ancien schéma Deug, Licence, Maîtrise, D.E.A., Doctorat issu du plan Fouchet de 1966. Cette réforme s'applique au Centre et elle vise à la préparation des diplômes européens de Licence, Master et Doctorat. Elle a demandé un travail assez considérable en amont, notamment en ce qui concerne le contenu des cours, mais grâce à son statut original, la réforme s'est appliquée en douceur et aboutit à une première organisation pour la période 2003-2008. Un premier cycle de trois ans prépare à la Licence mention Théologie. Il est organisé sur six semestres et comprend deux parcours qui sont communs durant les trois premiers semestres. Le premier parcours, *Théologie Catholique*, donne une formation de base complète portant sur théologie, sciences bibliques, philosophie, éthique, histoire et sciences humaines, sciences de l'éducation. Il comprend vingt-cinq unités d'enseignements (U.E.). Le second parcours, *Pédagogie Religieuse*, comprend, en plus des U.E. du parcours précédent, trois U.E. supplémentaires orientées vers la pratique pédagogique dans l'enseignement et la catéchèse.

Ensuite, un second cycle de deux ans, organisé en quatre semestres, prépare au Master *Théologie et Sciences Religieuses* qui se présente selon deux spécialités : *Fait religieux* et *Théologie et Spiritualité*. Le master comprend des enseignements théoriques et pratiques, sous forme de cours, séminaires et ateliers, ainsi que la rédaction d'un mémoire. Les titulaires d'un Master peuvent demander à préparer un doctorat en Théologie ou en Sciences Religieuses <sup>7</sup>.

Le Centre continue à proposer également, depuis ses origines, une formation courte sur une année qui prépare au Certificat d'Aptitude à

---

<sup>6</sup> Le D.E.A. sanctionnait la première année de recherche et orientait vers la thèse.

<sup>7</sup> Cf. guide pédagogique du C.A.E.P.R., année scolaire 2007-2008, p. 2

l'Enseignement religieux. Il s'agit d'une initiation fondamentale à certains secteurs de la théologie, de l'éthique, de l'exégèse biblique et de l'histoire de l'Église, ainsi qu'aux méthodes actuelles de la pédagogie religieuse. Il essaie ainsi de répondre le mieux possible à ses objectifs : rendre la Théologie et les Sciences Religieuses accessibles à toutes les personnes qui se préparent à des tâches d'éducation et d'animation ou qui cherchent à approfondir leurs connaissances religieuses et leur permettre de trouver des expressions, des formes et « les outils nécessaires pour les adapter aux exigences du monde actuel <sup>8</sup> ».

Dès le début, le Centre est installé dans des locaux libres du Grand Séminaire loués par l'Université. Le C.A.E.P.R. a repris les locaux qui étaient occupés par son ancêtre, « le Centre de Pédagogie Religieuse » ouvert le 14 octobre 1965 et qui dépendait de l'Université de Strasbourg. Le 14 novembre 1980, dans son allocution à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la création de *Centre Autonome d'Enseignement et de Pédagogie Religieuse*, Émile Schmitt, alors directeur disait : « On peut, certes, regretter que nous ne soyons pas installés sur le campus universitaire de l'Île du Saulcy <sup>9</sup> ». Il est vrai que le centre est éloigné géographiquement du campus du Saulcy, mais, cet éloignement est moins sensible aujourd'hui du fait de l'existence d'autres campus extérieurs au Saulcy, à savoir Bridoux et Metz-Technopole.

Cependant, éloignement n'est pas synonyme d'isolement. Des échanges ont pu s'établir et se renforcer : la préparation à l'Examen spécial d'entrée dans les Universités concerne chaque année plusieurs candidats qui poursuivent des études en Théologie, les commissions appelées à se prononcer sur les équivalences de diplômes étudient régulièrement les dossiers d'étudiants ayant acquis des diplômes au Centre ou désirant poursuivre leurs études au Centre après une formation en Lettres ou en Sciences humaines.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des diplômes, des cours de langues vivantes et d'informatique ne sont pas assurés sur place, les étudiants sont invités à se rendre sur le campus du Saulcy.

La double dépendance prévue par la convention internationale évoquée plus haut oblige le Centre à une attention constante à la fois aux exigences

---

<sup>8</sup> Cf. guide pédagogique du C.A.E.P.R., année scolaire 2007-2008, p. 1.

<sup>9</sup> SCHMITT (É.), « Dixième anniversaire du C.A.E.P.R. », *Église de Metz*, n° 2, février 1981, p. 6.

de l'université française et aux normes définies par le Saint-Siège. Garants, aux termes de la Convention, de la conformité aux normes romaines de l'enseignement prodigué au Centre, les évêques de Metz, Paul-Joseph Schmitt d'abord, Pierre Raffin aujourd'hui, ont toujours veillé avec sollicitude à la crédibilité du Centre, tant aux yeux de Rome que vis-à-vis du diocèse de Metz.

Les évêques ont fait face et font face encore aujourd'hui aux résistances de la Congrégation pour l'Éducation catholique, dont dépendent les enseignements universitaires en théologie, pour accorder la reconnaissance canonique des diplômes délivrés par le Centre. La Congrégation a fixé des normes pour l'obtention de la reconnaissance canonique. À ce jour, aucun diplôme comme tel du Centre n'est reconnu comme diplôme canonique. Jusqu'à une époque récente, Rome ne reconnaissait un diplôme canonique en théologie uniquement aux séminaristes. Cette situation n'était guère satisfaisante, les autorités diocésaines, dans les années 1990, sont allées à Rome pour essayer de régler la situation. Après d'âpres négociations, Rome a autorisé la création de l'Institut Lorrain de Théologie. Cet organisme est chargé d'avaliser les cours suivis au Grand Séminaire et ceux qui ont été validés par le Centre, pour que les séminaristes obtiennent le Baccalauréat canonique en Théologie. Mais, le 18 décembre dernier, au Quai d'Orsay, Mgr Dominique Mamberti, secrétaire du Saint-Siège pour les Relations avec les États et Mr Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères et européennes, ont signé un accord sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et grades de l'enseignement supérieur, l'objectif étant de faciliter des différents cursus universitaires<sup>10</sup>. La situation actuelle va ainsi probablement changer. Elle est donc à suivre.

Dès la rentrée scolaire de 1970, les séminaristes participèrent au cours dispensés par le Centre Autonome de Pédagogie Religieuse. Mais le séminaire gardait la responsabilité de la formation des séminaristes. Si les séminaristes avaient ainsi la possibilité de rencontrer des étudiants laïcs et des religieux, restait à résoudre la coordination des études du Centre avec les exigences romaines pour la formation des prêtres telles qu'elles sont définies dans le programme officiel qu'est la constitution *Sapientia Christiana*. La double dépendance prévue par la convention internationale, par rapport

---

<sup>10</sup> A.A., « Accord entre le Saint-Siège et la France sur la reconnaissance des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur », *DC* 106 (2009), n° 2417, p. 110.

à l'État français et par rapport au Saint Siège, est une chance, mais dans certains domaines elle montre ses limites.

Vis-à-vis du diocèse, les évêques de Metz ont considéré le Centre non pas comme à-côté de la pastorale, mais comme un outil au service de la formation dans le diocèse. Dès le départ, avant même sa naissance, l'évêque de Metz a tout fait pour que le Centre voie le jour et il a très vite été intégré dans la Pastorale diocésaine. C'est ainsi que Mgr. Schmitt a toujours présenté le Centre comme une chance pour le diocèse. Il a cherché à faire comprendre au clergé et aux laïcs toute l'importance d'un travail universitaire en théologie. Mgr. Raffin a continué son œuvre. Ce qui n'est pas toujours facile. Ainsi, par exemple, en 2002, pour répondre à l'orientation du Projet Pastoral Diocésain, qui préconise une formation permanente appropriée et accessible, sur proposition diocésaine, le Centre a mis en place un diplôme universitaire « Pratique de la Théologie <sup>11</sup> ». Toutefois, cette formation n'a pu se développer et a été rapidement arrêtée. Alors que le public concerné était fourni, peu d'étudiants sont venus. Malgré l'information largement diffusée, ils n'ont pas été suscités par leurs responsables directs qui n'ont pas vu l'intérêt d'une formation universitaire en ce domaine.

### **Le C.A.E.P.R., une institution ouverte sur le Monde**

Solidement implanté dans l'univers messin et mosellan, le Centre a très vite débordé ces limites locales pour acquérir un rayonnement régional et international. Certes la grande majorité des étudiants sont originaires du département de la Moselle, mais, chaque année depuis sa création, le Centre a accueilli un nombre important d'étudiants venus de toute la Lorraine et aussi du Luxembourg et de bien plus loin. Le Centre assure pour toute la Lorraine et au-delà la formation de catéchistes et d'animateurs, dont le rôle au sein des communautés chrétiennes est de plus en plus important. Un article du journal local *Le Républicain Lorrain* daté du 16 juin 1979, précise que sur deux cent trente étudiants, douze sont étudiants étrangers, africains pour la plupart.

---

<sup>11</sup> BOUVRET (J.-L.), « Un nouveau diplôme universitaire au CAEPR », *Église de Metz*, 2002, n° 4, p. 13-14.

Le Centre a établi des liens avec les Facultés de Théologie voisines de Strasbourg et de Trêves. Ces relations se sont confirmées au fil des années et ont stimulé la recherche au sein du Centre de Pédagogie lui-même.

Depuis l'année 1977-1978, une collaboration fructueuse avec la Faculté de Théologie de Trêves est organisée. Elle se traduit entre autre par deux rencontres annuelles des enseignants, une à Metz et l'autre à Trêves. Ces rencontres soutiennent une réflexion commune et ont suscité des réflexions plus approfondies. Je mentionne deux exemples. En octobre 1988, un colloque a été organisé à Metz sur *Tradition et renouvellement en Théologie*. Puis il y eut le colloque à l'occasion du cinquantenaire de la refondation de la Faculté de Théologie de Trêves en janvier 1999 sur le thème *Christlicher Glaube und säkulares Denken*<sup>12</sup>.

L'ouverture sur Strasbourg se réalise dans deux directions. Avec la mise en place de la dernière réforme universitaire et le passage au système européen Licence-Master-Doctorat, le Centre Autonome d'Enseignement et de Pédagogie Religieuse propose un master en deux spécialités. Les enseignements de la spécialité Théologie et Spiritualité sont assurés par les professeurs du Centre mais également par des professeurs venant de la Faculté de Strasbourg.

L'ouverture sur Strasbourg, c'est aussi une collaboration avec la Faculté de Théologie protestante. En 1979-1980, le Centre accueille et soutient l'établissement d'une antenne messine du Centre d'études et de pratique pédagogique de la faculté de Théologie protestante de Strasbourg. Cette collaboration a donné lieu à une réflexion et une ouverture qui se traduit chaque année, depuis 1982, par une série de conférences proposées, en soirée, à un public très large sur un sujet abordé dans ses divers aspects par des intervenants catholiques, protestants venant de la faculté de Strasbourg et juifs en lien avec le Grand rabbinat de Moselle. En 1982, par exemple, le thème de ses conférences était : « Une Bible, des croyants ». Aujourd'hui encore, cette collaboration œcuménique et interreligieuse fonctionne toujours et les conférences les mardis de novembre en sont les fruits les plus visibles.

---

<sup>12</sup> *Christlicher Glaube und säkulares Denken*. Festschrift zum 50. Jahrestag der Wiederrichtung der Theologischen Fakultät Trier, herausgegeben von der Theologischen Fakultät Trier, Trierer Theologischen Studien, BD 65, Trier, Paulinus Verlag, 2000.

Cette ouverture sur le monde se manifeste aussi par le souci de formation des laïcs qui animent les professeurs du Centre. C'est pourquoi dès les origines du Centre, les professeurs ont organisé, à côté des formations universitaires, des cours publics de théologie ou cours du soir. Ces cours avaient lieu sous la forme de deux sessions dans l'année : une en novembre et la seconde en février-mars, une troisième session existait aux alentours de mai, mais elle a très vite été supprimée. « Tout en conservant un caractère universitaire qui en garantit la qualité, ces cours ne préparaient directement à aucun diplôme<sup>13</sup> ». Ces cours étaient destinés aux personnes désireuses d'approfondir leur culture religieuse mais dans l'impossibilité de disposer du temps nécessaire en journée. Ces cours ont depuis laissé la place à d'autres formations organisées par l'Amicale des étudiants.

L'objectif de ces sessions était d'une certaine façon d'aider les chrétiens à répondre à de multiples questions qui peuvent se résumer en une seule, formulée par saint Augustin dans les *Confessions* : « Que se passe-t-il lorsque nous parlons ? ». À l'époque, pour beaucoup, le mot « religion » est associé au mot « parole ». Qu'ils soient pasteurs, aumôniers, enseignants ou enseignantes, ils sont perçus comme des gens qui parlent. Leur emploi du temps se déroule en rencontres, réunions, cours, discussions... Plus largement, être chrétien apparaît encore à beaucoup comme une affaire de savoir et de connaître, plutôt que de vivre et de faire. Le but de ces cours n'était pas de décrire le monde idéal mais bien plutôt de faire comprendre, comme le soulignait le professeur Audinet dans son texte de présentation des cours du soir. Ainsi, par exemple, pour l'année scolaire 1974-1975, les deux séries de cours du soir comprenaient en novembre une approche biblique et celles de février-mars abordaient les fondements théologiques de l'évangélisation, à la suite du Synode des évêques à Rome ayant pour thème l'évangélisation.

Quelque temps avant ce Synode et quelques mois avant la proclamation de l'exhortation *Evangelii Nuntiandi* qui consacrait l'inculturation de l'Évangile dans les cultures, le 25 novembre 1974, le Centre de recherches *Pensée chrétienne et langage de la foi* voyait le jour à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Il se propose d'étudier l'expression de la foi dans notre monde en mutation. Dans la fidélité au contenu permanent de la foi, il s'agit

---

<sup>13</sup> SCHMITT (É.), Allocution prononcée le 14 novembre 1980, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la création du C.A.E.P.R.

de tenir compte du changement de culture et de mentalités. Et ce changement oblige à une refonte profonde du langage chrétien traditionnel ; langage renouvelé permettant d'exprimer sa vision du monde dans un projet de vie accordé au cadre actuel de la mutation culturelle. Dans le cadre de ce centre de recherche, de nombreux colloques ont été organisés stimulant ainsi le travail et participant au dynamisme de l'U.F.R.

Aujourd'hui, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la recherche s'est réorganisée à l'université de Metz ; le Centre de recherche fonctionne dans un cadre plus vaste. Il a intégré le centre de recherche *Écritures*. « Il a pour vocation d'organiser, d'animer et de diffuser la recherche scientifique concernant les textes écrits et leur rôle contextuel, spécialement dans le domaine de la littérature, de la culture, de la théologie, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Il comporte actuellement cinq axes thématiques <sup>14</sup> ». Aujourd'hui, la perspective de recherche est beaucoup plus vaste puisque les cinq axes de recherches couvrent toute l'histoire de l'Antiquité à l'époque contemporaine avec comme point central, l'herméneutique. Pour les chercheurs d'aujourd'hui, « il s'agit de permettre une convergence active entre théologie, sciences de la littérature (lettres classiques et modernes, littérature générale et comparée), histoire et sciences humaines, autour de la question de l'interprétation des textes, donc des écritures, sans limite diachronique ou linguistique <sup>15</sup> ».

### **Le dynamisme du C.A.E.P.R.**

Ce titre évoque un discours que faisait M. Gérard Nauroy, doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, qui affirmait, à l'occasion du dixième anniversaire du C.A.E.P.R., que le Centre « était l'un des départements les plus dynamiques de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ». Aujourd'hui, je pense que l'on peut encore décerner ce titre au Centre. Les modalités d'attribution ne seraient sans doute plus les mêmes, mais le dynamisme reste intact.

Solidement implanté dans l'univers messin et mosellan, le Centre l'était aussi dans le paysage universitaire à Metz. La création du centre de recherche s'est faite en collaboration avec la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. La recherche scientifique a été le terrain d'entente entre les

---

<sup>14</sup> <http://www.univ-metz.fr/recherche/labos/ecritures>.

<sup>15</sup> <http://www.univ-metz.fr/recherche/labos/ecritures/recherche/3.html>.

littéraires et les théologiens. La création et le développement en 1978 du D.E.A. *Littérature et Spiritualité* révèle la complémentarité de ces deux institutions.

Le dynamisme du Centre se perçoit surtout par rapport aux étudiants. Dès les débuts du Centre, les effectifs ont dépassé les pronostics même les plus optimistes. Ainsi, en septembre 1970, le Centre voit affluer plus d'une centaine d'étudiants. Et très vite, ils vont être chaque année de plus en plus nombreux pour arriver à un effectif d'environ 200 étudiants. Ce chiffre, qui prend en compte toutes les formations et les différents types d'étudiants, a été tenu jusqu'à la fin des années 1980. Il a connu alors un fléchissement aux environs de 110/120 pour se stabiliser dans les années 2000 autour de 130. Très divers par l'âge, l'origine, la formation, les buts poursuivis, ces étudiants ne correspondent pas tout à fait au portrait traditionnel de l'étudiant et leur moyenne d'âge tourne plutôt autour de 35 ans qu'autour de 20 ans. Les étudiants venant immédiatement après le baccalauréat constituent une minorité. Beaucoup d'entre eux exercent, ou ont exercé, une profession. La plupart sont mariés et un certain nombre de mères de famille envisagent d'être professeur de religion après avoir élevé un ou plusieurs enfants. La même diversité se retrouve dans la formation initiale de ces étudiants, plusieurs ayant déjà des diplômes universitaires. On notera également, en consultant les effectifs et les origines des étudiants, qu'au début du Centre les laïcs sont minoritaires par rapport aux prêtres, aux séminaristes et surtout aux religieuses. Aujourd'hui, la situation a totalement changé ; les laïcs sont nettement plus nombreux par rapport aux prêtres ou futurs prêtres mais aussi et surtout par rapport aux religieuses.

La vie étudiante au Centre est bien différente de celle que connaissent les étudiants sur les campus du Saulcy, de Bridoux ou du Technopole. Il y a, d'une certaine façon, dès les origines, un climat particulier, propre au Centre et c'est dans cette optique qu'il convient de rattacher la création de l'Amicale. En 1986, sept étudiants autour du directeur É. Schmitt décident la création de l'*Amicale des Anciens Étudiants du Centre*. Au début, les études au Centre ont été leur passion commune et leur raison de se rassembler. Aujourd'hui, l'association est devenue l'Amicale des Étudiants et anciens Étudiants. Son objectif est « de prolonger, avec les anciens étudiants et les étudiants actuels, les échanges et les débats au-delà des cours du Centre. À cela se sont ajoutés le besoin individuel de formation continue, l'envie d'approfondissement des études, autant théologiques que



spirituelles et intellectuelles<sup>16</sup> ». L'Amicale est donc un outil complémentaire aux études du Centre et elle assure aujourd'hui une formation permanente pour ceux qui veulent continuer à mener une réflexion théologique sur le monde contemporain.

Une page de plus du grand livre de la vie du Centre se tourne aujourd'hui. Après, pratiquement quarante années d'existence, alors que sa création relevait plus de la gageure que de la réalité, l'histoire du Centre montre que l'expérience valait la peine d'être vécue. Alors que le Centre pouvait apparaître comme un petit poucet dans le paysage universitaire et théologique français, son histoire montre bien qu'il a son utilité d'abord pour l'université et le diocèse de Metz mais aussi pour les autres diocèses voisins tant français qu'étrangers et pour les autres universités, en particulier Strasbourg et les instituts catholiques en France. Que peut-il sortir de bon d'un *Centre Autonome d'Enseignement et de Pédagogie Religieuse* avec un nom et un statut si original ?

« Promouvoir une formation biblique, théologique et pédagogique adaptée aux conditions actuelles de la communication religieuses et accessible à un large public » est l'une des missions du Centre<sup>17</sup>. Et cela reste sa mission première et la raison d'être de tout le travail accompli. Depuis sa fondation, il a une place incontestable dans la formation des clercs ainsi que dans celle des professeurs de religion de l'enseignement secondaire public et privé. Le Centre offre aussi à un public exigeant et varié, une large culture religieuse de niveau universitaire. Ses enseignants ont la conviction d'accomplir la mission de formation que lui ont confiée les deux instances de tutelle lors de la création du Centre en 1974.

En terminant le 10<sup>e</sup> volume relié contenant tous les documents relatifs à l'histoire du Centre, Mgr Léon Stenger, à l'époque vicaire général chargé du monde scolaire et universitaire, donnait quelques recommandations ou plutôt quelques avis personnels, pour l'avenir du Centre :

Le Centre devra consolider et poursuivre sa croissance par l'obtention de nouveaux postes d'enseignants ; ce qui lui permettrait de compléter des disciplines à enseigner, telles que le droit canon, la musique sacrée et la liturgie. En outre, il devra lutter pour obtenir la reconnaissance canonique de tous les diplômes délivrés par le Centre et tendre à la transformation du Centre autonome en faculté ou plutôt en Institut Public.

---

<sup>16</sup> [http://www.scolalor.org/CAEPR/index.php?option=com\\_content&task=view&id=43&Itemid=58](http://www.scolalor.org/CAEPR/index.php?option=com_content&task=view&id=43&Itemid=58).

<sup>17</sup> Cf. guide pédagogique du C.A.E.P.R. 2007-2008, p. 1.

Aujourd'hui, après quarante ans d'existence, des chantiers demeurent toujours ouverts : la reconnaissance canonique des diplômes semble avancer avec le processus européen. Depuis quarante ans, le visage de la société et de l'Église a bien changé. Le contexte n'est plus le même. Alors qu'à l'origine, le Centre avait mission de former ceux qui se destinaient à l'enseignement religieux dans les écoles, les collèges ou les lycées, aujourd'hui, même si les deux tiers des enfants du primaire et un tiers des collégiens suivent l'enseignement religieux dans leur établissement, former des enseignants n'est plus la tâche principale du Centre. Aujourd'hui, sa mission est d'être un outil pour l'inculturation de la foi dans notre monde et notre société. Mais l'avenir du Centre est à l'image du portrait de Mgr Claude de Rouvroy de Saint Simon, évêque de Metz au XVIII<sup>e</sup> siècle et bâtisseur du Grand Séminaire qui accueille le Centre. Ce portrait figure près du bureau du directeur et on peut remarquer que la sûreté du regard du jeune prélat tranche, au milieu du jeu des draperies baroques, et indique qu'il remet son épiscopat commençant entre les mains de quelqu'un de plus grand. Ainsi en est-il du Centre.



Michael FIEDROWICZ

Theologische Fakultät, Trier

## **LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE TRÈVES HISTOIRE – STATUT – PERSPECTIVES D’AVENIR**

Je voudrais d’abord donner un bref aperçu de l’origine et du statut de la Faculté de Théologie de Trèves. Seront présentées ensuite quelques réflexions du cardinal Ratzinger sur la situation de la théologie en Allemagne. Nous nous poserons enfin la question de la signification possible, pour l’avenir du modèle de Trèves – une Faculté de Théologie sous administration ecclésiastique mais en coopération avec une université d’État.

La Faculté de Théologie de Trèves a une préhistoire et une tradition qui remontent très loin en arrière. Il existait déjà une Faculté de Théologie dans la vieille Université de Trèves érigée en 1454 et ouverte en 1473 <sup>1</sup>. Des indices en faveur de cette affirmation sont fournis par le fait que le cardinal Nicolas de Cues a soutenu l’idée d’une fondation d’université lorsqu’il assumait un rôle d’intermédiaire entre Trèves et Rome comme légat pontifical. Conformément à l’autorisation pontificale fut créé, à Trèves, un ensemble universitaire avec les quatre Facultés habituelles de Théologie, de Droit, de Médecine ainsi que la Faculté des sept Arts libéraux. Le vieux sceau de l’Université porte l’inscription : *Treveris ex urbe Deus complet dona Sophiae* (Depuis la ville de Trèves Dieu achève les dons de la sagesse). Avec le début des activités d’enseignement, Trèves prenait place parmi les premières fondations de ce genre à l’intérieur de l’espace linguistique allemand, après les Universités de Cologne (1388), Erfurt (1392), Rostock (1419) et Bâle (1459/1460). Les chaires de la Faculté de Théologie étaient attribuées, depuis 1561, à des enseignants de la Compagnie de Jésus.

---

<sup>1</sup> WEBER (W.), *Die Gründung der alten Trierer Universität : Geschichte des Bistums Trier*, hg. W. Weber / H. Casel, Strasbourg, 2003, p. 134-136.

L'ordre des Jésuites fut supprimé par le pape en 1773. Cette même année prit naissance, à côté de la Faculté, un deuxième ensemble d'études théologiques, lorsque l'archevêque Clemens Wenzeslaus érigea un séminaire à Trèves conformément aux prescriptions du Concile de Trente<sup>2</sup>. Très rapidement, dès 1779, l'archevêque mit fin à cette situation concurrentielle en attribuant toutes les chaires de la Faculté de Théologie aux professeurs du séminaire. À partir de cette époque les chaires de la Faculté et celles du séminaire étaient donc liées par une union personnelle. Mais cette situation ne dura pas longtemps. Les deux institutions, Université et séminaire, furent en effet victimes des troubles de la Révolution française. Après l'occupation de la rive gauche du Rhin le gouvernement de la Révolution française supprima l'Université de Trèves, en même temps que celles de Mayence et de Cologne. Elle fut remplacée par une École centrale. Tandis que, un peu plus tard, en 1805, le séminaire pouvait à nouveau ouvrir ses portes grâce à l'énergique activité de l'évêque de Trèves Charles Mannay, l'Université disparue ne retrouva pas une nouvelle vie. Les efforts de l'évêque pour attribuer le statut de Faculté au séminaire nouvellement érigé restèrent vains. De 1805 au milieu du xx<sup>e</sup> siècle c'est le séminaire diocésain qui fut ainsi l'institution d'enseignement et de recherche en théologie.

Au xix<sup>e</sup> siècle il y eut dans les milieux catholiques allemands un grand débat pour savoir si la formation théologique des futurs clercs devait se faire dans des institutions d'État, – des universités – ou dans des institutions d'Église – des séminaires –. Tandis que la politique ecclésiastique prussienne favorisait la formation universitaire – dans l'intérêt aussi d'un meilleur contrôle –, l'évêque de Trèves Michaël Felix Korum – ancien professeur au séminaire de Strasbourg et prédicateur à la cathédrale de cette ville – s'engagea fermement pour la mise en place des études à l'intérieur des séminaires<sup>3</sup>. À l'opposé d'un cursus d'études théologiques dirigé par l'État, il voyait avant tout dans une formation ecclésiastique de séminaire la garantie d'un enseignement sûr à côté d'une meilleure formation professionnelle et d'une plus grande profondeur spirituelle. Ce ne fut pas sans

---

2 HAAG (E.), « Theologische Fakultät Trier 1950-1975 », *TThZ* 85, 1976, p. 3-9 ; p. 3.

3 SCHMITT (B.), *Bischof Michael Felix Korum : Geschichte des Bistums Trier*, hg. W. WEBER, H. CASEL, Strasbourg, 2003, p. 219-221, p. 220 ; F.R. REICHERT, *Zur Geschichte des Trierer Priesterseminars : Priesterausbildung im Anspruch der Zeit. Fest- und Informationsschrift. Anlässlich seiner Zweihundertjahrfeier*, hg. Bischöfliches Priesterseminar Trier, Trier, 1974, p. 45-90 ; p. 67.

référence à cette position claire de l'évêque Korum que la conférence épiscopale allemande prit la décision, en 1884 à Fulda, de rendre obligatoire une formation des clercs au sein d'un séminaire. Le décret du Concile de Trente concernant les séminaires (1563) et suivant lequel tous les évêques devaient ériger un séminaire, fut ainsi, dans cette situation, interprété contre les universités.

Les réserves de l'évêque de Trèves Korum n'étaient pas sans fondement<sup>4</sup>. Par exemple, le gouvernement de Bavière avait transformé, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la Faculté catholique de Würzburg en une Faculté interconfessionnelle et avait obligé les candidats à la prêtrise à suivre les cours de professeurs notoirement athées. À Fribourg également des chaires étaient occupées par des professeurs notoirement opposés à l'Église, dont l'un niait la divinité du Christ et devint protestant, tandis que d'autres fomentaient des campagnes contre le célibat ecclésiastique. La Faculté catholique de Breslau déclara en 1817 qu'un certain nombre d'enseignements, par exemple les enseignements bibliques, pouvaient être tout aussi bien suivis auprès de professeurs protestants. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les Facultés théologiques d'État suscitèrent au XIX<sup>e</sup> siècle beaucoup de scepticisme. Il s'agissait tout particulièrement de représentants de l'ultramontanisme, qui voulaient libérer la vie de l'Église des liens de l'État et qui réclamaient une formation à la prêtrise purement ecclésiastique. Il est vrai qu'il y eut aussi une autre position ultramontaine. Des partisans d'une théologie orientée vers Rome pouvaient tout à fait plaider pour des Facultés d'État. L'historien de l'Église Joseph Hergenröther, professeur à l'Université d'État de Würzburg, élevé plus tard au cardinalat, écrivait :

Une ruine totale des facultés de théologie catholiques auprès de nos écoles supérieures, qui, pour une très grande partie, ont bien contribué au renforcement du sens de l'Église..., conduirait aussi au mépris et à l'abaissement de l'état clérical aux yeux des futures classes sociales savantes et cultivées et rendrait sensiblement plus difficile une influence sur ces classes [...] L'Église pourrait difficilement rendre un plus grand service à ses ennemis mortels<sup>5</sup>.

Un autre théologien de Würzburg, Franz Hettinger, constatait que cela avait réussi aux ennemis de l'Église en Italie. De fait, le clergé italien souffrait aussi, pour ces raisons, d'une infériorité sociale énorme et d'un isolement.

---

<sup>4</sup> BRANDMÜLLER (W.), *Licht und Schatten. Kirchengeschichte zwischen Glaube, Fakten und Legenden*, Augsburg, 2007, p. 193.

<sup>5</sup> Cité d'après BRANDMÜLLER, *Licht...*, *op. cit.*, p. 191 sq.

Tout aussi exact était le constat de Hettinger : « Notre clergé allemand n'aurait pu réaliser ce qu'il a réalisé durant les jours difficiles du Kulturkampf », si lui aussi, comme la plus grande partie du clergé français, n'avait bénéficié d'aucune formation universitaire<sup>6</sup>. Ce jugement fut confirmé involontairement par le chancelier Bismarck, lorsqu'il attribua la résistance du clergé catholique à sa formation universitaire.

Dans le contexte de la révolution allemande de 1918-1919, on réclama la suppression des Facultés de théologie. Le gouvernement de Weimar garantit néanmoins leur maintien. Au cours des années suivantes, des concordats (1929, 1933) élaborèrent des règles concrètes qui assurèrent à l'Église le droit d'ériger des instituts d'enseignement philosophique et théologique pour la formation du clergé. Même à l'époque du national-socialisme ces règlements furent en principe observés, encore qu'il y eut des difficultés importantes (par exemple la fermeture de la Faculté de Munich 1938-1939)<sup>7</sup>.

Revenons, après ce petit excursus, à Trèves. À Trèves subsistait un vieux rêve, pas tout à fait oublié, de rouvrir l'ancienne Faculté de théologie<sup>8</sup>. Des délibérations en ce sens eurent lieu déjà à l'époque de l'évêque Korum, puis après la première guerre mondiale. Ce fut néanmoins seulement le nouvel ordre politique après la deuxième guerre mondiale qui offrit la chance de réaliser ces plans. Depuis 1945 était prévue dans les diverses constitutions des régions fédérales allemandes la possibilité pour l'Église de gérer ses propres écoles supérieures pour la formation du clergé. La constitution du Rheinland-Pfalz, dans son article 42, accordait ainsi à l'Église le droit d'ériger et d'administrer ses propres écoles supérieures pour la formation du clergé<sup>9</sup>. Le monopole de l'enseignement supérieur revendiqué par l'État depuis la nouvelle organisation politique du début du XIX<sup>e</sup> siècle disparaissait par là même au profit de la liberté de l'enseignement supérieur.

À la demande de l'évêque de Trèves Franz Rudolf Bornewasser, le pape Pie XII, par décret de la Congrégation romaine des séminaires et

<sup>6</sup> Cité d'après BRANDMÜLLER, *Licht...*, *op. cit.*, p. 192.

<sup>7</sup> 1929 : *Preussenkonkordat*, Artikel 12 ; 1933 : *Reichskonkordat*, Artikel 20. MAY (G.), *Seminar II. Im Kirchenrecht* : LThK<sup>2</sup> 9 (1964) 649.

<sup>8</sup> WEHR (M.), « Ziel und besondere Zeitaufgaben der neuerrichteten Fakultät », *TThZ* 60 (1951), p. 134-140, p. 135.

<sup>9</sup> JUNKER (H.), « Die Errichtung der theologischen Fakultät Trier », *TThZ* 60 p. 146-150.

universités en date du 5 juin 1950, érigea une Faculté de théologie auprès du grand séminaire de Trèves. Elle obtint le droit d'attribuer les grades académiques en théologie. Quelques mois plus tard, le 20 août 1950, suivait la reconnaissance par l'État de la Faculté de théologie et des grades académiques qu'elle était habilitée à attribuer (en référence au concordat prussien de 1929 et à la constitution du Rheinland-Pfalz de 1947) <sup>10</sup>.

C'est le 30 novembre 1950, en la fête de saint Jérôme, patron de l'ancienne et de la nouvelle Faculté de Trèves, qu'eut lieu l'ouverture solennelle par l'évêque Bornewasser, qui était en même temps le chancelier (*Magnus Cancellarius*) de la nouvelle école supérieure.

La Faculté était érigée auprès du grand séminaire. Cela signifiait que la Faculté était dépendante administrativement et économiquement du grand séminaire. Les professeurs et enseignants du grand séminaire constituaient désormais le corps professoral de la Faculté. L'ensemble de la formation scientifique des candidats à l'ordination sacerdotale était confiée à la Faculté de théologie. L'enseignement débuta au semestre d'hiver 1950-1951 avec 11 professeurs ainsi que 6 « maîtres de conférences » et chargés de cours <sup>11</sup>. Au cours de ce premier semestre il y eut 258 étudiants, tous séminaristes à l'exception de trois laïcs. Pour des théologiens laïcs, il était pratiquement impossible d'envisager un cycle d'études à la Faculté. D'un côté n'existait pas la possibilité à Trèves d'étudier une seconde matière en dehors de la théologie. D'un autre côté il n'y avait à cette époque aucune perspective professionnelle pour des laïcs qui avaient un diplôme universitaire d'Église. Les études comprenaient 12 semestres. Les quatre premiers semestres étaient consacrés à l'étude de la philosophie et de l'histoire de l'Église ainsi qu'à l'apprentissage des langues bibliques. Les semestres suivants étaient consacrés à la théologie biblique, systématique et pratique. Les études étaient couronnées par un examen terminal ecclésiastique, appelé « Presbyterats- und Cura-Examen ».

Un changement intervint en 1970 avec l'introduction du cycle d'études diplômant en théologie, qui comprenait désormais 10 semestres. Avec cette

---

<sup>10</sup> STEINRUCK (J.), *Zur Geschichte der Theologischen Fakultät Trier 1950-2000 : Theologische Fakultät Trier* (Hg.), *Christlicher Glaube und säkulares Denken*. Festschrift zum 50. Jahrestag der Wiederrichtung der Theologischen Fakultät Trier 1950-2000 (TThS 65), Trier 2000, p. 377-393, p. 377.

<sup>11</sup> STEINRUCK (J.), *Zur Geschichte...*, *op. cit.*, p. 379.

nouvelle organisation les études à la Faculté de théologie de Trèves devenaient attractives également pour des étudiants laïcs, qui cherchaient à obtenir une qualification pour les nouveaux domaines de l'activité pastorale ou dans d'autres secteurs -formation d'adultes, médias, édition ou organismes scientifiques<sup>12</sup>.

Pour la Faculté de théologie, la refondation de l'Université de Trèves en 1970 créa une toute nouvelle situation. Il n'y eut d'abord qu'une Faculté de Lettres et Sciences humaines dans le cadre de la double université Trèves-Kaiserslautern. La séparation des deux parties de cette université en 1975 aboutit à la création d'une université autonome à Trèves. Déjà lors des préparatifs et des projets pour le rétablissement de l'Université de Trèves, le gouvernement fédéral s'était montré fondamentalement prêt à intégrer totalement dans la nouvelle Université la Faculté de théologie existante, ce qui signifiait lui accorder la prise en charge par l'État, comme cela s'était déjà produit en d'autres endroits. Cet objectif ne se réalisa cependant pas pour différentes raisons. C'est ainsi que, comme alternative à une intégration, l'évêché de Trèves et le gouvernement fédéral de Rheinland-Pfalz conclurent un contrat de coopération afin de permettre des cycles d'études en commun<sup>13</sup>. Les étudiants des deux établissements supérieurs étaient autorisés à bénéficier à chaque fois de l'organisation des études de l'autre établissement. Afin de permettre aux étudiants de l'Université de participer sans difficultés aux cours de la Faculté de théologie, des salles de cours furent mises à la disposition des théologiens dans les bâtiments de l'Université (depuis 1977-1978). Le contrat de coopération permettait désormais également à Trèves d'intégrer l'étude de la théologie dans une combinaison de disciplines en vue d'être enseignant en lycées et collèges.

L'augmentation générale du nombre des étudiants dans les établissements supérieurs d'Allemagne, l'ouverture de nouvelles perspectives professionnelles pour les théologiens laïcs dans l'Église et la possibilité de lier une matière d'enseignement ou toute autre matière avec l'étude de la théologie apporta une notable augmentation d'étudiants à la Faculté de théologie. Alors qu'en 1970 il y avait environ 200 étudiants, l'évolution ultérieure conduisit, 10 ans plus tard, à un maximum de plus de 600 étudiants. Par la suite le nombre baissa à nouveau et resta jusqu'à aujourd'hui à peu près

---

<sup>12</sup> STEINRUCK (J.), *Zur Geschichte...*, *op. cit.*, p. 384 sq.

<sup>13</sup> STEINRUCK (J.), *Zur Geschichte...*, *op. cit.*, p. 385.



constant, autour de 300 à 350 étudiants. Il faut y ajouter environ 100 auditeurs. Pour faire droit aux demandes plus importantes et pour rester compétitifs avec les Facultés de théologie des universités d'État, l'organisation des personnels de la Faculté fut améliorée. Depuis 1980, toutes les chaires de la Faculté obtinrent un poste d'assistant ou de collaborateur scientifique. Le financement n'était pas effectué uniquement par le diocèse de Trèves, mais bénéficiait de subventions de l'ensemble des diocèses allemands. De nécessaires mesures d'économie rendirent, à la vérité, à nouveau obligatoires des réductions d'effectifs parmi les assistants. Parmi les 16 chaires, trois devraient rester inoccupées à l'avenir.

La coopération avec l'Université se traduit, en ce qui concerne les professeurs, de diverses manières. Les deux professeurs de philosophie proposent des enseignements qui peuvent également être suivis par des étudiants de philosophie. Il y a par ailleurs, occasionnellement, des séminaires interdisciplinaires, comme peuvent notamment les assurer en commun les représentants d'histoire de l'Église d'un côté et les professeurs d'histoire profane de l'autre, par exemple sur le thème « Les persécutions des chrétiens dans l'Empire romain » ou d'autres semblables. Pour les « conférences-débats » (*Ringvorlesungen*) de la Faculté de théologie, sont souvent invités des enseignants de l'Université en tant que spécialistes pour des thèmes particuliers, par exemple des historiens, des philologues classiques, des enseignants de lettres. Chaque année a lieu un colloque commun, qui est organisé alternativement par chacune des institutions et qui rassemble les enseignants.

Ce modèle de coopération entre une Faculté ecclésiastique et une Université d'État est unique en Allemagne. Il y a deux autres Écoles supérieures de théologie sous administration de l'Église, Paderborn et Fulda. Il n'existe cependant pas dans ces deux cas une telle coopération soit parce que, comme à Fulda, il manque une université d'État, soit, comme à Paderborn, parce qu'une coopération n'a pas encore été réalisée, alors qu'il existe une université.

À côté de cela il y a, à l'heure actuelle, 11 Facultés catholiques auprès d'universités d'État (Bonn, Münster, Bochum, Tübingen, Mayence, Erfurt, Fribourg, Würzburg, Regensburg, Augsburg, Munich), l'Université catholique d'Eichstätt ainsi que plusieurs autres Instituts de théologie catholique plus petits pour la formation d'enseignants des écoles (par exemple à Sarrebruck). Par suite du recul du nombre d'étudiants visant un diplôme, en

particulier des candidats à la prêtrise, deux Facultés de théologie auprès d'universités d'État, Bamberg et Passau en Bavière, ont été transformées, avec l'accord de Rome, en Instituts de théologie et leur équipement en personnel réduit. D'autres fermetures de Facultés de théologie sont tout à fait possibles si on tient compte des contraintes financières des universités. Au vu de cette situation, l'ancien évêque de Trèves, Reinhard Marx, disait un jour : les Facultés de théologie sous crose épiscopale sont plus en sécurité qu'auprès des universités d'État.

Pour la suppression d'une Faculté d'État l'accord de l'Église est certes toujours encore nécessaire en vertu du Concordat. Cependant, à la longue, cela suffira à peine, si l'Église cherche à assurer l'existence des Facultés uniquement en référence au Concordat. Au contraire il sera nécessaire d'avoir d'autres arguments, bien meilleurs, pour légitimer la présence de la théologie dans l'Université et la rendre plausible. Cet effort pour justifier l'existence de Facultés catholiques devant les instances de l'État sera d'autant plus difficile à l'avenir que la qualité de la recherche et de l'enseignement théologiques est en baisse de façon continue et que la relève scientifique peut de plus en plus rarement faire preuve des compétences requises.

La position privilégiée de l'Église auprès de l'Université et les obligations financières élevées de l'État qui y sont liées sont depuis longtemps l'objet d'une critique ouverte. Le déclin de l'importance sociale du catholicisme en Allemagne fut encore sérieusement accentué par le retour de l'unité allemande. Le moment est à remarquer, car la relation qui existait jusque là entre l'Église et l'État perd sa base sociale. L'évolution tend vers une société totalement laïcisée.

Celui qui était encore le cardinal Ratzinger a été confronté à cette perspective, il y a quelques années (2003), dans une interview<sup>14</sup>. Le journaliste saisit un de ses propos et demanda :

Vous disiez à l'instant que la théologie était « encore » chez elle dans les universités d'État. Croyez vous qu'une évolution va se produire, dans la mesure où la place de l'Église sera de plus en plus réduite dans une société sécularisée, ce qui fait qu'on envisagera à un moment donné d'avoir ses propres écoles supérieures de théologie ? Ou diriez-vous qu'en Allemagne on viserait le statu quo avec les Facultés de théologie auprès des écoles supérieures d'État ?

---

<sup>14</sup> *Die Tagespost*, 3.11.2003.

La réponse du cardinal fut :

Je ne veux pas jouer au prophète, mais nous voyons bien que la déchristianisation de notre société progresse, que le pourcentage des non-baptisés grandit de plus en plus et que par là même se pose déjà la question de savoir si la situation d'ensemble de la société, également la compréhension profonde de l'univers scientifique, suffiront encore pour laisser à la théologie un espace raisonnable dans l'université. Je dirais que nous n'avons pas besoin d'anticiper, mais en exclure la possibilité serait aussi une forme d'aveuglement.

Dans ce même interview, le cardinal Ratzinger renvoyait d'une part aux chances d'une théologie ancrée dans l'université, d'autre part aussi aux dangers qui peuvent résulter de ce statut. Il disait :

C'est en fait la particularité de la théologie en Allemagne d'être encore insérée dans les universités d'État. Cette situation comporte des avantages significatifs, car par là même la théologie a pignon sur rue, car elle est soumise très énergiquement au critère de la connaissance scientifique et de la rationalité et, dans cette mesure, elle peut et doit tenir ferme devant une grande provocation. Je voudrais en fait dire tout de suite qu'on ne devrait pas identifier le caractère étatique de la théologie avec son caractère public. Elle peut, dans une université, vivre tout à fait en ghetto, et elle peut, dans une institution d'Église, agir avec une grande vigueur publique. « Une grande théologie a aussi grandi en dehors des Facultés d'État, comme l'exceptionnelle contribution de théologiens français aux discussions théologiques de notre siècle n'est pas la dernière à en faire la démonstration <sup>15</sup>. » Certes, nous ne devons pas sacrifier à la légère les chances que cette situation (i.e. de Facultés d'État) nous offre, mais ne pas non plus en négliger les dangers.

Avant d'en arriver à évoquer ces dangers, il nous faut citer une deuxième voix qui, de manière semblable, souligne avant tout les chances d'une théologie ancrée dans l'université. Walter Brandmüller, président de la Commission historique pontificale, qualifiait également l'existence de Facultés de théologie catholiques auprès d'universités d'État de situation idéale. Par là même il y a une garantie que la formation théologique se déroule dans une « atmosphère de rigueur académique et d'envergure culturelle. Avant tout cependant la théologie pourrait faire entendre sa voix dans le chœur des connaissances et apporter son indispensable contribution <sup>16</sup> dans un temps de pertes de repères spirituels et éthiques ». Brandmüller souligne toutefois « qu'il ne peut y avoir un intérêt pour l'Église à une présence de la théologie en université que dans la mesure où il s'agit

---

<sup>15</sup> RATZINGER (J.), « Theologie an staatlichen Universitäten », dans *Herder-Korrespondenz* 53, 1999, p. 49 sq.

<sup>16</sup> BRANDMÜLLER (W.), *Licht...*, op. cit., p. 194.

d'une authentique théologie catholique. Ce qui n'est pas, pour le moment, loin de là, le cas <sup>17</sup> ».

De manière moins vive, mais avec un souci tout aussi réel, le cardinal Ratzinger attira l'attention, dans l'interview mentionné, sur des risques qui, à ses yeux, guettent actuellement la théologie universitaire. Il disait :

Je vois un double danger : tout d'abord, une intellectualisation unilatérale de la théologie dans la mesure où simplement, se fondant sur son existence au sein des autres facultés, elle veut être une discipline comme une autre, dans la mesure où elle se réfugie totalement dans l'académique, le pur intellectualisme, et élève son originalité, son caractère scientifique équivalent aux autres disciplines au rang de référence suprême. Si cela a lieu, alors la théologie est en danger de perdre ses racines profondes, c'est-à-dire la vie, le dialogue avec Dieu, la foi qui la porte et qui en général lui ouvre les yeux, en danger de devenir une discipline académique spirituellement stérile. C'est le premier point, à savoir que tous les efforts pour un sérieux scientifique – que je considère comme importants – n'aboutissent pas à faire perdre à la théologie son statut particulier, son fondement spirituel.

Déjà auparavant, à l'occasion de la présentation de l'« Instruction sur la mission ecclésiale du théologien » (1990), le préfet de la Congrégation pour la foi avait mentionné ce risque <sup>18</sup>. Il se référait à ce propos à une étude de l'historien italien G. Alberigo <sup>19</sup>. Celui-ci avait montré comment, au XII<sup>e</sup> siècle, la théologie se déplace depuis ses lieux traditionnels – l'école épiscopale, le monastère et le couvent des chanoines réguliers – vers le lieu nouveau, neutre au plan ecclésial, de l'université et, par là même, modifie fondamentalement son visage institutionnel, spirituel et scientifique. D'un côté cette évolution produisit un gain pour la théologie, ce qui se traduisait par une plus grande liberté de la recherche théologique. D'un autre côté la théologie s'éloignait des centres les plus vitaux de l'Église – diocèse et monastère –. Elle sortait du contexte pastoral et spirituel des réalités de l'Église locale.

L'orientation vers un statut scientifique de la théologie conduisait vers un processus qui tendait à la séparation d'avec la vie de l'Église. Il se forma un hiatus de plus en plus profond entre la communauté chrétienne et l'institution ecclésiale d'un côté et la corporation des théologiens de l'autre. Le fait que l'université devint en réalité le nouveau lieu de la recherche et de l'enseignement théologiques a sans aucun doute appauvri son

---

<sup>17</sup> BRANDMÜLLER (W.), « Überlegungen zur Zukunft der Theologischen Fakultäten », dans Müller (M.), éd., *Marsch auf Rom. Ein Kampf um die Kirche*, Aachen, 1993, p. 339-342 ; p. 342.

<sup>18</sup> RATZINGER (J.), *Wesen und Auftrag der Theologie*, Freiburg, 1993, p. 102 sq.

<sup>19</sup> ALBERIGO (G.), « Sviluppo e caratteri della teologia come scienza », dans *Cristianesimo nella storia* 11, 1990, p. 257-274.

dynamisme ecclésial et a, par ailleurs, coupé la théologie du contact vivant avec les expériences spirituelles<sup>20</sup>. Fin de la citation d'Alberigo par le cardinal Ratzinger.

Revenons à son interview, dans lequel il mentionne encore un second risque pour une théologie établie dans une université. Il ne fut pas rare que les tensions entre des professeurs de théologie d'État et le corps professoral ecclésial, déjà évoquées par Brandmüller, conduisirent en Allemagne à considérer le statut de fonctionnaire comme une garantie qui protégeait largement contre un retrait de la *Missio canonica*. On en vint au paradoxe que des professeurs de théologie allemands prêtèrent, à la vérité sans contradiction et volontairement, le serment des fonctionnaires envers la constitution d'État, mais refusaient le serment de fidélité lors de la prise de possession de la fonction ecclésiale (*professio fidei* de 1989), en argumentant à partir de l'interdiction du serment dans le Nouveau Testament. Le cardinal Ratzinger critiqua cette « sérénité envers l'État de théologiens allemands<sup>21</sup> » de la manière suivante :

Le deuxième point est qu'on se place peut-être trop volontiers sous la protection de l'État, qu'on veuille être, pourrait-on dire, plus proche de l'État que de l'Église, qu'on considère en quelque sorte le statut de fonctionnaire d'État comme garantie de la liberté. Par là même ne peut plus apparaître vraiment le face à face avec l'État ni la limite avec l'État. Là aussi il doit y avoir une relation équilibrée : de sorte qu'on ne se comprenne plus seulement comme institution d'État, mais avant tout comme organe vivant de l'Église, dans laquelle la réflexion sur les fondements de la foi est fondamentale – mais ne reste précisément vivante que dans la mesure où elle se tient dans cet organisme de la foi.

Peut-être étaient-ce précisément ces deux aspects – les chances d'une implantation universitaire, mais aussi les risques qu'implique le lien avec l'État – qui inspirèrent au pape Benoît XVI, en juin de l'année écoulée, d'intéressants propos sur la Faculté de théologie de Trèves. L'occasion en fut une audience privée accordée à l'éditeur de l'ensemble de ses œuvres, notre collègue dogmaticien Voderholzer. Lors de cette rencontre le pape disait, au regard de la situation de la théologie en Allemagne, que le type d'institution qui existait à Trèves – une Faculté de théologie sous administration ecclésiale, mais dans une coopération avec une université d'État – pourrait être le modèle le plus approprié à l'avenir. Dans les faits cette conception offre la possibilité, d'une part d'utiliser les chances de

---

<sup>20</sup> RATZINGER (J.), *Wesen*, 102 (Citation d'Alberigo, Sviluppo, p. 272).

<sup>21</sup> DYBA (J.), « Staatstheologen », dans *FAZ* 81/5.4.1995, p. 14 ; RATZINGER (J.), *Wesen und Auftrag*, 97, Anm. 4.

l'université, d'autre part d'éviter les problèmes qui y sont liés. Quel niveau et quelle force de rayonnement la théologie obtient dans une telle Faculté, cela tient en définitive à la conjonction de plusieurs facteurs : de l'évêque diocésain comme Magnus Cancellarius, des professeurs et du supérieur (Regens) du grand séminaire, lequel est en fait le support essentiel de cette Faculté. Espérons pour l'avenir que l'accord entre ces divers facteurs se réalise, de telle manière que la confiance du Saint Père se justifie.



Philippe GAUDIN

Institut Européen en Sciences des Religions  
École Pratique des Hautes Études, Paris

## ENSEIGNER LES FAITS RELIGIEUX, QUELS EFFETS THÉOLOGIQUES ?

Nous allons essayer de faire le lien entre la question de l'enseignement des faits religieux et celle de la théologie. La notion de fait religieux doit renvoyer à toute tentative d'approche *objectivante* du religieux au travers de ce que l'on appelle les sciences de la religion. « Faire le lien » ne relève à proprement parler ni de ces sciences, ni de la théologie strictement dite. Nous nous autoriserons à le tenter, en philosophe.

Quelle méthode suivrons-nous ? Dans un premier temps nous choisirons deux approches particulières : l'une qui est plutôt de l'ordre de la sociologie des religions et qui se confronte au problème de la définition de la religion (nous suivrons notamment les analyses de C. Tarot données dans son livre *Le symbolique et le sacré*), l'autre étant la genèse de la lecture « scientifique », historico-critique des livres saints et de la Bible en particulier. Nous repèrerons quels sont les effets théologiques de ces deux approches. Dans un deuxième temps nous renverserons le propos en nous demandant si la théologie n'a pas d'effets sur l'attitude scientifique. Pour ce deuxième temps nous commencerons par une courte méditation avec Husserl sur la naissance de la philosophie et enfin nous distinguerons trois familles possibles au sein de la théologie chrétienne.

### **Comprendre le phénomène religieux et lire les livres saints comme tout texte. Quels effets théologiques ?**

*Comprendre le phénomène religieux*

Cette expression apparaît sous la plume de Nietzsche, mais on pense aussi à la sociologie de Durkheim. Cette fin du dix-neuvième siècle est le

moment où le mot religion va complètement changer de sens. Après son sens exclusivement romain, puis exclusivement chrétien, la religion – à la faveur notamment de l'exploration du monde et de la rencontre des cultures – va prendre un sens universel dans l'espace et dans le temps. Elle surgira comme « moralité des mœurs » pour reprendre une expression de Nietzsche, c'est-à-dire le fait que l'ensemble de la culture, relation avec le monde, avec les autres, usage des objets etc. est comme pris dans un religieux englobant. Nietzsche peut écrire à propos de cette religion « moralité des mœurs » qu'elle « ...n'est rien d'autre et donc surtout rien de plus que l'obéissance aux mœurs, quelles qu'elles soient ; or les mœurs sont la façon traditionnelle d'agir et d'apprécier..., moins la vie est déterminée par la tradition et plus le domaine de la moralité diminue <sup>1</sup> ». Moralité aux antipodes du sentiment *intérieur* de la responsabilité devant sa conscience qui nous fait juger que la société peut être injuste ! « Originellement tout était mœurs » ajoute Nietzsche un peu plus loin, ce qui signifie que l'individu était absolument *soumis au groupe*.

Voilà donc une source de malentendus inépuisable sur le sens qu'il faut donner à la religion : dans une certaine tradition chrétienne la religion, c'est la vraie religion qui monte en puissance progressivement dans l'histoire de l'humanité qui se débarrasse petit à petit des fausses religions et des superstitions ; dans l'approche des sciences sociales, la religion, c'est plutôt *l'état initial* de l'organisation sociale.

Donc ces sciences sociales vont tenter de comprendre à défaut d'expliquer ce *fait social total* : l'homme est religieux, les sociétés sont religieuses. Dès lors il faut se jeter dans le monde et dans l'histoire puisqu'il faut aller à la rencontre des phénomènes et des faits. La tension est donc grande entre, d'une part, la *pluralité* et la diversité infinie des croyances et des rites et, d'autre part, *l'unité* humaine. Il faut « sauver » les singularités, c'est le sens historique et ethnographique contre toutes les simplifications défigurantes, essentialistes ou téléologiques ; il faut aussi sauver l'identité car il y a une unité de l'espèce humaine et de l'histoire humaine : c'est le sens socio-anthropologique. Cette étude révèle la *relativité* des croyances et des rites qui ne peuvent donc revendiquer la validité et la vérité sur un mode cognitif soumis aux critères de la vérification et de la falsifiabilité. Par contre, elle révèle une vérité sur l'homme et la société. Quel effet sur la

---

<sup>1</sup> *Aurore*, § 9.



théologie ? Effet fondamental : il peut y avoir une religion sans Dieu. Le théisme est même largement minoritaire dans l'épaisseur de l'histoire humaine. Quant aux « monothéismes », il faut prendre garde à ne pas être piégé par les mots et confondre des idéaux, des programmes, des normes et des promesses avec des faits. Si, historiquement, le dieu des Hébreux est un dieu qui accomplit en lui une synthèse entre différents dieux, il n'en reste pas moins que les fonctions religieuses et les désirs humains demeurent : connaître la prospérité, la victoire à la guerre et avoir une nombreuse descendance. Le cœur humain est et demeure polythéiste. Malgré le message biblique qui consiste à dire qu'il faut écouter le Dieu qui aime la justice plus que les sacrifices, l'homme l'oublie toujours. C'est sans doute là la grandeur universelle de la Bible : le peuple de Dieu y apparaît souvent comme *infidèle* à l'alliance avec Dieu et en ce sens il représente toute l'humanité.

Dans l'analyse du religieux, si l'on peut distinguer trois niveaux selon C. Tarot, c'est le niveau inférieur qui est le plus intéressant et le plus puissant. Le haut est celui de Dieu et du divin, le milieu est celui des acteurs (prêtres, fidèles etc.), le bas est celui des pratiques, des structures inconscientes, du symbolique, du sacré. Le niveau théologique est celui qui résiste le moins bien à l'épreuve de la diversité religieuse tandis que le niveau inférieur résiste, y compris dans des sociétés sécularisées « sorties de la religion ». Nous retrouvons donc ce que nous disions avec Nietzsche : la religion n'a pas grand-chose à voir avec le fait de croire ou non que Dieu existe ; c'est une structure largement inconsciente de la vie psychique et sociale, *le religieux est infrastructurel aux sociétés et aux religions elles-mêmes*. Le débat philosophique de fond porte sur la nature de ce transcendantal socio-anthropologique. Si le point de vue marxo-freudien a été considérablement affaibli, l'enrôlement de « l'homo religiosus » à des fins apolo-gétiques ne tient pas non plus à l'épreuve de l'historicité du religieux. Il y a du sacré et du symbolique, c'est-à-dire du partage dans la gestion de la violence (le sacré) et de la signification vers un point de fuite (le symbolique). Et le débat reste ouvert sur la question de savoir si la religion est une option du politique ou si le politique n'est qu'une expression du religieux.

#### *Lire les livres saints comme tout texte*

Nous ferons deux points à partir du philosophe Averroès et de l'affaire Galilée sur la complexe genèse de la lecture historico-critique d'un texte

« révélé ». Nous prenons ce terme au sens le plus large de tout ce qui nous éloigne des lectures littéralistes univoques. On se rapproche alors étroitement de la dimension théologique si les religions prétendent effectivement que ces textes sont « la parole de Dieu ».

### *Averroès*

Le sous-titre de son fameux discours est : *où l'on établit la connexion existant entre la Révélation et la philosophie*. C'est un avis juridique sur la licéité de la philosophie en islam. On pose que la Révélation est vérité (le Coran) et qu'elle appelle à pratiquer l'examen rationnel qui assure la connaissance de la vérité, « alors nous, Musulmans savons d'une science certaine que l'examen des étants par la démonstration n'entraînera nulle contradiction avec les enseignements apportés par le Texte révélé : car la vérité ne peut être contraire à la vérité, mais s'accorde avec elle et témoigne en sa faveur <sup>2</sup> ». S'il y a désaccord entre la démonstration et le Texte, « alors il faut interpréter le sens obvie », « ce que l'on veut dire par interprétation, c'est le transfert de la signification du mot de son sens propre vers son sens tropique, selon la tropologie de la langue arabe <sup>3</sup> ». Autrement dit, c'est le savoir aristotélicien qui contraint à interpréter le Texte et à développer cette science du langage qu'Averroès appelle la tropologie, c'est-à-dire la science de l'emploi du langage pour un sens figuré et qui est au cœur de la fonction symbolique du langage.

On observe dans ce cas l'interaction suivante : la vérité scientifique (le syllogisme) modifie la perception que l'on a de la vérité religieuse, ce qui entraîne un nouvel essor scientifique (l'étude de la langue).

### *Bellarmin et l'affaire Galilée*

Dans sa lettre <sup>4</sup>, Bellarmin ne retient l'héliocentrisme copernicien qu'en « se contentant de parler hypothétiquement », pour « sauver les apparences » (cette expression ancienne est attribuée à Platon par Simplicius pour qualifier les hypothèses mathématiques des astronomes pour rendre

---

<sup>2</sup> AVERROÈS, *Discours décisif*. Paris : GF Flammarion, 1999, p. 119.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 119.

<sup>4</sup> Lettre du cardinal Robert Bellarmin à Paolo Antonio Foscarini du 12 avril 1615.

compte du mouvement des planètes) et non pour parler de « façon absolue » et non pour vouloir affirmer que le soleil se tient *réellement* au centre du système et que la terre tourne autour de lui. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les arguments religieux employés par Bellarmin. Hormis le fait de se fâcher avec les philosophes et théologiens scolastiques, le risque est de « nuire à la sainte foi en rendant fausses les saintes écritures ». Car l'Église (post-tridentine) ne peut tolérer que l'on « donne aux Écritures un sens contraire à tous les saints Pères et à tous les commentateurs grecs et latins ». Et Bellarmin d'ajouter que cela est matière de foi, non du point de vue de l'objet, mais du point de vue de celui qui parle (c'est-à-dire Dieu, via la bouche des prophètes inspirés par le Saint Esprit) et de citer Ecclésiaste I, 5 « le soleil se lève et se couche, et il revient à son lit ». Mais c'est la suite qui nous intéresse le plus : « s'il y avait une véritable démonstration de l'héliocentrisme...il faudrait procéder avec grande circonspection dans l'explication des Écritures qui semblent être contraires et dire que nous ne les comprenons pas, plutôt que de dire qu'est faux ce qui est démontré ». C'est tout le continent de la lecture historico-critique qui est ici pressenti ! Circonspection veut dire prudence, considérer en se mettant à distance et d'une manière dubitative. Mais c'est aussi prendre la peine de *faire le tour* de quelque chose.

En somme, c'est la science physique, que Galilée appelait la « philosophie naturelle » qui a des conséquences directes et fondamentales sur la manière de lire les Écritures, plutôt que le progrès de l'exégèse d'une manière générale !

Donc les progrès de la science ont un effet démystificateur sur les Textes. Ce qui signifie que la parole de Dieu est dans la pratique de la lecture une parole *humaine* – que l'on peut certes considérer comme inspirée – pour comprendre Dieu.

Mais cette approche scientifique objectivante qui a un effet critique sur la théologie n'a-t-elle pas elle-même des racines théologiques ? Si bien que notre question se renverse et l'on peut se demander dans quelle mesure la théologie n'est pas la cause de l'approche scientifique. Notons qu'en raison de la polysémie du mot « théologie », nous ne la définissons pas d'abord, mais par notre discussion même.

## Les sources théologiques de la mise à distance critique de la religion

### *Husserl*

Nous commençons avec lui parce qu'il nous donne l'occasion de méditer sur la Grèce antique. Nous sommes en 1935<sup>5</sup>, Husserl a été privé de sa chaire en raison de ses origines juives et le philosophe essaye de desserrer l'étau qu'il pressent comme mortel entre un rationalisme soit de type marxiste soit de type positiviste ou néopositiviste et une réaction antirationaliste portée par des pensées comme celles de Nietzsche et de Heidegger. Cet étau est mortel pour l'humanité européenne, or pour lui, ce qui est décisif pour cette humanité européenne, c'est le fait que soit né en Grèce il y a vingt-cinq siècles non pas tant quelque chose de réel qu'un idéal que l'on peut poursuivre à l'infini. Cet idéal, c'est cela la science ou la philosophie. La vérité n'est pas ceci ou cela, telle ou telle proposition sans raisonnement, mais une *méthode*, c'est-à-dire une manière de cheminer, de se mettre en route vers la vérité. La science, la philosophie sont vraiment théoriques, elles sont la visée de quelque chose, mais elles sont aussi un nouveau *mode de vie* : cette révolution théorique et pratique a pour conséquence l'opposition d'une nouvelle communauté d'hommes dont les intérêts sont ceux du savoir uni-versel (tourné vers l'un) et non seulement liés aux *dieux de la nation*. Cette rupture avec les dieux de la nation ou de la cité est bien la façon dont les athéniens ont ressentie la méthode qu'avait Socrate pour mener l'enquête dans la cité. La philosophie commence sous forme de cosmologie, mais avec Socrate, selon Husserl, s'opère une sorte de rupture et réfléchit sur l'homme pris dans son humanité spécifique. La philosophie est alors prise de conscience et réflexivité : cette science arrache les peuples à toute « téléologie zoologique car le télos est dès lors *l'infini*, appartient à tous les peuples et les dépasse tous. On aura compris que Husserl vise ici le nationalisme fondé sur un naturalisme raciste.

Dès lors se creuse au sein même de la théologie une tension dialectique entre la théologie (mythologie) comme discours religieux et la théologie comme recherche infinie de ce qui se tient au-delà. « Je reconnaîtrais déjà volontiers l'exigence logique à ceci que la religion se réclame, sur le plan

---

<sup>5</sup> HUSSERL, *La crise de l'humanité européenne et la philosophie*, 1935, trad. P. RICŒUR, dans *Revue de Métaphysique et de Morale*, Paris, juillet-septembre 1950, reprise par les Éditions Aubier-Montaigne.

théologique, de l'évidence de la foi comme d'un type propre et ultime de fondation de l'être vrai, tandis que les dieux de la nation sont là, sans critique, comme des faits réels du monde environnant ». Husserl veut montrer que les sciences de la nature qui poursuivent l'idéal d'une nature vraie (ou qui apparaît telle selon une procédure) sont l'œuvre de l'esprit et que l'apparition des sciences de la nature est, en elle-même, un événement historique. Toutes les sciences relèvent des sciences de l'esprit et le naturalisme qui voudrait appliquer les critères des sciences de la nature à la philosophie est faux car celles-ci ne sont qu'un développement de celle-là. Ce qui est vrai des sciences de la nature l'est a fortiori des sciences sociales.

La naissance de la philosophie est donc bien un moment théologique qui a un effet dissolvant sur la religion et sur les mœurs. Nietzsche, repris par Clavel, n'avait sans doute pas tout à fait tort : « Ce juif de Socrate ! »

#### *Théologie chrétienne et religion de la sortie de la religion*

Cette fameuse sortie de la religion signifie deux choses : que notre monde la *quitte* mais aussi en *procède*. Mais comment s'est déplacée dans la pensée chrétienne, la tension théologique dialectique que nous avons repérée dans la pensée grecque ? Sujet immense dans lequel nous ne donnerons que quelques coups de sonde !

Notre point de départ sera la distinction du « Mémorial » de Pascal <sup>6</sup> : Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob et non Dieu des philosophes et des savants. Soit encore : d'un côté, le véritable Dieu, celui dont la foi est l'expérience ; de l'autre, l'ordre de la nature. Toutefois ce Dieu est *aussi* le Dieu des philosophes et des savants même si la réciproque n'est pas vraie ! L'intelligence ne mène pas toujours à la foi, mais la foi rend le monde et l'homme intelligibles ; il y a des vérités qu'il faut aimer pour les connaître et non l'inverse. Le Dieu de la Bible est doublement un Dieu personnel, il est une personne (au sens où il parle) qui s'adresse à des personnes et sans doute à chaque fois différemment : le Dieu d'Abraham n'est pas tout à fait celui d'Isaac ou de Jacob et la Bible ne dit pas « le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ». Il s'engage dans l'histoire et dans la perspective chrétienne,

---

<sup>6</sup> Papier retrouvé dans la doublure du manteau de Pascal après sa mort, qu'il pouvait donc toujours sentir près de lui et dont la présence lui rappelait ce moment de certitude et d'extase d'une nuit de novembre 1654.

il s'incarne, meurt et ressuscite. On ne voit pas bien comment le Dieu de Platon et d'Aristote pourrait le faire connaître ! A vouloir faire à tout prix une synthèse on risque de perdre la spécificité et la puissance de la philosophie comme de la foi.

À partir de cette difficulté initiale, on peut distinguer trois grandes familles dans la pensée chrétienne, mais nous reconnaissons volontiers qu'il peut y en avoir bien d'autres ! La première correspond au magistère catholique et sa source majeure est la théologie thomiste, la seconde serait plutôt représentée par un philosophe comme Kant et la troisième mériterait d'être qualifiée de *théologique* plutôt que théologique.

Voyons la première. Nous nous inspirerons de déclarations récentes<sup>7</sup> du théologien Joseph Ratzinger, actuel Pape Benoît XVI. Il s'agit de faire coïncider ou en tous les cas converger raison et révélation dans un édifice théologique où la philosophie mène naturellement à la théologie. « Dieu agit avec Logos », Dieu est l'être et il est tenu par la vérité et par le bien, par opposition à un Dieu au-delà du bien et du vrai par la puissance de sa volonté surnaturelle. L'enjeu est de savoir quel statut peut bien avoir la raison. Joseph Ratzinger dénonce la conception moderne de la raison qu'il juge rétrécie et se ramène à la démonstration mathématique, la vérification expérimentale, se fonde sur l'idée d'une structure mathématique de la matière et fait confiance à la seule efficacité technique. Il y a alors deux mondes qui se font face : celui de la certitude et celui de la subjectivité. Dans sa conception « élargie » au contraire, la raison s'accorde à la religion et nous conduit naturellement à la connaissance de Dieu. La tâche de l'université devient alors d'harmoniser la symphonie des savoirs vers son point sublime où tous se rejoignent grâce à cette Raison aussi naturelle qu'universelle et ne craignant nullement de passer des réalités physiques aux réalités métaphysiques.

Nous craignons, pour notre part, que cette façon de penser repose sur la confusion entre subjectivité et relativité individuelle et que cette « élargissement » soit une restriction bien connue. C'est la distinction radicale des plans qui a, de fait, élargie (libérée) la raison comme la foi. Le cas Galilée est exemplaire de cet empêchement imposé à la raison de s'exercer dans

---

<sup>7</sup> Discours du 12/09/06 dit à Ratisbonne : *Foi, raison et université. Souvenirs et réflexions.*  
Discours du 12/09/08 dit au collège des Bernardins à Paris : *Chercher Dieu et se laisser trouver par lui.*

son champ propre au nom de la raison qui se prétend « élargie ». Tous les procès en hérésie sont d'autres exemples où, dans ce cas, c'est la foi que l'on n'a pas le droit de vivre en dehors de ce rationalisme « élargi ». Autre problème de fond, cette pensée prétend être le vrai humanisme en remettant Dieu au centre de la pensée de l'homme et donc la théologie au sommet de l'édifice du savoir comme discours et de l'institution universitaire comme discipline. Il faudrait donc ramener l'homme à Dieu. Mais n'est-ce pas Dieu qui est ainsi ramené à l'homme ? Penser que la splendeur de la vérité de Dieu passe au travers de nos catégories comme la lumière au travers du verre, n'est-ce pas une croyance précritique typiquement anthropocentrique ? Le Dieu dont il s'agit alors n'est que celui qui nous vient à l'idée, selon les formes de notre esprit. Mais, dans le discours aux Bernardins, Joseph Ratzinger avance que « un Dieu seulement pensé et élaboré par l'esprit humain n'est pas le vrai Dieu. Si lui ne se montre pas, quoi que nous fassions, nous ne parvenons pas pleinement jusqu'à lui ». Si Dieu s'est révélé, « l'humilité de la raison sera toujours nécessaire pour l'accueillir ». La raison naturelle, voie royale vers Dieu, deviendrait maintenant obstacle ? On comprend mal la cohérence de cette doctrine, sinon qu'après l'anthropocentrisme, on découvre un ecclésiocentrisme car la raison dont on parle n'est pas la raison commune mais celle à l'œuvre dans la théologie canonique de l'Église catholique romaine. La primauté est donnée aux clercs dans cette Église, puis entre les clercs la préférence est donnée aux docteurs plutôt qu'aux pasteurs et à condition qu'ils ne soient pas trop hétérodoxes. On peut se demander de quel « humanisme » il s'agit en fait. Ce modèle est un modèle unificateur qui veut faire coïncider raison et révélation, théologie et vraie religion. Il est très fort et donc très faible compte tenu du développement des sciences de la nature et des sciences sociales, mais aussi compte tenu du dynamisme de la foi et de la pensée chrétienne qui passent bien souvent par d'autres voies. Mais c'est sans doute une illusion bien commune de croire que la pensée catholique se ramène à celle du Pape.

Voyons maintenant le point de vue kantien. Grand point commun avec le point de vue rationaliste précédent : Dieu est tenu par le vrai et par le bien. Voilà ce que Kant écrit dans *Le conflit des facultés*<sup>8</sup> : Abraham aurait du répondre « Il est très certain que je ne dois pas tuer mon bon fils ; mais

---

<sup>8</sup> KANT, *Le conflit des facultés*. Paris : Vrin, 1988, p. 75.

je ne suis pas certain que tu sois Dieu, toi qui m'apparais, ni ne saurais le devenir, même si cette voix retentissait descendant du ciel ». Car pour lui la pure foi est purement morale, ce qui lui fait dire <sup>9</sup> :

des propositions de foi qui doivent en même temps être prises pour des commandements divins, sont, soit purement statutaires, donc pour nous dogmes contingents et révélés, soit morales donc liées à la conscience de leur nécessité et connaissables a priori, c'est-à-dire des principes rationnels de la foi. Le contenu des premières propositions constitue la foi de l'Église, mais le contenu des autres la pure foi religieuse.

Plus loin <sup>10</sup> : « Toute foi d'Église en tant qu'elle donne des dogmes simplement statutaires pour des dogmes religieux essentiels, contient une certaine dose de paganisme ; car celui-ci consiste à donner l'extérieur (l'accidentel) de la religion pour l'essentiel. » Ainsi, pour Kant, la volonté de lire la Bible comme s'il s'agissait d'une révélation continue expresse de Dieu porte atteinte à la divinité de la religion car un peuple trompé se retourne contre son maître. Comment ne pas penser à l'affaire Galilée ? La divergence avec le premier point de vue théologique est alors radicale : le rationalisme critique est le seul capable de sauver la religion au lieu de penser qu'il la perd. Quant à la solution que donne Kant au conflit des facultés (de théologie et de philosophie), la voici : « les théologiens ont le devoir de maintenir la foi en la Bible ; sans gêner cependant la liberté qu'ont les philosophes de la soumettre en tout temps à la critique de la raison <sup>11</sup>. » Chez lui la raison juge et départage tandis que chez Joseph Ratzinger, elle lie.

Il se trouve qu'en France, cette philosophie est la fondation intellectuelle et morale de l'école de la République au moins dans ses commencements, via notamment Ferdinand Buisson qui pensait à son époque qu'il serait bon d'introduire à l'école un enseignement d'histoire des religions. Ce recul critique vis à vis de toute forme de vérité d'Église imposée n'est pas antireligieux et il faut toujours se souvenir que la loi de 1905 met en avant la liberté de conscience et de culte. Dans l'instruction du 27 juillet 1882 sur l'école primaire, on voit bien que le maître ne doit faire ni adhésion, ni opposition aux croyances : « il prend ces enfants tels qu'ils lui viennent, avec leurs idées et leur langage, avec les croyances qu'ils tiennent de la famille, et il n'a d'autre souci que de leur apprendre à en tirer ce qu'elles

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.56.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 81.



contiennent de plus précieux au point de vue social, c'est-à-dire les préceptes d'une haute moralité. » Exemple parlant de kantisme pratique, pédagogiquement traduit.

Voyons maintenant la famille *théologale*. Des auteurs comme Pascal, Kierkegaard ou Barth pourraient en être les représentants. Nous ne disons pas théologique, car si Dieu est le centre du discours, il reste pris dans le discours humain et dans les institutions qui sont sensées le représenter. Il ne s'agit plus de tenir un discours *sur* Dieu mais d'essayer d'entendre le discours *de* Dieu. On pourrait résumer ce point de vue par la formule suivante : seul Dieu parle bien de Dieu. On pourrait en conclure qu'il convient donc de se taire, car enfin c'est toujours l'homme qui dit que seul Dieu parle bien de Dieu ! En fait ce point de vue signifie que c'est toujours l'homme qui parle de Dieu et que nous n'avons aucun accès à Dieu par des moyens naturels. Il y a donc l'expérience mystique de la foi en un Dieu d'un autre ordre qui passe infiniment les autres, celle de l'absolue transcendance. Et il y a la Bible et il y a la rationalité profane. Ce qui nous ramène à notre point de départ, le Dieu d'Abraham et non celui des philosophes et des savants. Un Dieu que l'on ne peut rencontrer que dans la fulgurance (ou dans la douceur, I Rois 19,11-13) et, en creux, dans le travail critique de la pensée et de l'exégèse. La foi s'oppose à toute forme de croyance, la vraie piété s'oppose à l'idolâtrie qui menace toujours. La foi s'oppose à la religion qui est liaison du sacré et du symbolique.

## Conclusion

L'enseignement des faits religieux fondé sur le développement des sciences de la religion et des sciences humaines en général peut avoir de puissants effets théologiques. Mais ils sont complexes et même contradictoires ! D'où sans doute le fait que cet enseignement sera toujours suspecté par une double théorie de complots inverses : liquider la foi religieuse ou vouloir la réintroduire subrepticement.

Nous avons vu que le religieux, dès qu'on l'analyse en profondeur résiste au théologique et nous fait découvrir un vrai hiatus entre les deux. En retour, dans notre deuxième partie, nous avons découvert que le théologique résistait au religieux ou que la théologie rationnelle résistait à la théologie mythologique (Husserl) et enfin que la pensée chrétienne pouvait donner lieu à des positions théologiques différentes voire anti-théologiques.

Pourquoi ne pas finir avec une courte méditation philosophique sur Dieu ? Il nous semble que Dieu *insiste* plutôt qu'il n'existe et cette confusion entre être et exister est partagée par certains croyants comme certains athées qui pensent que tout ce qui est, existe et que tout ce qui n'existe pas, n'est pas. La science porte sur des objets et Dieu se refuse d'être un objet, ce que l'on peut prendre par la main ou par l'esprit. Que la science nous apprenne beaucoup de vérités objectives sur la religion, il faut s'en réjouir, même si ces vérités sont désenchantées. Quant à l'expérience de la foi chrétienne, il nous semble que Françoise Verny en a donné, dans le titre d'un de ces livres, la formulation la plus rigoureuse : « Dieu existe, je l'ai toujours trahi. »



## Seconde partie

La théologie à l'université de Metz :  
la spécificité de Metz et de la Moselle





René SCHNEIDER

Université Paul Verlaine-Metz

## LE CLERGÉ DE MOSELLE SOUS LA RÉVOLUTION

Malgré la destruction des séries L et Q des Archives départementales en août 1944, nous pouvons nous faire une idée assez précise de la situation du clergé du diocèse de Metz au cours des années révolutionnaires grâce notamment aux précieuses études de P. Lesprand<sup>1</sup>, prolongées par les publications de J. Eich<sup>2</sup> et complétées par la synthèse de F.-Y. Le Moigne dans l'histoire du diocèse de Metz<sup>3</sup>. Nous y découvrons un clergé bien formé, conscient de sa valeur intellectuelle, mais d'autant plus vulnérable devant les événements qu'il semble plus préoccupé des problèmes de sociologie ou d'ecclésiologie que marqué par un souci spirituel ou théologique comme au siècle précédent. La Révolution donne-t-elle naissance à un clergé nouveau ou oblige-t-elle simplement à reconsidérer le rôle véritable du prêtre ? La réponse n'est pas si simple quand on considère, après l'éclatement rapide des cadres traditionnels, la difficile coexistence de deux clergés ; le temps du rejet et de l'épreuve commune sous la Convention n'empêche pas en effet la persistance des clivages malgré une reprise spontanée du culte sous le Directoire.

---

<sup>1</sup> LESPRAND (P.), *Le Clergé de la Moselle pendant la Révolution*, 4 vol., Montigny-lès-Metz, 1934-1939.

<sup>2</sup> EICH (J.), *Histoire religieuse du département de la Moselle pendant la Révolution*. 1<sup>ère</sup> partie, Metz, 1964. *Les Prêtres mosellans pendant la Révolution : répertoire biographique*, 2 vol., Metz, 1959-1964. *Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle*, Metz, 1964. Il faudrait ajouter à ces trois publications, fondamentales pour notre étude, quelques articles complémentaires que nous évoquerons au fur et à mesure ainsi que de nombreuses notes conservées dans le Fonds du Petit Séminaire aux Archives Départementales de la Moselle notamment les dossiers 18 J 270, 18 J 272 et 18 J 273.

<sup>3</sup> TRIBOUT DE MOREMBERT (H.), sous la dir. de, *Le Diocèse de Metz*, coll. Histoire des Diocèses de France. Paris, 1970, p. 167-184.

### **L'éclatement des cadres traditionnels**

La très forte implantation matérielle de l'Église dans cette vieille terre de catholicité, où on estime la propriété ecclésiastique à environ 20 % du sol, explique les inquiétudes qui agitent assez rapidement un clergé qui en quelques mois perd ses points de repères traditionnels.

Le cadre géographique est bouleversé : le nouveau diocèse créé par la Constitution civile du clergé est loin de correspondre à l'antique évêché de Metz et le nouveau département de la Moselle, auquel il se superposait, ne s'identifiait à aucune division administrative antérieure. Seules subsistent environ 320 paroisses, sur les 603 qui dépendaient de l'ancien siège épiscopal, essentiellement les archiprêtres de Metz, du Val de Metz, de Noisseville, de Varize, de Kédange, de Thionville, de Rombas et de Hatrize. Toute la partie méridionale de l'ancien diocèse, de Pont-à-Mousson aux Vosges, soit 216 paroisses et 94 annexes, était attribuée au diocèse de la Meurthe, le Bas-Rhin recevait quelques paroisses de la région de Bouquenom et l'évêché de la Meuse une douzaine de paroisses de la Woëvre. L'ancien évêché de Verdun fournissait en revanche à la Moselle dix-huit paroisses, qui s'ajoutaient aux 113 qui, de Longwy à Sarrelouis, en passant par la prévôté de Sierck, dépendaient jusqu'alors de l'archevêché de Trèves et que la Constituante avait incluses dans le département de la Moselle. Au total, ce nouveau diocèse, profondément remanié, et malgré ses 326 100 habitants, est nettement plus réduit que l'ancien : il passe en effet de 9 000 à 5 650 km<sup>2</sup>. Ces transformations modifient sensiblement le visage du clergé : plus de 700 curés, vicaires résidents et vicaires coopérateurs administrent les 454 paroisses du nouveau diocèse, et parmi eux un grand nombre d'étrangers, dont la présence rend encore plus sensible la perte de quelque 300 clercs français. Il est vrai qu'à cette époque la division traditionnelle entre haut et bas-clergé avait elle aussi été fortement ébranlée.

La Révolution pousse sur le devant de la scène le clergé du second ordre, dont la grande masse était issue des classes populaires, artisanat des villes – pour plus d'un tiers des prêtres – et milieux ruraux. La plupart de ces prêtres avaient été formés dans les deux séminaires de Metz, mais un contingent important était originaire d'autres diocèses : prêtres trévirois ou verdunois employés dans les paroisses nouvellement rattachées au diocèse, mais aussi prêtres nommés suivant le système de collation en usage sous l'Ancien Régime, où beaucoup de paroisses appartenaient à divers collateurs

religieux ou laïcs ou étaient incorporées à des abbayes. Ce clergé avait dans son ensemble reçu un bagage scientifique et théologique important avec un goût du travail intellectuel qu'il continuait à cultiver : les archives de la première Académie de Metz conservent un nombre important de mémoires présentés par des prêtres.

Cette science, en même temps qu'une régularité de vie et un zèle pastoral incontestable imposaient le respect aux fidèles. Mais en même temps cette situation rendait de jour en jour plus aigu le conflit avec le clergé du premier ordre. À Metz le nombre et l'importance des bénéfices accentuaient encore un phénomène perceptible dans tous les diocèses du royaume : la course aux charges ecclésiastiques d'une noblesse à la recherche d'un remède à ses difficultés sociales. Le chapitre cathédral avait été anobli en 1777 malgré l'opposition du Parlement de Metz et des Trois Ordres de la cité et les treize grands vicaires de la curie épiscopale étaient tous étrangers au diocèse. Le conflit n'est certes pas nouveau, mais les trente années de l'épiscopat du cardinal de Montmorency-Laval lui donnèrent une acuité nouvelle par une série de mesures qui aliénèrent au nouvel évêque une grande partie des sympathies de ses prêtres, même si certaines décisions furent salutaires, comme la réunion des deux séminaires rivaux de Sainte-Anne et de Saint-Simon. Le courant richériste connut ainsi un réel développement au sein du clergé messin et il s'exprima en particulier en 1786 dans la *Dissertation sur la juridiction respective des évêques et des curés* de François-Martin Thiébault, curé de la paroisse Sainte-Croix de Metz, qui fut professeur au séminaire Saint-Simon de 1749 à 1762. Ce mouvement trouva un porte-parole vigoureux en la personne de l'abbé Grégoire, très connu depuis ses succès aux concours des Académies de Nancy et de Metz. L'opposition des classes devait apparaître en pleine lumière au moment des élections aux États généraux, au printemps 1789, avec l'élimination du cardinal de Montmorency-Laval et l'élection de curés réformateurs aux quatre sièges du clergé à pourvoir. Le clergé du second ordre est ainsi appelé à jouer un rôle déterminant, et cela d'autant plus que très vite disparaissent tous les éléments d'un clergé régulier qui avait tenu dans la vie religieuse de la Lorraine une place si éminente depuis des siècles.

Les communautés religieuses connaissent en effet une crise foncière où les débats idéologiques liés au jansénisme et au richérisme rejoignent les conflits sociologiques entre supérieurs et simples moines. L'hostilité manifestée à leur égard par la *Commission des réguliers* trouva rapidement

un écho au sein de l'Assemblée Constituante qui refusa de reconnaître les vœux monastiques à l'automne 1789, avant de voter la suppression de tous les ordres monastiques à vœux solennels le 13 février 1790 : les religieux étaient sommés de choisir entre la sécularisation avec pension ou la poursuite de la vie conventuelle dans des maisons de réunion ouvertes aux différentes familles monastiques. Comme partout en France, les religieuses résistent mieux que les moines : 12 % à peine des 360 religieuses interrogées désirent quitter le voile, tandis que 54 % des 225 contemplatifs optent pour le siècle. Avec 78 % de départs, les bénédictins enregistrent le chiffre le plus élevé : la disparition rapide des vannistes, particulièrement du groupe des quatre grandes abbayes de la ville de Metz qui avaient toujours joué un grand rôle de régulateur dans toute la province, allait peser d'un poids considérable. Certes, tout compte fait, la fidélité à la vocation l'emporte encore en 1790, mais la radicalisation de la Révolution amena la disparition complète des monastères d'hommes après la loi du 17 août 1792 et la fermeture du dernier couvent de moniales en avril 1793. Il s'agit là incontestablement d'une des décisions les plus lourdes de conséquences pour l'ensemble de la vie religieuse contemporaine en Moselle, et, dans l'immédiat, pour la physionomie du clergé séculier qui, en quelques mois, se retrouva à nouveau profondément divisé après s'être réjoui de la disparition des anciens clivages.

### **La difficile coexistence de deux clergés**

En 1789, le clergé mosellan ne montra aucune défiance à l'égard de l'ordre nouveau, qui devait ouvrir une ère de bonheur et de réconciliation nationale. Mgr d'Orope lui-même, au grand scandale du cardinal de Montmorency-Laval, n'hésita pas à donner son nom lorsque Roederer organisa un comité patriotique destiné à renverser la municipalité de Metz ; il est vrai qu'il ne fit pas partie du comité municipal de Metz, officiellement constitué par les élections de septembre, mais le quart des membres de ce comité sont gens d'Église et, parmi eux, figurait son frère, Louis de Chambre, chanoine de la cathédrale et chancelier du chapitre. Partout ailleurs les prêtres montrèrent le même empressement à participer aux institutions nouvelles et nombre de curés furent élus officiers municipaux,



maires ou procureurs des communes<sup>4</sup>. Les curés publiaient régulièrement au prône les décrets de l'Assemblée et les expliquaient aux fidèles. Les autorités locales ne manquaient d'ailleurs pas d'associer l'Église à toutes les manifestations officielles montrant combien l'ordre nouveau restait fidèle aux traditions de la France chrétienne. Cette union cordiale entre le clergé et les administrations nouvelles apparut évidente surtout le 14 juillet 1790, lors de la fête de la Fédération, célébrée jusque dans les plus petits villages.

Cette journée de concorde nationale fut cependant sans lendemain. Les réserves accumulées par quelques-uns depuis les premiers jours se changèrent en opposition déclarée devant la Constitution civile du clergé : sensibles aux empiètements du pouvoir politique, ces clercs se firent alors les défenseurs de l'indépendance de l'Église. Cette prudence et cette modération s'étaient manifestées dès juin 1789 : lorsque les curés allèrent progressivement grossir les rangs du Tiers État, les députés du clergé mosellan continuèrent à siéger avec leur ordre et ils ne se rallièrent au mouvement que lorsque, le 27 juin, le roi eut demandé aux trois ordres de fusionner. Le plus en vue des députés mosellans, Thiébault, n'hésita pas à démissionner en novembre 1789 au moment de la nationalisation des biens ecclésiastiques et à s'en expliquer publiquement dans ses *Considérations catholico-politiques sur les immeubles du clergé par un député de Metz*. Le 21 avril 1790, le synode diocésain envoie à la Constituante une adresse lue le 4 mai dans laquelle il exprime à la fois sa résignation devant « le sort que l'Assemblée nationale nous destine » et sa détermination à s'opposer « au prix de notre sang à toute innovation qui pourrait altérer la pureté de la religion sainte et la majesté du culte divin<sup>5</sup> ». C'était exprimer par avance une hostilité nette à la Constitution civile du clergé votée par l'Assemblée le 12 juillet 1790.

Les premières réactions tardèrent cependant. La nouvelle loi resta en effet lettre morte pendant plus de deux mois, car les directoires des départements lorrains ne commencèrent à siéger régulièrement qu'à partir d'octobre. Par ailleurs, le décret du 27 novembre 1790, qui exige, sous huitaine, le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, n'est affiché à Metz que le 14 janvier 1791. Il faut dire aussi que le cardinal de

---

<sup>4</sup> On en trouvera des exemples nombreux dans EICH (J.), *Histoire religieuse...*, p. 97.

<sup>5</sup> Le texte de cette adresse est reproduit intégralement dans EICH (J.), *Histoire religieuse...*, p. 83-84.

Montmorency-Laval, à Paris depuis le mois d'avril, ne fit connaître officiellement sa position que le 24 décembre 1790. Le clergé mosellan avait déjà été éclairé sur cette constitution par deux opuscules très précis de Thiébault, l'un daté du 20 mai et l'autre de décembre 1790 ; ce même Thiébault en avait instruit également ses paroissiens au cours de l'Avent et le jour de Noël. De son côté, Mgr d'Orope, qui diffuse largement la condamnation de la Constitution par le cardinal, apparaît comme l'un des plus actifs adversaires du serment au point de faire l'admiration de Montmorency-Laval qui lui écrit, le 25 février 1791 : « Je ne suis point étonné qu'on vous nomme le Bouillé du clergé : vous êtes l'un et l'autre parfaits, chacun dans son genre. » Les prêtres de Moselle étaient donc bien éclairés sur la portée des décrets de l'Assemblée, d'autant plus que le directoire du département adopta, jusqu'en 1792, une politique de modération afin de « ménager et rallier les esprits divisés en donnant continuellement la leçon et l'exemple de la tolérance politique et religieuse <sup>6</sup> », de la sorte il ne censura pas les écrits comme le lui suggéraient des municipalités aux idées avancées, particulièrement celle de Metz.

Dans ces conditions, la très grande majorité des clercs mosellans tenus au serment le refusèrent ou le prêtèrent avec une restriction fondamentale : « en tout ce qui n'est pas contraire à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine ». Grâce aux travaux déjà cités de Lesprand, Eich et Le Moigne, les chiffres sont bien connus et il faut ramener les 43,8 % de jureurs recensés par le Directoire départemental à 28,6 % si on en retire les serments restrictifs. Ce qui est intéressant à noter, c'est la cohésion du clergé de la partie de l'ancien diocèse : ramené à ses limites de 1789, le diocèse de Metz n'eût compté en effet que 20,15 % de jureurs. La région germanophone, en particulier les districts de Sarreguemines et Bitché où seuls 8 prêtres sur 140 prêtent serment, s'oppose à la partie francophone où le district de Briey compte jusqu'à 65 % de jureurs <sup>7</sup> ; l'influence des thèses jansénistes semble avoir été déterminante dans ces paroisses autrefois rattachées au diocèse de Verdun. En revanche la formation intellectuelle et morale donnée par les lazaristes semble avoir mieux joué en faveur de la résistance : la proportion des jureurs est en effet nettement plus faible parmi les prêtres ayant moins de trente ans de sacerdoce que parmi leurs

---

<sup>6</sup> Cité par EICH (J.), *Histoire religieuse...*, p. 152.

<sup>7</sup> Voir le tableau reproduit dans TRIBOUT DE MOREMBERT (H.), *op. cit.*, p. 174.

aînés formés avant la réunion des séminaires par Mgr de Montmorency-Laval.

Le nombre important de réfractaires laisse présager de grosses difficultés pour la mise en place de l'Église constitutionnelle mais il explique également que, malgré les sollicitations pressantes des autorités constituées qui essayaient de les amener au culte nouveau, beaucoup de curés purent conserver leurs fonctions jusqu'en septembre 1792, époque à laquelle la loi de proscription du 26 août les obligea à quitter le territoire national. La proximité des frontières constitue sans doute un autre élément d'explication : les réfractaires ont toujours la possibilité de s'enfuir facilement à l'étranger en cas de difficultés majeures et, par ailleurs, le cardinal de Montmorency-Laval, réfugié depuis le 19 mars 1791 à Trèves, où était venu le rejoindre Mgr d'Orope, peut continuer sans trop de peine à faire parvenir ses directives aux curés du diocèse. Dans ces conditions, les deux condamnations pontificales de la Constitution civile du clergé, datées du 10 mars et du 13 avril 1791, furent très rapidement connues en Moselle, à la fois par une ordonnance commune des évêques lorrains réfugiés à Trèves et par un mandement de l'archevêque de Trèves : ces deux textes furent diffusés par les curés réfractaires, ce qui donna lieu à de nombreuses dénonciations et provoqua aussi les premières émigrations dans le district de Thionville pour échapper à l'emprisonnement que connut Paquin, vicaire résident à Guentrange<sup>8</sup>.

Il faut dire qu'à cette époque les premières élections de curés constitutionnels avaient eu lieu, ce qui avait provoqué déjà quelques tiraillements dans diverses paroisses. Depuis le 14 mars 1791, la nouvelle Église avait son évêque. Accusé de cumul et surtout d'absentéisme et d'insubordination, le cardinal avait été déchu de son siège le 22 février. Aucun prêtre du diocèse ne présenta cependant sa candidature pour la succession et les principaux électeurs du district de Thionville réussirent alors à faire élire le curé de Koenigsmacker, Nicolas Francin, qui pourtant avait prêté le serment avec restrictions. Le nouvel élu, qui s'était gagné des sympathies grâce à un interminable procès de douze ans qu'il avait soutenu contre l'abbaye Saint-Mathias de Trèves au sujet du fixe de sa cure, fut très surpris et accepta sans grand enthousiasme, autant pour « éviter de plus grand maux » que par faiblesse de caractère. Il avait 56 ans lorsqu'il fut sacré à

---

<sup>8</sup> Cf. EICH (J.), *Histoire religieuse...*, p. 200 et 201.

Paris par Gobel, évêque de la Seine, et il fit son entrée solennelle à Metz le 12 avril 1791. La tâche était rude et le nouvel évêque se heurta bien vite à de nombreux refus auprès de ses anciens confrères lorsqu'il voulut organiser le collège de ses vicaires épiscopaux. Les curés préféraient conserver leurs paroisses et l'évêque fut donc obligé de se rabattre sur des religieux avec souvent comme seul critère de choix l'adhésion à la Constitution civile du clergé : il n'est donc pas étonnant qu'en deux ans dix-huit vicaires épiscopaux se succédèrent qui tous, sans exception, renoncèrent officiellement à leurs fonctions et livrèrent leurs lettres de prêtrise sous la Terreur.

Les mêmes difficultés se retrouvent au niveau des paroisses, où on fut obligé de pourvoir au remplacement des curés réfractaires avant même d'avoir achevé la nouvelle carte du diocèse que prévoyait la Constitution civile du clergé. En effet plusieurs plans furent dressés et le problème figura constamment à l'ordre du jour des administrations de districts en 1791 et 1792, mais il ne reçut jamais de solution définitive, sauf à Metz où la loi du 17 avril réduisit les 14 cures de la ville aux cinq paroisses de Seille (Saint-Maximin), Outre-Seille (Saint-Maximin), Moselle (Sainte-Ségolène), Outre-Moselle (Saint-Vincent) et Centre (Cathédrale). Partout ailleurs les anciennes paroisses sont maintenues. Les élections sont souvent mouvementées, voire impossibles dans les districts de Bitche et Boulay où on ne trouve pas suffisamment de jureurs. Ce sont essentiellement les réguliers, sortis de leurs couvents, qui permettent de combler les vides ; un bon nombre d'entre eux viennent des diocèses voisins où le clergé séculier, jureur en grande majorité, n'a libéré que peu de cures.

Cette situation crée un nouveau clivage dans le clergé mosellan, entre jureurs et réfractaires, clivage qui reproduit assez curieusement, en partie du moins, celui entre réguliers et séculiers. Dans l'immédiat, elle permet à l'Église assermentée d'être majoritaire : 62,1 % des cures et vicariats sont détenus par des jureurs, largement présents dans les districts de Metz (95 %), Briey (89,3 %) et Longwy (79,2 %), mais très peu influents à l'est du diocèse, à Sarreguemines (19,7 %), Boulay (16,3 %) ou surtout Bitche (3,3 %). Malgré ces statistiques favorables<sup>9</sup>, Francin a quelques soucis à se faire pour son diocèse. Sa première lettre pastorale, long plaidoyer en faveur de l'œuvre religieuse de la Constituante, lui permet, dès le mois de juillet 1791, de se rendre compte de la pugnacité des réfractaires, toujours

---

<sup>9</sup> Voir le tableau reproduit dans TRIBOUT DE MOREMBERT (H.), *op. cit.*, p. 178.

présents, ouvertement à l'est, dans la clandestinité à l'ouest du département. Par ailleurs le clergé constitutionnel mis en place était souvent peu sûr, la variété de ses origines nuisait à la cohésion nécessaire en ces temps difficiles et, fait plus grave, les perspectives de renouvellement restaient assez sombres. Les lazaristes ayant refusé de prêter serment, les deux séminaires avaient dû fermer leurs portes au mois de mars 1791. La ville de Metz ayant l'intention d'établir une école générale d'artillerie à Saint-Simon et Sainte-Anne ayant été déclaré insalubre, Francin finit par obtenir la « ci-devant maison conventuelle de Saint-Arnould » où il établit son séminaire du 1<sup>er</sup> juin 1791 au 5 décembre 1793. Tout en étant peu exigeant sur l'admission et la formation intellectuelle et morale, l'évêque ne réussit à recruter qu'une cinquantaine de séminaristes durant toute la période, ce qui s'avérait notoirement insuffisant <sup>10</sup>.

De toute manière, sous la Législative, la guerre, qui frappait la Moselle de plein fouet, allait amener un durcissement de la politique religieuse qui décima les réfractaires et posa bien des problèmes à l'Église constitutionnelle.

### **Le temps du rejet et de l'épreuve**

Les premiers mois de la Législative donnèrent lieu à quelques tentatives de coexistence pacifique entre réfractaires et constitutionnels qui avaient pu prendre possession de leurs paroisses sans trop de problèmes dans les districts de Longwy, Briey, Thionville et Metz, plus difficilement ailleurs. Cependant les conflits prirent progressivement un caractère de plus en plus violent à cause de l'exaspération des patriotes, scandalisés par la résistance des réfractaires. Les voies de fait, isolées d'abord, se généralisèrent partout, sauf peut-être dans le district de Bitche, surtout à partir du printemps 1792. À cette date un grief nouveau était fait aux prêtres réfractaires considérés comme alliés des ennemis de la patrie après la déclaration de la guerre d'Autriche.

Ces difficultés accélérèrent le rythme des départs pour l'étranger, qui avaient commencé dès l'été 1791. Eich estime à 115 au moins les départs

---

<sup>10</sup> Sur l'histoire de ce séminaire, voir EICH (J.), « Le Séminaire Saint-Arnould », dans *Mémoires de l'Académie Nationale de Metz*, 1954-1955. p. 117-122.

antérieurs au mois d'août 1792<sup>11</sup>, essentiellement au Luxembourg, dans l'électorat de Trèves, dans les principautés de la Leyen, de Nassau-Sarrebruck, de Hanau, de Deux-Ponts, la proximité des frontières permettant à beaucoup de garder des liens avec leurs anciens paroissiens. La situation devint plus difficile après le décret du 26 août 1792 qui expulsait les réfractaires du territoire national, en faisant une exception pour les prêtres sexagénaires et les infirmes qui devaient être internés au chef-lieu du département. Dans l'immédiat néanmoins, la guerre fit surseoir à l'exécution de ce décret : l'avancée des troupes ennemies qui assiègent Thionville et occupent successivement Sierck, Longwy, et Verdun provoque le départ précipité des constitutionnels et incite nombre de réfractaires des régions envahies à reprendre en mains la direction de leurs paroisses, à la demande parfois de leurs paroissiens, comme à Metzervisse. Mais la retraite des alliés en octobre 1792 obligea ces réfractaires à s'enfuir à nouveau, d'autant plus que leur attitude arrogante et peu évangélique avait souvent encore augmenté le ressentiment des patriotes à leur égard.

Dans les semaines qui suivirent, le diocèse perdit 60 % de ses prêtres, un exode massif bien plus important que dans d'autres départements car, vu la proximité des frontières, beaucoup de réfractaires sexagénaires préférèrent l'exil à l'internement. Les commissaires chargés de contrôler l'exécution de la loi du 26 août ne trouvèrent qu'un seul prêtre réfractaire qui était resté chez lui, Spickert, chapelain à Hombourg. Il semble bien que dans certaines régions ait joué une espèce de « grande peur » : la nouvelle des massacres de septembre arrivait peu à peu dans les régions les plus éloignées de Paris et y répandait l'épouvante, surtout autour de Boulay où régnait une certaine effervescence. Cela n'empêcha pas des retours clandestins, surtout dans les districts de Sarreguemines et Bitche pour Noël 1792. Les révolutionnaires réussirent bien à obtenir de l'archevêque de Trèves la dispersion des émigrés français qui avaient trouvé asile dans ses États, mais ce fut, avant tout, l'avance des armées françaises en direction du Rhin qui amena les prêtres réfractaires à quitter les régions frontières et à chercher un asile plus lointain. Après une première offensive au nord de l'Alsace en 1793, c'est vraiment l'offensive en Belgique et en direction de Trèves durant l'été 1794 qui marqua le début de la grande dispersion des émigrés ecclésiastiques. Ils refluèrent avec leur évêque vers la Westphalie,

---

<sup>11</sup> A.D.M. 18 J 270.

vers les pays de l'Allemagne centrale ou méridionale, ou plus loin encore vers la Pologne et la Russie, tandis que quelques isolés se rendirent en Angleterre, en Italie ou même, tel Verdet, aux Antilles et aux États-Unis<sup>12</sup>. Quelques-uns, comme Jolival, vicaire de Basse-Ham, qui nous a laissé un récit détaillé de ses pérégrinations<sup>13</sup>, eurent la chance de poursuivre leur ministère dans leur pays d'accueil, mais la plupart acceptèrent les fonctions les plus variées pour survivre ou menèrent une vie errante, car les princes allemands tenaient à ne pas laisser se multiplier à l'excès le nombre des réfugiés sur leur territoire.

Le clergé constitutionnel restait ainsi seul sur le terrain, même s'il subsistait toujours quelques réfractaires dans la clandestinité. Le serment de liberté-égalité prescrit le 10 août 1792 par l'Assemblée, et condamné vigoureusement par l'ex-lazariste Hanon auquel le cardinal de Montmorency-Laval avait accordé les pouvoirs de vicaire général, ne lui posa bien sûr aucun problème. Cette fidélité fut mal récompensée par les jacobins messins ou thionvillois qui, au cours des mois suivants, multiplièrent les vexations à son égard au point que le moindre écart de langage rendait son auteur passible de prison. En novembre 1793, à l'exemple de Paris, on voulut introduire en Moselle le culte de la Raison et pour cela détruire tout ce qui rappelait l'ancien culte chrétien. Les prêtres constitutionnels connurent à leur tour la persécution ; on fit pression sur eux pour les amener à renoncer à leurs fonctions, et beaucoup cessèrent alors d'exercer. Francin lui-même préféra se retirer à Woippy. Cette première poussée de terreur connut un répit, non à cause de l'attitude ferme du clergé, mais parce qu'elle se heurta à une vive opposition de la population qui se trouva renforcée encore par la loi du 16 frimaire an II (6 décembre 1793) relative à la liberté des cultes. Des pétitions demandèrent la réouverture des églises et les fidèles se trouvèrent en plein accord avec le clergé constitutionnel pour célébrer solennellement Noël dans tout le département comme Francin le fit à la cathédrale.

Cette trêve fut de courte durée et dès le mois de janvier 1794 on assista à une recrudescence de l'activité des jacobins à travers tout le

---

<sup>12</sup> Cf. VERDET, « Mémoires d'un curé lorrain pendant la Révolution », dans *Rev. Eccl. de Metz*, 1901-1902.

<sup>13</sup> EICH (J.), « Un mémorialiste du clergé mosellan pendant la Révolution, Nicolas Jolival », *A.S.H.A.L.*, 1955, p. 37-63.

département<sup>14</sup>. À Metz, les jacobins s'en prirent à Francin, espérant atteindre à travers lui toute son Église : comme l'évêque refuse de signer une pétition demandant que la cathédrale servît de temple de la Raison, les représentants Lacoste et Baudot le frappent d'un arrêté de proscription et le font incarcérer à Clermont-Ferrand pour dix mois. Le 16 janvier le représentant Faure publie à Sarrelibre un arrêté extrêmement violent qui exige la destruction de « tous signes rappelant un culte religieux... dans les trois jours » et qui déclare suspect tout curé dans les lieux où cet acte susciterait quelque trouble. En prêtant la main à l'exécution de cet arrêté, les fidèles s'efforcèrent, dans la mesure du possible, de préserver les monuments religieux qu'ils devaient détruire. Les églises perdirent leur destination religieuse : certaines furent affectées à la tenue des cérémonies décadaires, en attendant de devenir des temples de l'Être Suprême ; d'autres servirent d'entrepôts de vivres comme à Sarreguemines, abritèrent un hôpital militaire comme à Welferding ou connurent d'autres affectations.

Pour ne pas être suspects de vouloir faire revivre le culte, beaucoup de prêtres renoncèrent à leurs fonctions en livrant leurs lettres de prêtrise et leurs lettres de nomination. Quatre-vingt-six d'entre eux allèrent même jusqu'à se marier : cinquante-six de ces défections furent le fait de prêtres ordonnés par Francin ou de religieux qui avaient trouvé place dans les rangs du clergé constitutionnel<sup>15</sup>. Toutes ces renonciations ne calmèrent pas l'ardeur des jacobins, d'autant plus que certains prêtres étaient suspectés d'avoir œuvré pour la reprise du culte : l'ex-cordelier Fanart, exécuté à Briey au mois de mai 1794, fut le premier prêtre de la Moselle condamné à mort pendant la Révolution. Il fallait donc redoubler de vigilance ; ce fut l'objet d'un arrêté du représentant Mallarmé, publié à Clermont-en-Argonne le 26 germinal an II (15 avril 1794), qui ordonne à tous les prêtres de se rassembler dans les vingt-quatre heures aux chefs-lieux de district. Les prêtres ne firent aucune difficulté pour se soumettre à ces injonctions, mais rien n'était prévu pour les recevoir, d'autant plus que dans les villes de garnison tous les logements étaient occupés par les officiers. Un nouvel arrêté, daté du 5 mai 1794, ordonnait presque immédiatement leur transfert à Verdun pour y être internés à la citadelle : les 310

<sup>14</sup> Voir par exemple EICH (J.), « Tentative de déchristianisation à Thionville (1793-1794) », dans *Res. Eccl. de Metz*. 1950, p. 61-76 ; 158-163.

<sup>15</sup> A.D.M. 18 J 270. Ces chiffres restent approximatifs, ne pouvant tenir compte de ceux dont on a perdu la trace au cours de ces années de la Révolution.



prêtres mosellans y furent soumis à un régime sévère, heureusement de courte durée; transférés à nouveau aux chefs-lieux de district, ils devaient se présenter toutes les vingt-quatre heures devant les comités révolutionnaires et ne purent réintégrer leur domicile que bien des mois plus tard.

Toutes les mesures évoquées ci-dessus frappaient le clergé constitutionnel. Elles ne s'appliquaient pas aux prêtres qui, pour une raison ou une autre, étaient détenus dans les prisons messines. Sur l'ordre du département, ils avaient été rassemblés, le 21 août 1793, à la maison de la Doctrine chrétienne, où se trouvaient déjà les prêtres infirmes ou sexagénaires, internés en application de la loi du 26 août 1792. Leur sort avait été fixé le 6 germinal an II (26 mars 1794) par un arrêté de Mallarmé daté de Thionville, dont l'exposé des motifs constitue une des plus violentes diatribes contre le clergé publiées en Moselle<sup>16</sup>. Cet arrêté prévoyait la déportation en Guyane. Le 15 mai, le directoire du département mit la dernière main à la liste de ceux qui devaient être déportés : quarante-sept prêtres, réfractaires et jureurs, furent ainsi acheminés vers Rochefort où ils furent presque tous embarqués sur le *Washington*. Trente y trouvèrent la mort dans des conditions effroyables, rapportées par l'un des survivants, Nicolas Thibiat<sup>17</sup>.

Tout culte a disparu, les deux clergés ont eu à souffrir en commun de la Révolution et pourtant la détente qui suit le 9 thermidor an II révèle la persistance des clivages entre réfractaires et constitutionnels.

### La persistance des clivages

Encore sous le choc de la terreur, Francin et les prêtres jureurs tardèrent à reprendre leurs fonctions, malgré la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) sur la liberté des cultes. Il fallut les assurances de la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) qui mettait les églises non aliénées à la disposition des fidèles et imposait aux ministres du culte une déclaration de soumission aux lois de la République pour que Francin se décidât à quitter sa retraite de Woippy et tentât de restaurer son Église. Mais la tâche se

---

<sup>16</sup> Texte cité dans EICH (J.), *Les prêtres mosellans...*, t. 1, p. XXV-XXVI.

<sup>17</sup> THIBIAT, « Précis historique de la déportation à Rochefort des prêtres du département de la Moselle » (texte présenté et annoté par LESPRAND P.), dans *Rev. Eccl. de Metz*, 1935-1936.

révélaient presque insurmontable : après les profanations de la terreur, les églises tombaient en ruines, les autels avaient souvent disparu ainsi que les calices, les linges et les ornements. Les prêtres jureurs qui n'avaient pas été victimes de la persécution ou qui n'avaient pas choisi une autre orientation de vie avaient tous livré leurs lettres de prêtrise et, si on suivait l'avis de Grégoire et de plusieurs de ses confrères, il fallait les écarter.

Francin, qui était lui-même dans ce cas, refusa cependant cette solution extrême et demanda à ses prêtres de reprendre leurs fonctions. Dans cette œuvre de restauration il trouva une aide efficace auprès de la population dont la hâte était souvent bien plus grande que celle du clergé. À Metz et dans les autres villes du département les pétitions se multiplient auprès des municipalités qui, le plus souvent, prennent même l'initiative de remettre les églises à la disposition des fidèles dès qu'il est possible de les libérer pour les rendre à leur destination première. À Metz, un groupement de laïcs formé par Francin, la *Société du culte catholique*, s'occupe de réunir les fonds nécessaires à l'exercice du culte. Devant l'affluence des fidèles, la cathédrale, seule église à avoir été rendue au culte public à Metz, s'avéra trop petite et il fallut ouvrir Sainte-Ségoleine, Saint-Martin et Saint-Maximin, à la grande satisfaction de Francin, qui écrit en juillet 1796 : « Je suis toujours très content des Messins ; nos églises sont visitées et les saints sacrements sont de jour en jour plus fréquentés. » Dans le reste du diocèse la situation ne fut pas toujours aussi bonne, aussi bien en raison des difficultés à trouver des moyens de subsistance qu'à cause de l'hostilité de la population à l'égard des jureurs qui avaient solennellement abdiqué quelque temps auparavant ; ce fut le cas de Wagner, curé constitutionnel de Wiesviller, qui ne put reprendre ses fonctions ou encore de Rodé à Sarralbe, qui abandonna ses fonctions au bout de deux ans, découragé par une hostilité qui ne désarmait pas<sup>18</sup>.

Malgré tout, on peut estimer que la restauration de l'Église constitutionnelle de la Moselle se trouve achevée dès la fin de 1795, du moins dans la mesure où Francin dispose de prêtres en nombre suffisant pour faire desservir les paroisses. Désormais cependant elle n'est plus l'Église officielle et ses ministres ne seront plus salariés par la Nation : le culte décadaire conserve encore des adeptes à Metz et, surtout, les réfractaires entendent bien profiter du climat nouveau pour revenir. Dès la publication

---

<sup>18</sup> Cités par EICH (J.), A.D.M. 18 J 270.

du décret du 3 ventôse, de nombreux prêtres émigrés franchirent la frontière ; certes, ils devaient continuer à mener une vie cachée, mais la population leur réserva un accueil d'autant plus chaleureux qu'elle avait vu avec tristesse les capitulations des constitutionnels ; de la sorte ces réfractaires contrôlèrent bientôt tout l'est du diocèse où des processions immenses parcourent les districts de Bitche, Boulay et Sarreguemines. Francin s'en plaint amèrement : « Si j'ai de la satisfaction à Metz, la Lorraine allemande et la frontière du Luxembourg me donnent beaucoup de chagrin ; la ci-devant Lorraine est complètement fanatisée par le retour d'une quantité de prêtres non assermentés et les frontières du Luxembourg par des prêtres de ce pays <sup>19</sup> ». C'est pour contrebalancer l'influence de ces prêtres réfractaires que Francin entreprit, dès le mois d'août 1795, une série de visites pastorales dans les districts de Longwy et de Thionville. Il mit également de grands espoirs dans le concile national convoqué par Grégoire et ses collègues pour le 15 août 1797 ; le synode diocésain du 19 juillet élit le curé de Thionville, Dumère, comme « député du clergé du diocèse de la Moselle pour accompagner le citoyen évêque ». Tout cela consolait Francin de quelques défections retentissantes ; la plus sensible à son cœur fut incontestablement celle de son ex-vicaire épiscopal Sautré qui s'était retrouvé à ses côtés lors de la reprise du culte à la cathédrale au début de l'été 1795 et qui rejoignit les rangs des réfractaires en juillet 1797, ce qui lui valut d'être arrêté quelques semaines plus tard.

Ce cas ne fut pas unique et illustre bien le succès grandissant des réfractaires. Il devenait urgent d'organiser leurs efforts dispersés. C'est dans ce but que le cardinal de Montmorency-Laval publia, depuis Paderborn, un règlement pour la nouvelle organisation de son diocèse le 26 janvier 1797 <sup>20</sup> : douze doyennés étaient créés, leurs titulaires désignés, et le lazariste Hanon, ancien directeur du séminaire Saint-Simon, était nommé administrateur du diocèse, fonction qu'il conserva jusqu'à la publication du Concordat. En édictant ce règlement, le cardinal ne voulait pas seulement doter son diocèse d'une organisation sommaire : il entendait assurer les

---

<sup>19</sup> Lettre de Francin à Grégoire, citée par EICH (J.), A.D.M. 18 J 270.

<sup>20</sup> *Règlement de son Éminence Monseigneur le Cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, pour la nouvelle organisation de son diocèse. Voir à ce sujet LOEHR, « Der Kardinal Montmorency und die Missionskirchenordnung der Diözese Metz während der Revolutionszeit », dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, XXVII-XXVIII, 1915-1916, p. 116-184.*

secours spirituels à tous les fidèles et ne pas se contenter seulement des régions frontalières du diocèse. Dans ce but, il fixa la règle suivante : « Désirant que les secours soient distribués le plus également possible sur tous les points du diocèse, nous voulons qu'il n'y ait qu'un prêtre pour chaque village, deux ou trois dans les bourgs ou petites villes, et douze au plus pour le moment à Metz en activité de service. » Malgré l'arrestation de plusieurs prêtres, tous remis en liberté au cours de l'été 1797, cette action connut un réel succès et le cardinal s'en réjouit dans une lettre du 30 novembre 1797 à Louis XVIII : « Ces missionnaires ont eu jusqu'à présent le plus grand succès et ces prêtres courageux se sont néanmoins conduits si prudemment que peu ont été découverts, arrêtés ou incarcérés... dans ce moment-ci, il n'y a pas une seule paroisse qui manque de secours spirituels. » Ainsi donc, deux Églises se reconstituaient parallèlement. Le coup d'État de Fructidor an V les soumit toutes deux à l'épreuve.

La persécution reprit de plus belle et toutes les lois antérieures furent remises en vigueur. Un nouveau serment fut imposé, celui de haine à la royauté. Francin, qui assistait au concile national à Paris, le prêta dès le 7 septembre 1797, mais plusieurs prêtres constitutionnels hésitèrent, choqués par le terme de haine. Très vite cependant les réticences tombèrent, ce qui ne mit d'ailleurs pas les jureurs à l'abri des mesures persécutrices du régime fructidorien ; certes, il ne s'agit plus d'une hostilité générale comme sous la Convention, mais les jureurs restaient à la merci d'une dénonciation qui risquait de les conduire en Guyane.

En ce qui concerne les réfractaires, la situation était bien plus critique. La loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) obligeait les déportés à reprendre le chemin de l'exil immédiatement, sinon ils risquaient la peine de mort. Cette loi provoqua un nouvel exode, moins général cependant que celui de 1792, car de nombreux prêtres préféraient rester cachés en France plutôt que de mener une vie errante et inactive en exil. Les autorités furent ainsi amenées à organiser de véritables chasses à l'homme, fatales à plusieurs prêtres comme Nicolas, curé de Saint-Baudrier<sup>21</sup>, et Maucolin, curé de Bettelainville, condamnés et exécutés tous deux le 13 août 1798. Les autres réfractaires, anciens de Rochefort ou prêtres infirmes, ne furent pas

---

<sup>21</sup> Cf. DORVAUX (N.), « M. Nicolas, curé de Saint-Baudier », dans *Rev. Eccl. de Metz*, 1902, p. 521-587, ainsi que MEAUX (Ch.), *Un prêtre messin sous la Révolution*. 1988, 24 p.

oubliés : un arrêté du 9 thermidor an VII (27 juillet 1799) ordonna leur transfert à Auxerre où ils furent internés pendant plusieurs mois.

L'avènement du Consulat et les dispositions plus libérales du nouveau gouvernement changèrent les données. Malgré l'opposition du cardinal et de son suffragant, beaucoup de prêtres réfractaires suivirent l'avis de Verdet, curé de Bérig-Vintrange, de Nicolas, curé de Goin, ou d'Ansel, curé de Maizières-lès-Metz : ils firent la promesse de soumission à la nouvelle constitution et reprirent leur ministère. Le 26 avril 1802, le sénatus-consulte du 6 floréal an X ouvrit largement les portes du pays à tous ceux qui avaient quitté leur patrie au cours de la Révolution et leur rendit leurs droits civiques. À cette date, le Concordat était déjà signé, imposant une paix de compromis où chacun des partis devait faire des concessions. Dès le 12 octobre 1801, Francin avait donné sa démission d'évêque du département de la Moselle. En revanche, le cardinal de Montmorency-Laval refusa de faire le sacrifice de son siège, même après que le pape Pie VII en eût déclaré la vacance le 23 novembre 1801<sup>22</sup>. La lutte entre les deux clergés reprit ainsi avec plus d'âpreté par suite du retour en masse des prêtres déportés, accueillis souvent avec enthousiasme par leurs fidèles. Les prêtres jureurs, délaissés par leurs ouailles, se voyaient ainsi de plus exposés aux attaques virulentes des réfractaires qui les traitaient de schismatiques et d'apostats et qui proclamaient la nullité des sacrements administrés par eux.

La nomination du premier évêque concordataire, Mgr Bienaymé, allait cependant calmer un peu les esprits<sup>23</sup>. Le 12 avril 1802, Hanon, administrateur du diocèse au nom du cardinal, donnait au clergé les consignes à observer pour la levée de l'interdit qui pesait sur le diocèse depuis 1792 et, le 5 mai, le cardinal lui-même demandait à son remplaçant de cesser l'exercice de ses pouvoirs et permettait aux fidèles de « s'adresser en sûreté de conscience, pour les choses spirituelles, à leur évêque nouvellement institué ». Cette prise de position devait faciliter l'union autour de Mgr Bienaymé, mais les luttes entre anciens jureurs et anciens réfractaires étaient encore trop récentes pour qu'il fût possible de les oublier du jour au lendemain. Malgré toute la bonne volonté du nouvel évêque, les premières

---

<sup>22</sup> EICH (J.), « Le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, et le Concordat », dans *Rev. Eccl. de Metz*, 1951, p. 233-238.

<sup>23</sup> Cf. EICH (J.), « Mgr Bienaymé et la restauration du diocèse de Metz après la Révolution dans *A.S.H.A.L.*, 1954. p. 101-118.

nominations provoquèrent déjà bien des protestations et le clivage entre les deux clergés resta sensible longtemps encore.

Une page de l'histoire du diocèse était cependant tournée. Ces années difficiles avaient mis en évidence la vitalité religieuse de la population; si le clergé a été fortement secoué, le sentiment religieux des fidèles s'est au contraire approfondi et renforcé. Spontanément on revient aux anciennes dévotions, ce qui favorise l'influence des prêtres revenus dans les paroisses et leur permet de contrôler à nouveau une vie spirituelle qui leur a progressivement échappé au cours de la Révolution. Cette reprise en main rejoint tout à fait la volonté de Bonaparte qui, pour des raisons différentes, envisageait par le Concordat un contrôle moral des masses.



René SCHNEIDER

Université Paul Verlaine-Metz

## LA RÉCEPTION DU CONCORDAT DANS LES DEUX DIOCÈSES ET SA CONTINUITÉ

Le problème religieux a été un des problèmes majeurs de la Révolution, un problème qui ne trouva jamais de solution satisfaisante ni au plan législatif, dans les décisions prises par les hommes des différentes assemblées, ni sur le terrain où il donna lieu à des affrontements et à des persécutions. L'intégration voulue par la Constitution Civile du Clergé aboutit au face à face de deux Églises farouchement opposées puis à leur rejet par une politique de déchristianisation ; la séparation décidée par la Convention le 3 ventôse an III (21 février 1795) permit un certain renouveau religieux qui fit très vite peur aux hommes du Directoire qui imposèrent aux ecclésiastiques un nouveau serment, le serment de « haine à la royauté », et qui riprèrent la tentative de déchristianisation avec la volonté d'organiser une contre-Église et de remplacer le catholicisme par le culte théophilanthropique et le culte décadaire. Quelle crédibilité allait-on, dans ces conditions, accorder à cette nouvelle tentative de solution qu'était le Concordat ? Une adhésion populaire spontanée autant que l'action et la bonne volonté des dirigeants politiques et religieux permirent à cette nouvelle convention de devenir le cadre naturel de la vie religieuse du pays à tel point que, dans la situation tragique d'après 1870, cette organisation fit partie tout spontanément de la vie quotidienne des populations d'Alsace et de Moselle et devint partie intégrante d'un statut local.

### 1. L'adhésion au Concordat

Après bien des échecs, ne revenait-on pas, avec le Concordat, à la solution d'avant la Révolution ? Poser ainsi la question ne signifie pas pour autant que, en Alsace et en Moselle, c'est le souvenir du Concordat de Bologne qui favorisa l'adhésion au concordat napoléonien. Ce qui est à noter

néanmoins, c'est que l'application de la convention entre Bonaparte et le pape Pie VII mettait, pour la première fois, ces régions au même régime politico-religieux que les autres départements français. En effet, annexées tardivement au royaume de France, elles n'avaient en fait jamais été concernées par le concordat de Bologne. C'est ainsi que l'Église catholique en Alsace releva, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, du Saint Empire Romain germanique et les principes du gallicanisme y étaient donc inconnus. Les traités de Westphalie de 1648 transfèrent au roi de France les droits des Habsbourg en Alsace, mais le diocèse de Strasbourg resta régi par le concordat de Vienne (1448) jusqu'à la Révolution, de sorte que l'évêque, en vertu des clauses de ce concordat, était élu par les chanoines du Chapitre et non pas nommé par le roi. En ce qui concerne les Trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, occupés depuis 1552 et acquis à la couronne de France aux traités de Westphalie, le pape finit tout de même par accepter, en 1668, d'accorder au roi certains privilèges qui figuraient dans le concordat de Bologne, en particulier le pouvoir de nommer les évêques.

Ce qui était plus sensible, c'est que les cadres d'Ancien Régime avaient éclaté et que la population s'habituaient progressivement à de nouvelles divisions administratives. Les diocèses avaient été profondément remaniés déjà au moment de la Constitution Civile du Clergé. Le Concordat avait le mérite de clarifier ces nouvelles frontières. Le diocèse de Strasbourg comprenait désormais, en gros, les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le territoire de Belfort faisant alors partie du Haut-Rhin. L'ancien diocèse perdait de la sorte les territoires au-delà du Rhin, soit en tout 77 paroisses, mais recevait en échange des paroisses qui avaient fait partie autrefois du diocèse de Bâle (le Haut-Rhin et le département du Mont-Terrible : région de Délémont, Porrentruy, Bienne), du diocèse de Metz (l'Alsace Bossue) ou du diocèse de Spire (les chapitres ruraux de Wissembourg, Candel, Dahn et Landau). Quant au diocèse de Metz, il comptait parmi les plus grands diocèses de l'époque puisqu'il comprenait trois départements : la Moselle, les Ardennes et les Forêts (le Luxembourg actuel) ; considérablement amoindri au moment de la Constitution Civile du Clergé (seules 320 des 603 paroisses subsistaient alors !), il retrouvait une étendue plus grande, trop grande même, mais avec des territoires tout à fait différents. Les événements politiques apportèrent assez rapidement quelques rectifications à cette organisation. La chute de l'Empire supprima, à Strasbourg, les chapitres ruraux de Candel, Dahn et Landau ainsi que le département du Mont-Terrible, tandis qu'elle aboutissait, à Metz, à la



suppression du département des Forêts, ce qui profita aux diocèses de Trèves et de Namur. Un peu plus tard, en 1823, la Restauration fit du département des Ardennes l'élément principal du siège de Reims que la royauté avait hâte de rétablir et le diocèse de Metz se trouva ainsi réduit au seul département de la Moselle.

Les conditions dans lesquelles s'effectuèrent ces diverses rectifications de frontière nous rappellent que les diocèses de Metz et de Strasbourg se situent aux frontières du pays et sont donc régulièrement plus affectés par tous les conflits. C'est sans doute une des raisons qui expliquent l'adhésion à Bonaparte dont on apprécie particulièrement la volonté de pacification extérieure et intérieure. Un rapport préfectoral de l'An X, à Metz, souligne : « (Le peuple) a témoigné sa confiance dans les opérations du gouvernement auquel il est sincèrement attaché et dont il attend le bonheur. Les ennemis de l'ordre des choses actuel se réduisent à un très petit nombre et ne sont point à craindre <sup>1</sup>. » L'attitude du Consulat envers l'Église contribua aussi largement à cette faveur de l'esprit public. Que ce soit en Alsace ou en Moselle, le peuple avait manifesté sa grande volonté de retrouver une vie religieuse publique normale dès que la réaction thermidorienne eut permis à nouveau l'exercice public du culte ; les autorités sont même bien souvent débordées par ces explosions de sentiment religieux trop longtemps refoulé, comme ce fut le cas en particulier lors d'un pèlerinage qui se développa massivement, de mai à juillet 1799, à Hoste dans le canton de Puttelange autour d'une fontaine dont les eaux seraient devenues miraculeuses ; il fallut l'intervention de l'armée, qui combla la fontaine, pour enrayer les arrivées quotidiennes de plus en plus nombreuses <sup>2</sup>. Bonaparte sent bien qu'il s'agit de canaliser, voire de tirer profit, d'un tel sentiment. Si, dans les premiers mois du Consulat, l'attitude du gouvernement à l'égard de l'Église ne fut pas fondamentalement modifiée, Bonaparte ne demanda en fait aux prêtres qu'une promesse de fidélité à la Constitution de l'An VIII (décembre 1799) ; signe des temps, quelques réfractaires s'y soumirent, malgré l'opposition du cardinal de Montmorency-Laval, dans un département

---

<sup>1</sup> Rapport non daté (an X), Archives nationales, Fle III Moselle 8, cité par LENTZ (Th.) et IMHOFF (D.), *La Moselle et Napoléon*. Metz : Éditions Serpenoise, 1986, p. 152.

<sup>2</sup> Voir à ce propos GAIN (A.), « Les processions religieuses en Moselle pendant la Révolution et l'Empire », dans *Annuaire de la Fédération Historique Lorraine* 45 (1930), p. 167-202.

où, par ailleurs, le retour des émigrés fut facilité par le nouveau préfet, Colchen.

Tout n'est pas gagné cependant pour le nouvel ordre concordataire voulu par Bonaparte. La réaction thermidorienne avait ravivé à la fois l'Église constitutionnelle et les espoirs des réfractaires. Certes, dans le Bas-Rhin rien de bien notable ne se produisit et l'évêque constitutionnel François-Antoine Brendel mourut le 22 mai 1799 après avoir donné sa démission en 1797. Dans le Haut-Rhin et en Moselle en revanche, l'Église constitutionnelle manifesta une réelle vitalité. Dans le Haut-Rhin, on procéda, en mars 1796, à l'élection d'un nouvel évêque, Marc-Antoine Berdolet, qui, disposant encore de quelques 200 prêtres, put faire occuper presque toutes les paroisses. À Metz, Nicolas Francin, en très bonnes relations avec Grégoire, son ancien condisciple au grand séminaire de Metz, met tous ses espoirs dans le « Comité des évêques réunis » et les deux conciles tenus par l'Église constitutionnelle. Il fait promesse de fidélité à la Constitution de l'An VIII et fait tout son possible pour être agréable au nouveau gouvernement, rendant en particulier un vibrant hommage à Bonaparte dans une lettre pastorale du 25 mars 1801 : « O Providence divine, qui tenez entre vos mains puissantes la destinée des hommes et des empires, ce n'est pas en vain que vous avez couvert tant de fois de votre protection l'immortel Bonaparte, ce héros invincible qui fera à jamais l'admiration de la postérité ! [...] Goûtez, illustre Premier Consul, goûtez aujourd'hui dans la bénédiction des Français, le fruit de vos combats et de vos victoires<sup>3</sup> ! » Cette soumission explique son empressement à donner sa démission dès le 12 octobre 1801, sachant que la demande formulée par le pape dans le Bref *Post multos labores* était conforme à la volonté de Bonaparte.

Ce sont, bien entendu, des réactions très différentes du côté réfractaire et, en particulier, chez ceux qui se considèrent toujours comme les évêques légitimes, à savoir le cardinal de Rohan et le cardinal de Montmorency-Laval. Tous deux avaient mis en place des commissaires épiscopaux pour réorganiser le diocèse au moment de la réaction thermidorienne et leur influence restait importante dans des régions qui n'avaient connu qu'un taux très faible de jureurs : 28 % en Moselle, 8 % dans le Bas-Rhin et 27 % dans le Haut-Rhin. Le Cardinal de Montmorency-Laval avait envoyé en 1797 un règlement calqué sur l'organisation de l'Église dans les pays de

---

<sup>3</sup> EICH (J.), *Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle*. Metz, 1962, p. 106.

mission : *Règlement de Son Éminence Monseigneur le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, pour la nouvelle organisation de son diocèse*, donné à Paderborn le 26 janvier 1797, qui nommait administrateur du diocèse le lazariste Hanon. Ces résistances pouvaient entraver fortement la réussite de l'œuvre concordataire. En réalité la crise se dénoua heureusement : le cardinal de Rohan démissionna le 6 novembre 1801 et mourut à Ettenheim en 1803. Quant au cardinal de Montmorency-Laval, il refusa toute idée de démission et s'en expliqua au pape dans une lettre datée du 28 octobre 1801 :

La demande exprimée dans la lettre apostolique de votre Sainteté n'a pas seulement pour objet ma démission personnelle, mais les démissions de tout ce qui reste d'évêques de l'Église gallicane, d'où résulterait la vacance simultanée de tous les sièges épiscopaux de cette Église si ancienne ; or, il n'est pas possible d'envisager sans effroi cette vacance simultanée dont les fastes de la religion ne fournissent aucun exemple... D'ailleurs il ne m'est pas permis d'être indifférent sur le sort futur ni de mon Église que j'abandonnerais, ni de l'Église gallicane toute entière qui, par tant de démissions simultanées, se trouverait momentanément éteinte, et à l'extinction de laquelle je contribuerais en quittant mon siège.

Néanmoins, après avoir, dans un premier temps, maintenu dans toute leur rigueur les consignes antérieures qui n'admettaient aucune compromission avec le clergé jureur, il leva, en juillet 1801, l'interdit jeté en août 1792 et démit Hanon de ses fonctions au mois de mai 1802. Il mourut, en exil, à Altona, en 1808, en ayant toujours refusé de se soumettre au nouvel état concordataire. La voie est désormais ouverte aux évêques nouvellement nommés conformément à la convention entre Bonaparte et Pie VII.

## 2. L'installation et la consolidation de l'Église concordataire

Après une mise en place des structures ecclésiastiques et de la vie religieuse plus rapide en Moselle que dans les départements du Rhin, le Concordat apparaît bien vite comme un cadre commode pour le renouveau de l'Église dans une société qui reste profondément marquée par les années révolutionnaires et toujours très sensible à tout ce qui pourrait apparaître comme volonté d'intrusion de l'Église<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Pour l'ensemble de la période, on consultera avec profit RAPP (F.), sous la direction de, *Histoire du diocèse de Strasbourg*. Paris : Beauchesne, 1982, et TRIBOUT DE MOREMBERT (H.), sous la direction de, *Le diocèse de Metz*. Paris : Letouzey & Ané, 1970.

*a) Le renouveau du culte et de la vie religieuse*

Dans sa volonté de supprimer les divisions du clergé nées durant la révolution, Bonaparte avait obtenu la nomination de douze évêques anciens constitutionnels. Jean-Pierre Saurine, ancien évêque constitutionnel des Landes en 1791 et d'Oloron en 1798, obtint ainsi, à 69 ans, le siège de Strasbourg, dont il prit possession le 4 juin 1802. Tout en affirmant un « grand désir d'opérer le bien » et une « volonté bien constante de réunir les esprits trop longtemps divisés », le nouvel évêque favorisa toujours les anciens prêtres jureurs et ne réussit pas à se faire accepter par l'ensemble de son clergé. Malgré ses efforts pour remettre sur pied l'administration diocésaine, établir les nouvelles circonscriptions ecclésiastiques ou encore s'occuper activement du recrutement sacerdotal et de la formation des séminaristes, il ne s'attira jamais la sympathie de la majorité de ses diocésains et à sa mort, en 1813, il fut enterré sans oraison funèbre et sans qu'aucune épitaphe ne rappelle sa mémoire. Le conflit entre le pape et l'empereur, puis les négociations en vue d'un nouveau concordat au début de la Restauration retardèrent jusqu'en 1817 la nomination du nouvel évêque, Gustave Maximilien Juste, Prince de Croy, qui ne prit possession de son siège que le 20 mai 1820. Durant cette longue vacance, le diocèse fut administré par trois vicaires capitulaires très ultramontains, ultra-royalistes de surcroît, qui entreprirent une véritable épuration des constitutionnels, une opération qui n'alla pas sans provoquer des troubles, notamment dans le Sundgau, mais qui était pratiquement achevée en 1816.

Le diocèse de Metz eut la chance, en revanche, d'avoir, durant cette même période, deux personnalités qui furent acceptées. Né à Montbard (Côte d'Or) en 1737, Pierre-François Bienaymé était chanoine de la cathédrale d'Évreux au début de la Révolution. Après la suppression des chapitres par la Constitution Civile du Clergé, il se retira dans sa famille et se tint à l'écart de l'Église constitutionnelle. À l'avènement du Consulat, il bénéficia sans doute de la faveur dont jouissait auprès de Bonaparte son neveu Andoche Junot, alors gouverneur de Paris, et obtint le siège de Metz. Sacré le 9 mai 1802 par Mgr Cambacérès, archevêque de Rouen, il ne put immédiatement rejoindre son diocèse, la maladie l'obligeant à prolonger son séjour à Paris jusqu'au 21 juin. Ce temps contribua à préparer l'union de tous et le préfet Colchen put écrire, dès le 18 juin, à Fouché : « J'ai la satisfaction de vous annoncer que la presque totalité des prêtres déportés et émigrés rentrés se sont empressés de faire la déclaration et le serment

prescrits par le sénatus-consulte et qu'ils sont disposés à entrer dans la communion du nouvel évêque<sup>5</sup>. » Cette attitude rejoignait parfaitement le souci d'union de Mgr Bienaymé qui donna lui-même l'exemple de cet esprit de concorde et d'oubli du passé en nommant à la cure nouvellement érigée de Notre-Dame, la première paroisse de la ville épiscopale, l'ancien évêque constitutionnel Nicolas Francin. Cette volonté de paix facilita les premiers efforts de réorganisation de diocèse et de restauration de la vie religieuse. Cela ne signifie pas cependant que tout ce travail put s'accomplir sans de multiples réticences. La nouvelle circonscription des paroisses, prévue par le Concordat dans son article 9, provoqua souvent de nombreuses réclamations au nom d'anciennes traditions ou de difficultés nées du mauvais état des chemins qui donnaient accès à la nouvelle église paroissiale. La réouverture du séminaire se heurta au refus de l'armée de quitter les bâtiments de Saint-Simon. Dans les esprits aussi, les années révolutionnaires restaient bien présentes. L'évêque préféra ainsi se séparer, en 1805, du grand vicaire Oster, une des chevilles ouvrières de la restauration grâce à sa parfaite connaissance du français et de l'allemand, car les anciens constitutionnels lui reprochaient d'user de partialité à leur égard. Plus grave, mais heureusement limité aux confins du diocèse, fut le refus de certains prêtres du département des Forêts de reconnaître l'ordre concordataire ; comme les adeptes de la Petite Église, les partisans de ce mouvement, appelés stévenistes car ils se réclamaient de Steven, ancien vicaire général de Namur, reconnaissaient le Concordat, parce que accepté par le pape, mais rejetaient les Articles Organiques contre lesquels Pie VII avait protesté ; ils rejetaient donc la loi du 18 Germinal an X et refusaient le serment imposé par le Concordat. Malgré une activité inlassable, il restait donc encore beaucoup à faire lorsque Mgr Bienaymé mourut le 9 février 1806.

Son successeur allait donner une impulsion décisive au renouveau concordataire autant par sa forte personnalité que grâce à son expérience de l'administration diocésaine et à ses relations parisiennes. Originaire de La Roque-Brussane (Var), Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret avait 40 ans lorsque les premières années de la Révolution vinrent interrompre une carrière de prédicateur à laquelle il semblait se destiner. Hostile à l'Église constitutionnelle, il fut choisi, après la signature du Concordat, par l'oncle de Bonaparte, le cardinal Fesch, qui avait été son condisciple au séminaire

---

<sup>5</sup> Colchen à Fouché, 29 Prairial an X, Archives Départementales de la Moselle, V 1.

d'Aix, comme vicaire général de Lyon, puis nommé, en 1806, aumônier ordinaire de l'empereur, fonction qu'il conserva après sa intronisation au siège de Metz. Bien accueilli dans le diocèse, il sut profiter de ses entrées à la Cour pour régler au mieux les questions en suspens, que ce soit la nouvelle circonscription des paroisses, l'ouverture, dès 1807, du grand séminaire dans les locaux de Saint-Simon ou encore l'appui aux congrégations nouvelles. Sa fidélité au gouvernement impérial l'éloigna du diocèse pendant près de trois ans et le mit dans une situation délicate, car il avait accepté, en 1811, l'archevêché d'Aix sans avoir reçu l'investiture canonique du pape Pie VII, toujours prisonnier. Durant ces années, le diocèse fut administré par l'abbé Claude-Ignace Laurent, « évêque nommé », qui dut s'effacer, en 1814, au retour de Mgr Jauffret. Ce dernier profita des dernières années de son épiscopat pour stabiliser son oeuvre et mettre en place des structures durables dans le cadre concordataire grâce, en particulier, aux Statuts synodaux promulgués après le premier synode réuni depuis la Révolution, le 13 avril 1820. À sa mort, en 1823, la renaissance du diocèse était donc en bonne voie et elle se poursuivit sous ses successeurs, malgré une vague d'anticléricalisme intense au moment de la Révolution de 1830.

*b) L'acceptation et l'affermissement des dispositions concordataires*

Les attaques virulentes contre l'Église durant les journées qui mirent fin au gouvernement de la Restauration amenèrent le nouveau gouvernement à prendre ses distances vis-à-vis de l'Église catholique mais Louis-Philippe ne songea nullement à remettre en cause le Concordat. Ce dernier avait révélé son efficacité sous des régimes aussi différents que celui de l'Empire et de la Restauration et, de plus, il avait ouvert la voie à la solution de l'ensemble du problème religieux au sein d'un ministère des cultes. L'organisation des cultes protestants et juif a en effet été accomplie dans la même perspective que le concordat : l'idée que « l'Église est dans l'État », une constante de la pensée des Lumières, un postulat du gallicanisme, un héritage de l'Ancien Régime, constitue incontestablement une référence essentielle de la nouvelle législation, que ce soit la loi portant Articles organiques pour les cultes protestants du 18 Germinal An X ou la législation concernant les juifs publiée le 17 mars 1808. Ces dispositions, qui faisaient des protestants et des juifs des citoyens à part entière au même titre que les catholiques avaient été accueillies avec reconnaissance en Moselle et

surtout en Alsace qui comptait, en 1801, 183 000 protestants sur 520 000 habitants. À Metz, où la population juive, très supérieure en nombre aux protestants, comptait une élite éclairée qui inspirait confiance, fut créée, en 1829, une École centrale rabbinique qui devint, à partir de 1831, lorsque l'État prit en charge le traitement des rabbins, la seule école habilitée à former des rabbins et à leur délivrer un diplôme. Avec l'organisation des divers cultes, le régime concordataire, dont le Concordat constituait en quelque sorte la pierre angulaire, entraînait ainsi petit à petit dans les mœurs.

Dans ces conditions, même si la Convention signée par Bonaparte et Pie VII ne le prévoyait pas explicitement, il était normal que toute grande question de société allait donner lieu à des discussions entre l'État et l'Église et être débattue dans ce cadre administratif. C'est ainsi que la question scolaire, qui fut une des grandes préoccupations du XIX<sup>e</sup> siècle en France, provoqua de grands débats autour de la liberté de l'enseignement qui aboutirent à la loi Guizot en 1833 et à la loi Falloux en 1850. Ces lois, qui favorisèrent l'ouverture des collèges de Saint-Arbogast à Strasbourg et de Saint-André à Colmar et qui permirent surtout aux jésuites de s'installer au collège Saint-Clément à Metz<sup>6</sup>, ne furent pas officiellement intégrées au régime concordataire. Elles apparurent néanmoins aux catholiques comme un acquit essentiel dans les nouvelles relations qui s'étaient établies au fil des années entre l'Église et l'État.

Ces controverses avaient révélé une réelle liberté de parole du côté des évêques et des catholiques libéraux comme Montalembert. Il était de plus en plus clair au fil des années que la soumission à l'État que Bonaparte avait voulu imposer à l'Église par le Concordat et les Articles organiques n'empêchait pas un certain franc-parler et de nombreux incidents, dont la plupart gardaient un caractère purement local, surtout en Lorraine allemande. On aboutissait à ce paradoxe que les accords élaborés dans un esprit très gallican favorisaient en définitive une évolution de plus en plus nette vers l'ultramontanisme. Le conflit entre Pie VII et Napoléon avait déjà donné l'occasion de montrer le profond attachement au pape ; les excès des journées révolutionnaires de 1830 accentuèrent la méfiance vis-à-vis du pouvoir. Il est vrai que le retour à l'ultramontanisme, qui se traduisit en particulier par l'adoption de la liturgie romaine et l'abandon des liturgies

---

<sup>6</sup> Saint-Arbogast compta parmi ses élèves Charles de Foucauld et le renom de Saint-Clément y attira le jeune Ferdinand Foch qui y prépara avec succès Polytechnique.

gallicanes, est un phénomène général après les gros problèmes connus sous la Révolution par des Églises nationales très imprégnées de gallicanisme, de fébronianisme ou de joséphisme. Vatican I consacra cette évolution à un moment où la question romaine agitait tous les États catholiques. Ce contexte nouveau ne remit absolument pas en cause le Concordat, d'autant plus que la renaissance religieuse, favorisée par les relations entre l'Église et l'État, connut son apogée vers le milieu du siècle. Les diocèses de Metz et de Strasbourg eurent alors la chance de bénéficier, l'un et l'autre, d'un épiscopat long et fructueux qui permit de consolider l'œuvre entreprise en gardant, malgré quelques heurts inévitables, de bonnes relations avec le pouvoir civil. Enfant du pays, né à Sigolsheim (Haut-Rhin), Mgr André Raess occupa le siège de Strasbourg pendant 45 ans (1842-1887), en restant très proche d'un peuple alsacien qui manifesta une extraordinaire vitalité religieuse. Placé à la tête d'un diocèse très « romain », il fut aussi en parfaite harmonie avec son clergé en s'affirmant comme un grand champion de la cause ultramontaine. Né dans une vieille famille de noblesse parlementaire de Rennes, Mgr Paul-Georges-Marie Dupont des Loges observa toujours une prudente réserve durant les 43 années de son épiscopat à Metz (1843-1886). Sans se mêler des luttes proprement politiques, il s'efforça de développer l'enseignement libre et encouragea toutes les initiatives charitables dans un diocèse marqué par les débuts de la révolution industrielle. Très attaché au pape, il ne trouvait pourtant pas le moment opportun pour une proclamation de l'infaillibilité pontificale au concile Vatican I, ce qui sema le trouble parmi son clergé majoritairement attaché à une proclamation immédiate. Cette attitude, partagée d'ailleurs par d'autres évêques français, s'explique aussi, en bonne partie, par une montée sensible de l'irrégion et de l'anticléricalisme à Metz.

### *c) Les réticences face au Concordat*

C'est en effet à Metz, où pendant longtemps les classes dirigeantes avaient été voltairiennes et libérales plutôt que profondément croyantes, que la contestation apparut le plus nettement, surtout depuis le durcissement dû à la question romaine <sup>7</sup>. Malgré sa répugnance à s'engager sur le

---

<sup>7</sup> Dans le diocèse de Strasbourg, la question romaine, qui provoquait de vifs débats à chaque élection, ne semble pas pourtant avoir véritablement favorisé une contestation



terrain politique, Mgr Dupont des Loges n'avait pas hésité à désavouer l'action impériale et à s'associer à l'appel lancé par Mgr Dupanloup lors des élections législatives de 1863. Les journaux contribuèrent à alimenter la polémique entre catholiques et libéraux anticléricaux, rivaux entre lesquels le Préfet Odent s'efforçait de suivre une politique gouvernementale indépendante : *Le Courrier* lança une souscription pour l'érection d'une statue de Voltaire à Paris et *L'Indépendant* se réjouit surtout, lors du jubilé épiscopal de Mgr Dupont des Loges, en 1868, de l'absence du maire et du fait que peu de spectateurs se découvraient devant les évêques. Les francs-maçons de la loge des *Amis de la Vérité* ne manquaient pas une occasion de se manifester avec comme mot d'ordre « Mort à l'obscurantisme » : ils inaugurèrent solennellement une loge à Sarreguemines et organisèrent, au mois d'août 1869, un congrès des loges de l'Est avec un grand banquet qui réunit plus de 100 participants au foyer du théâtre mis à leur disposition par la municipalité. Ils étaient particulièrement virulents face à l'attitude intransigeante de l'évêque vis-à-vis de la *Ligue de l'Enseignement*. Fondée par Jean Macé en 1866 dans le Loiret, la Ligue avait créé son second Cercle dès le 21 juin 1867 à Metz, au cours d'une réunion tenue dans la salle des Écoles municipales, rue Taison. Bien que déclarant ne s'occuper que d'instruction populaire et ne se mêler ni de politique ni de controverses religieuses, le cercle messin dévoilait ses tendances dans la composition de son comité où l'on remarquait en particulier le franc-maçon Vacca, professeur au lycée. Mgr Dupont des Loges réagit dès l'année suivante par un mandement dans lequel, le premier parmi les évêques français, il dénonçait les tendances maçonniques et irrégieuses de la *Ligue de l'Enseignement*. Le mandement épiscopal, lu en chaire le 23 février, déclencha aussitôt des polémiques de presse et activa une gauche démocratique rajeunie, de plus en plus combative, qui dépassait franchement le groupe des vieux républicains ralliés. Le problème religieux est de plus en plus au cœur des débats électoraux et, en 1869, dans la circonscription de Metz, un candidat libéral, l'avocat Rémond, soutenu par *L'Indépendant*, n'hésita pas, lors d'une réunion publique, à se rallier à la séparation des Églises et de l'État. Certes, le reste du diocèse ne semble pas avoir connu avec la même intensité ces luttes où se mêlaient politique et religion, même si quelques signes manifestaient la transformation profonde qui s'opérait dans tous les domaines

---

de gauche, sauf peut-être à Mulhouse où, en 1869, Tachard battit le candidat officiel, l'industriel Dollfus.

matériels et spirituels depuis une dizaine d'années. On peut estimer cependant que la transition avec les luttes de la Troisième République eût été à peine sensible en Moselle si le sort des armes n'avait infléchi l'histoire des deux diocèses de Metz et Strasbourg.

### 3. Le Concordat, partie intégrante du statut local

La guerre de 1870 et la défaite française unirent le destin des deux diocèses, dont les limites furent un peu remaniées par la suite pour coïncider avec les nouvelles frontières: le traité de Francfort (10 mai 1871) consacra en effet l'annexion de « l'Alsace-Lorraine » qui devenait terre d'Empire dans le « Reichsland Elsass-Lothringen <sup>8</sup> ». L'élément religieux allait être déterminant dans les efforts accomplis par les trois départements pour sauvegarder leur identité face à la volonté de germanisation et d'intégration du nouveau pouvoir ; c'est ce qui explique que la question du statut local devint, en bonne part, celle du Concordat.

Traité de caractère international, le Concordat ne pouvait être juridiquement maintenu avec le changement de souveraineté ; de plus, il était bien spécifié, dans l'article XVII, qu'une nouvelle négociation devrait intervenir dans l'hypothèse où le souverain ne serait pas catholique, ce qui était le cas avec l'empereur Guillaume, qui était protestant. En fait, après une période d'hésitation, le Saint-Siège et le gouvernement allemand acceptèrent, par une sorte d'accord tacite, de reconduire le statut concordataire propre à l'Alsace-Lorraine. Le nouveau pouvoir civil ne tenait pas à provoquer de troubles en bouleversant les habitudes des populations, d'autant plus que le nouvel Empire était un État fédéral avec une législation propre très réduite et il n'était pas question d'introduire dans le tout nouveau

---

<sup>8</sup> Pour rendre conforme la géographie religieuse avec les nouvelles frontières politiques, le gouvernement allemand entama avec le Saint Siège des négociations qui aboutirent en 1874 : le nouveau diocèse de Metz était amputé de l'arrondissement de Briey, mais augmenté des arrondissements de Sarrebourg et Château-Salins détachés du département de la Meurthe; le diocèse de Strasbourg perdit les 63 paroisses du Territoire de Belfort mais se vit attribuer 16 paroisses du diocèse de Saint-Dié. Rome refusa cependant d'accéder à tous les vœux du gouvernement allemand qui, en détachant les deux diocèses de la juridiction du métropolitain de Besançon, voulait les réunir à un archevêché allemand : les deux diocèses devinrent alors, ce qu'ils restent encore aujourd'hui, immédiatement dépendants du Saint-Siège.

Reichsland le droit particulier d'un État plutôt que celui d'un autre. Il est vrai que, dans un premier temps, les autorités religieuses avaient été hésitantes sur l'attitude à adopter. Mgr Raess, ultramontain convaincu, pensa un moment profiter du changement politique pour faire disparaître le Concordat jugé trop gallican : le 18 août 1871, il signifia au gouverneur général de l'Alsace, le comte von Bismarck-Bohlen, qu'il avait nommé 4 curés sans que l'agrément, prévu par l'article VIII du Concordat, ait été sollicité. Le gouverneur envoya une note de protestation à Berlin et le tout nouveau président supérieur d'Alsace-Lorraine, von Moeller, ordonna la suspension des traitements des curés nommés. Mgr Raess revint sur sa décision après des négociations avec Berlin et Rome et sollicita pour les nominations l'agrément. Le gouvernement l'accorda et la question fut réglée. Il y eut donc, en la circonstance, une application pratique, de fait, du Concordat. Le cardinal Antonelli, secrétaire d'État, avait pris soin, dans une lettre du 10 février 1872 adressée à Mgr Raess de préciser qu'il fallait s'entendre avec le gouvernement impérial et que Rome n'avait jamais songé à dénoncer le Concordat de 1801. Le maintien de ce dernier eut pour conséquence le maintien de l'ensemble du régime concordataire aussi bien pour les protestants que pour les juifs. Ce régime des cultes connut même, durant cette période de l'annexion, quelques aménagements destinés à durer par la suite en étant intégrés à ce qui devint ainsi le statut local religieux : ce fut le cas, par exemple, de la loi du 21 juin 1905 qui créa le Synode et le Conseil synodal de l'Église réformée ou encore de celle du 15 novembre 1909 relative au traitement et à la retraite des ministres des cultes ainsi que de leurs veuves et orphelins <sup>9</sup>.

La question du régime des cultes devait inévitablement se poser après la victoire de 1918 et le retour de l'Alsace-Lorraine dans une France qui vivait désormais sous le régime de la séparation des cultes. En fait, avant même la fin des hostilités, un certain nombre de promesses avaient été faites au clergé et à la population qui s'inquiétaient à juste titre. La loi du 17 octobre 1919 vint confirmer les déclarations verbales en décidant de conserver « provisoirement, à titre transitoire », le régime juridique auquel les territoires retrouvés étaient soumis avant leur annexion. Cette disposition se trouva

---

<sup>9</sup> Sur l'évolution du statut concordataire et de l'ensemble du régime des cultes, voir surtout SCHLICK (J.), sous la direction de, *Églises et État en Alsace et en Moselle*. Strasbourg : Cerdic-Publications, 1979, et VOLFF (J.), *La législation des cultes protestants en Alsace et en Moselle*. Strasbourg : Oberlin, 1993.

confirmée par la loi du 1er juin 1924 portant introduction du Code civil, qui indiqua expressément que le régime des cultes ne serait pas remis en cause et que la situation concordataire subsisterait « telle qu'elle est ». Cependant, cette même année, les élections législatives amenèrent la victoire du Cartel des Gauches. Le 17 juin, le nouveau président du Conseil, Édouard Herriot, exprima la volonté du gouvernement de « préparer les mesures qui permettront, en respectant les situations acquises, en ménageant les intérêts matériels et moraux de la population, d'introduire en Alsace et en Lorraine l'ensemble de la législation républicaine ». Dès le lendemain Robert Schuman, bientôt suivi par les trois conseils généraux d'Alsace-Moselle, protesta contre ce projet au nom de 21 (sur 24) députés alsaciens et lorrains. Les milieux protestants et juifs s'engagèrent également contre la déclaration d'Édouard Herriot et des réunions de protestation, auxquelles participèrent aussi de nombreux parlementaires des autres départements et qui rassemblèrent énormément de monde eurent lieu un peu partout dans les trois départements. La chute du gouvernement Herriot, le 10 avril 1925, mit fin à toute cette agitation et le statut local s'en trouva conforté.

La question rebondit durant la seconde guerre mondiale<sup>10</sup>. Certes l'armistice du 22 juin 1940 ne comportait aucune mention de l'Alsace-Lorraine qui, juridiquement, restait donc française et aurait dû suivre le même sort que les autres territoires français occupés. En réalité, le gouvernement allemand procéda à une véritable annexion et le Concordat de 1801 fut dénoncé unilatéralement dès le mois de juillet 1940. Les efforts du Vatican pour étendre à l'Alsace-Lorraine le Concordat signé avec le Reich en 1933 furent vains, de sorte que ces régions vécurent sous le régime de la séparation des Églises et de l'État durant la période d'occupation allemande. Les services français du culte continuèrent néanmoins à fonctionner à Périgueux pendant toutes ces années et, dès la Libération, le décret du 15 septembre 1944, article 3, stipula : « La législation qui était en vigueur jusqu'au 16 juin 1940 dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est la seule à être applicable et elle est maintenue. »

Depuis 1945, l'abolition du statut propre à l'Alsace et à la Moselle figure toujours au programme des partis de gauche. Les contestations les plus

---

<sup>10</sup> Mises au point intéressantes dans WOLFANGER (D.), *Nazification de la Lorraine moselane*. Sarreguemines : Pierron, 1982, et EPP (R.), *L'Église d'Alsace sous l'oppression nazie*. Éditions du Signe, 2000.

vives concernent en réalité davantage le statut scolaire que le Concordat et le régime concordataire proprement dit. Les deux questions sont en fait bien souvent confondues dans les esprits. Il est vrai que les négociations menées en 1956-57 visaient à obtenir un accord acceptable à propos du régime des cultes, du régime scolaire et des Congrégations en échange d'une extension de la loi de séparation aux trois départements. L'émotion suscitée parmi les populations concernées par la révélation du projet ainsi que les réticences du Vatican ne permirent pas à ces pourparlers d'aboutir et la question de l'école privée fut finalement réglée par la loi Debré en 1959. L'arrivée de la Gauche au pouvoir en 1981 remit bien évidemment la question du statut local à l'ordre du jour, dans la mesure où l'abolition du régime des cultes figurait expressément dans les propositions du candidat François Mitterrand. Dès le mois d'août de la même année cependant, le ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, répondant à un parlementaire mosellan, déclara que « les trois départements conserveraient leurs avantages en matière politique, administrative et religieuse ».

Après deux siècles d'existence, le Concordat est toujours en vigueur dans les deux départements du Rhin et en Moselle, pièce maîtresse d'un statut local qui a su tenir compte des réalités. La nécessité d'adapter les textes a donné lieu à des retouches au fil des années et une mission parlementaire fut même confiée en ce sens à Monsieur Jean-Marie Bockel en 1985. Le rapport de ce dernier aboutit à la mise en place d'une Commission d'harmonisation pour le droit privé et à la création de l'Institut du Droit local alsacien-mosellan. On peut même affirmer que, en dépit de son histoire mouvementée, de ses sources diverses et de son caractère local, le régime juridique des cultes d'Alsace et de Moselle est aujourd'hui intégré dans le droit français. C'est ce qui ressort clairement du discours prononcé le 23 novembre 1997 à Strasbourg, à l'occasion de l'ordination épiscopale de Mgr Joseph Doré, par le ministre de l'Intérieur, Monsieur Jean-Pierre Chevènement :

Ce legs de l'histoire doit être compris. Il s'agit sans doute d'une particularité régionale, d'une exception dans l'exception française. Ses raisons directes sont connues : l'attachement des autorités religieuses, mais aussi de la population alsacienne et mosellane à la tradition du Concordat. Le législateur, sagement, n'a pas souhaité s'y opposer. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que le gouvernement n'a pas l'intention de changer d'attitude ... Je tiens l'attachement des Alsaciens-Mosellans au Concordat pour une manifestation nationale, legs d'une séparation douloureuse d'avec la France, au moins autant que pour une manifestation religieuse. Cette particularité est des plus honorables ; elle mérite d'être respectée; elle sera respectée.





René SCHNEIDER

Université Paul Verlaine-Metz

## **LE LUXEMBOURG DANS LE DIOCÈSE DE METZ (1801-1823)**

Les frontières du nord et de l'est de la France, très ouvertes et sans obstacles naturels, ont donné lieu à bien des contestations avant de trouver une certaine stabilité depuis environ un siècle. Ces variations étaient encore renforcées du fait que les juridictions civiles et religieuses ne coïncidaient pas toujours. Le début du XIX<sup>e</sup> siècle nous offre un bon exemple de cette imbrication au cours d'une période où le Luxembourg a fait officiellement partie du diocèse de Metz pendant plus de vingt ans. Résultat des conquêtes de la Révolution française et de la pacification religieuse du Concordat signé par Bonaparte et le pape Pie VII, cette situation a permis au Luxembourg de bénéficier de la bonne gestion épiscopale des deux premiers évêques concordataires de Metz<sup>1</sup> et de renforcer encore le désir d'une réelle autonomie, au spirituel comme au temporel, dans les esprits des habitants du duché.

### **1. L'intégration officielle du Luxembourg au diocèse de Metz**

La ville de Luxembourg et plusieurs villages du Duché avaient déjà été occupés par Louis XIV au moment de la politique dite des « réunions », entre 1684 et 1714. C'est dans la même direction que les troupes de la République progressèrent au moment de la Révolution française durant l'été 1793 : une

---

<sup>1</sup> Le Fonds de l'Evêché de Metz, conservé aux Archives Départementales de la Moselle, sous-série 29 J, fournit une abondante documentation sur cette période. Une partie de ces documents a été publiée par Martin BLUM, « Ordonnances et nominations concernant le Département des Forêts depuis 1803 jusqu'en 1823 émanées de l'Evêché de Metz », *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, vol. 59, année 1919, p. 17-96.

première incursion détruisit l'abbaye cistercienne d'Orval le 23 juin, avant qu'une nouvelle attaque, l'année suivante, ne s'en prenne à plusieurs villages du sud du Duché puis, au mois de mai, aux cisterciennes de l'abbaye de Clairefontaine et, enfin, en octobre, aux moines d'Echternach. La ville de Luxembourg, dont le siège débuta le 24 novembre 1794, tomba en juin 1795 et les lois antireligieuses françaises y furent immédiatement appliquées. En octobre de la même année, le Directoire proclama l'annexion de l'ensemble des provinces des Pays-Bas, qui furent divisées en 9 départements. Le Duché de Luxembourg était scindé en trois parties, la plus grande formant le département des Forêts, les deux autres étant rattachées au département de Sambre et Meuse et à celui de l'Ourthe. Toutes les lois révolutionnaires s'appliquaient dans ces départements, en particulier les décisions concernant la religion ; la résistance à cette situation, relativement modérée jusque là, s'affirma surtout à partir de la fin de l'année 1798, lorsque le Directoire appela sous les armes les jeunes Luxembourgeois : ce fut le *Klöppelkrieg* (« guerre des gourdins »), qui fut durement réprimé par le pouvoir révolutionnaire <sup>2</sup>.

Avec l'arrivée de Bonaparte, la situation évolua plus favorablement. La paix de Lunéville (9 février 1801) ratifia le rattachement du Luxembourg à la France, de sorte que le Concordat signé par Bonaparte et le pape Pie VII en juillet de la même année constitua, pour la région comme pour tous les autres départements, le fondement d'un nouveau climat et d'une nouvelle organisation religieuse. Le département des Forêts était placé sous la juridiction de l'évêque de Metz dans le cadre d'un diocèse qui comprenait, en outre, les départements de la Moselle et des Ardennes, un territoire très étendu, le plus vaste de tous les diocèses français de ce début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce nouveau diocèse de Metz, dont la majeure partie (Moselle et Forêts surtout) dépendait jusque là de l'archevêché de Trèves, était désormais rattaché à la métropole de Besançon. Pour la première fois de son histoire, le Luxembourg appartenait à un seul diocèse alors que, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le Duché se trouvait réparti entre six évêchés au moins : Trèves, Liège, Metz, Verdun, Reims et Cologne, les deux premiers étant, en fait, les plus importants.

Cette nouvelle répartition géographique évolua avec les difficultés que connut l'Empire de Napoléon à partir des années 1814-1815. Le Congrès

---

<sup>2</sup> Sur cette période, voir DONCKEL (E.), *Die Kirche in Luxemburg von den Anfängen bis zur Gegenwart*. Luxemburg, 1950, p. 120-126.



de Vienne fit du Luxembourg un territoire autonome, qui fut élevé au rang de Grand-Duché le 9 juin 1815 avec comme souverain le roi des Pays-bas : c'est en effet pour maintenir dans la Confédération germanique à reconstituer le prince d'Orange, nouveau roi des Pays-Bas sous le nom de Guillaume I<sup>er</sup>, que le Congrès de Vienne lui accorda, pour être possédé à perpétuité par lui et ses successeurs légitimes à titre personnel, l'ancien Duché de Luxembourg. Il s'agissait en fait de la plus grande partie du département des Forêts, diminué cependant, à l'est, de tout ce qui se trouvait sur la rive gauche de l'Our, puis de la Sure jusqu'à son confluent avec la Moselle, à savoir tout l'arrondissement de Bitburg (moins le canton d'Echternach pour l'essentiel) ainsi que des parties importantes des cantons de Clervaux, Vianden et Grevenmacher ; en ce qui concerne les territoires de ce dernier canton et de celui de Remich qui étaient sur la rive droite de la Moselle, ils furent unis aux cantons voisins du département de la Sarre, attribués d'abord à l'Autriche, puis cédés à la Prusse un peu plus tard, le règlement définitif des frontières entre le Luxembourg et la Prusse, qui incorpora toutes ces acquisitions à son nouveau Duché du Bas-Rhin, étant réalisé le 7 octobre 1816. Le nouveau Grand-Duché de Luxembourg obtenait, en revanche, à l'ouest, une grande partie de l'ancien canton de Bouillon et des parties moins importantes des cantons de Charleville et de Mézières, anciennes possessions du département des Ardennes, qui ne compensaient pas, cependant, les pertes subies à l'est<sup>3</sup>.

L'organisation religieuse de ces régions ne ressentit pas immédiatement le contre coup des événements politiques. Sans doute l'administration diocésaine eut-elle à souffrir pendant plusieurs années des tâtonnements de la diplomatie et eut-elle aussi quelque peine, dans ses relations avec les chancelleries étrangères, à concilier les principes et la pratique du Concordat avec les idées et les formules des princes d'Ancien Régime. Mais, si la Prusse eut, dès le début, la volonté de soustraire le plus possible à la direction de l'évêché de Metz ses sujets, qui furent finalement incorporés au diocèse de Trèves en 1821, l'organisation religieuse ne subit presque aucune modification au Grand-Duché de Luxembourg, même si la politique royale tendait à un accord plus complet entre l'administration civile et l'administration religieuse. Cette continuité de l'organisation ecclésiastique

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur ces différents changements territoriaux, il est utile de se reporter à DORVAUX (N.), « Les anciens Pouillés du Diocèse de Metz », *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, vol. 18, année 1902-1907, p. 693-758.

doit sans doute beaucoup à l'action de l'abbé Henri-Dominique Neunheuser, qui avait déjà œuvré comme provicaire du département des Forêts et qui fut nommé vicaire général en 1815. Il est vrai toutefois que la prise de possession du Luxembourg par Guillaume Ier ne se fit pas sans heurts, car il entendait réorganiser l'Église sous la coupe de l'État. L'octroi illégal de la constitution néerlandaise provoqua des remous, d'autant plus que les dispositions relatives aux cultes restaient ambiguës et rencontraient l'opposition et du Vatican et d'une partie du clergé. Au fil des années pourtant, de plus en plus de voix réclamaient, en écho aux États provinciaux qui, dès 1816, demandaient l'établissement d'un évêché à Luxembourg, au moins le rattachement du Grand-Duché au diocèse de Namur. Finalement un décret de la congrégation consistoriale du 30 juillet 1823, approuvé par un bref du pape Pie VII du 8 août, détachait du diocèse de Metz le Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les cantons de Couvin et de Philippeville (soustraits en 1815 du département des Ardennes pour être rattachés aux Pays-Bas) pour les unir au diocèse de Namur. Un arrêté royal grand-ducal du 14 septembre ayant autorisé l'exécution de ce bref, le vieil évêque de Namur, Charles-François-Joseph de Pisani de la Gaude, dans une lettre pastorale datée du 20 septembre 1823, annonçait son intention de venir à Luxembourg dès le mois suivant pour prendre possession de cette partie nouvelle de son diocèse.

## **2. L'administration religieuse du Luxembourg de 1801 à 1823**

Les deux premiers évêques concordataires de Metz, Mgr Pierre-François Bienaimé (1802-1806) et surtout Mgr Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret (1806-1823), ne semblent pas avoir laissé un mauvais souvenir chez leurs diocésains luxembourgeois.

Mgr Bienaimé eut pourtant deux gros problèmes à résoudre d'emblée : la réorganisation des structures ecclésiales et la pacification du clergé que les divers serments révolutionnaires avaient partagé entre réfractaires et jureurs. Conscient de l'ampleur de la tâche et de l'étendue du territoire diocésain, il prit, au mois d'avril 1804, la décision de diviser l'administration générale de son diocèse, selon le cadre des départements et arrondissements civils, entre deux vicaires-généraux résidant à Metz et un provicaire-général dans chacun des départements des Ardennes et des Forêts, divisés encore entre plusieurs commissaires épiscopaux. Le choix s'avéra

tout à fait judicieux pour le département des Forêts avec la désignation du curé de Saint Pierre de Luxembourg, l'abbé Henri-Dominique Neunheuser : né à Arlon en 1755 d'une grande famille dont la noblesse remontait au XVII<sup>e</sup> siècle, ordonné prêtre à Trèves le 29 mai 1779, il avait été réfractaire sous le régime républicain et avait émigré à Vienne ; de retour, la paix revenue, à Steinsel, la paroisse dont il avait été curé avant la Révolution, il fut nommé à Saint Pierre le 3 janvier 1803. Sa connaissance du terrain s'avéra précieuse dans la nouvelle circonscription des paroisses que, conformément aux prescriptions du Concordat, chaque évêque devait faire, d'accord avec le préfet. Les Articles Organiques avaient déterminé les bases de cette opération par la distinction de cures et de succursales, imposant pratiquement les limites civiles mises en place sous la Révolution, avec une seule cure par canton. On dut ainsi faire bien des regroupements sans tenir compte de la distance et de l'état des chemins, des habitudes anciennes, des rivalités et de l'intérêt bien entendu des populations, sans tenir compte aussi parfois de l'état des presbytères. Si on ajoute à cela que les relations entre Mgr Bienaimé et le préfet des Forêts, Lacoste, étaient plutôt tendues, on comprendra qu'il fallut beaucoup de patience et de diplomatie pour arriver à une première solution en 1803, avant qu'un deuxième découpage, en 1805, n'aggrave encore le mécontentement en distinguant, selon la volonté impériale, entre succursales impériales et succursales épiscopales, ces dernières étant entièrement à la charge des communes, sans oublier les vicariats, eux aussi à la charge des habitants. Un état établi en 1807 indique, pour les Forêts, 28 cures, 426 succursales et 229 vicariats.

Cette délimitation enfin terminée, il fallait aussi songer à pourvoir les différents postes avec un clergé de plus en plus âgé et un recrutement que la Révolution avait en grande partie tari. Il est vrai que selon un état du personnel établi en 1807, la situation était plus difficile dans les départements des Ardennes et de la Moselle, où il manquait respectivement 111 et 77 prêtres, que dans celui des Forêts où n'apparaissent que 9 vacances. Mgr Bienaimé songea, dès son arrivée à Metz, à réorganiser le séminaire ; après s'être adressé en vain, à plusieurs reprises, au gouvernement pour obtenir une des maisons nationales, l'ancien séminaire Saint Simon étant toujours occupé par l'Armée, il décida, en 1805, d'installer le séminaire dans les bâtiments mêmes de l'évêché. À cette date, les dissensions entre anciens jureurs et anciens réfractaires s'étaient en bonne partie apaisées, mais l'évêque n'était pas pour autant toujours bien accepté par le clergé luxembourgeois, sans doute aussi, pour l'un ou l'autre de ces prêtres, parce

que français, et donc étranger à leurs yeux : c'est ce qui semble ressortir en tout cas du témoignage de l'abbé Dominique-Constantin München, ancien curé assermenté et maire de Diekirch, ensuite directeur du Collège de Luxembourg, qui parle de manière peu flatteuse de l'organisation du diocèse par son évêque et se réjouit des remontrances vigoureuses faites par Napoléon à Mgr Bienaimé au cours de l'audience accordée par l'Empereur aux fonctionnaires et au clergé lors de son passage à Luxembourg le 9 octobre 1804<sup>4</sup>. Pourtant, malgré une santé fragile, Mgr Bienaimé avait tenu à se rendre à plusieurs reprises à Luxembourg, en particulier, dès 1803, pour consacrer à nouveau l'église dite de Saint Michel profanée par les autorités républicaines qui en avaient fait un temple de la Raison, ou encore pour prendre part à la procession solennelle de clôture de l'Octave en l'honneur de Notre-Dame, Consolatrice des Affligés. Néanmoins bien des problèmes restent en suspens lorsque Mgr Bienaimé meurt le 9 février 1806. L'un des moindres n'est pas ce début de schisme qui persistait, principalement dans la partie ouest du département des Forêts, chez un certain nombre de prêtres et de fidèles qui adhéraient aux idées de l'ancien vicaire général de Namur, Corneille Steven. Ce dernier, qui s'était déjà fait remarquer sous le Directoire par sa résistance énergique à toutes les mesures antireligieuses du gouvernement français, tout en acceptant le Concordat, refusait d'obéir aux Articles Organiques, qui n'avaient pas été approuvés par le pape. Plusieurs prêtres, troublés dans leur conscience, avaient quitté leur paroisse et engageaient les fidèles à ne pas assister à la messe d'un prêtre qui était soumis au Concordat. Ni la condamnation, par Mgr Bienaimé, d'une telle attitude, ni les poursuites entamées par le préfet n'avaient pu entamer leur détermination. Le 6 août 1808, on évaluait encore le nombre de ces "stévénistes" autour de 2500, répartis dans les cantons de Neufchâteau, Palliseul, Sibret, Bastogne et Fauvillers ; ce n'est qu'à partir de 1813 qu'ils réintégrèrent progressivement le giron de l'Église<sup>5</sup>.

Il restait donc encore bien du travail à accomplir pour le nouvel évêque, Mgr Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret, nommé par le pape le 26 août 1806. C'était un personnage d'une autre envergure que son prédécesseur : réfractaire et grand défenseur de la religion durant les années difficiles de la

---

<sup>4</sup> BLUM (M.), *op. cit.*, p. 26-27.

<sup>5</sup> Ce mouvement a été étudié par SPRUNCK (A.), « Le serment du Concordat et le mouvement anticoncordataire dans le Département des Forêts », *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, vol. 65, Arlon, année 1934, p. 150-242.

Révolution, il disposait, comme ami personnel du cardinal Fesch et surtout comme aumônier ordinaire de l'Empereur, de puissants appuis pour poursuivre la réorganisation du diocèse. Très attentif dès son arrivée au clergé et aux fidèles du Luxembourg, il leur adressa spécialement plus de trente lettres pastorales au cours de son épiscopat et n'hésita pas à leur exprimer une affection préférentielle dès sa lettre du 28 mars 1808 :

Nous éprouvons une consolation particulière à vous parler de votre Département. Nous appellerons désormais une partie de ses habitants nos premiers-nés dans notre apostolat ; nous les avons visités avant tous nos autres diocésains. Nous avons donné la confirmation à plus de quarante mille ; nous avons parcouru tout le pays ; nous avons complété notre visite dans ce Département, ce que nous n'avons point fait encore dans les deux autres.

Trois éléments ont sans doute contribué à cet intérêt tout particulier, manifesté dès le début de son épiscopat, pour le département des Forêts : l'explosion d'une poudrière sur laquelle la foudre était tombée au *Verlorenkost* dans la ville basse à Luxembourg le 26 juin 1807, qui provoqua la mort de quarante personnes et fit un nombre considérable de blessés en même temps qu'elle causa d'énormes dommages ; le souci, pour stimuler la réorganisation religieuse, de redonner un nouvel élan, après les temps orageux de la Révolution, à la dévotion à la Sainte-Vierge, qui avait été choisie comme Patronne de la ville le 16 octobre 1666 ; et enfin, la volonté de mettre fin au schisme stévéniste. À chaque fois, Mgr Jauffret s'adressa chaleureusement à ses diocésains luxembourgeois : pour leur exprimer sa sympathie dans le malheur qui les frappait et les encourager à aider ceux qui avaient été durement touchés<sup>6</sup> ; pour les inviter à assister nombreux aux solennités de l'Octave en l'honneur de Notre-Dame Consolatrice<sup>7</sup>, que lui-même vint clôturer à deux reprises, en 1807 et en 1810, comme Mgr Bienaimé l'avait déjà fait ; pour annoncer enfin aux habitants de Bastogne, de Nives et d'Arlon, des villes où on comptait encore de nombreux stévénistes, qu'une mission de neuf jours serait prêchée dans chacune de ces localités fin juin et début juillet 1808 et que lui-même présiderait à chaque fois la cérémonie de bénédiction de la Croix de la Mission. Cet attachement tout particulier à ses diocésains luxembourgeois explique aussi son désir de les associer à ce qui constitue l'objet principal de sa sollicitude pour l'ensemble de son

---

<sup>6</sup> « Mandement sur le désastre arrivé à Luxembourg, aux Prêtres et aux Fidèles du département des Forêts », 9 juillet 1807.

<sup>7</sup> « Lettre pastorale aux Prêtres et aux Fidèles de Luxembourg sur l'Octave de N.D. consolatrice des affligés », 10 mai 1808.

diocèse, la formation des jeunes clercs ; c'est le sujet du premier mandement de carême adressé à tous ses diocésains : « Ce ne sont pas les sujets qui manquent à nos séminaires ; ce sont nos séminaires qui manquent à nos sujets. Trois petits séminaires, un dans chacun des trois départements qui composent ce vaste diocèse, l'un des plus vastes de la France, deviennent indispensables. Il faut donc les fonder <sup>8</sup>. » Ce furent en fait deux petits séminaires qui virent le jour dans le département des Forêts, l'un à Bastogne, l'autre à Luxembourg ; c'est en sollicitant l'aide de ses diocésains luxembourgeois pour l'aménagement du petit séminaire de Luxembourg que Mgr Jauffret écrit, en 1809 :

Votre foi nous est connue, votre zèle pour l'état ecclésiastique nous l'est aussi. Les nombreux élèves de vos contrées que nous avons admis à la cléricature dans le cours de l'année dernière nous sont un nouveau témoignage de ce zèle religieux qui vous distingue si honorablement parmi les fidèles confiés à nos soins, dans les trois départements qui composent notre vaste diocèse <sup>9</sup>.

La première lettre adressée par Mgr Jauffret à ses diocésains de Luxembourg après son retour d'Aix-en-Provence, siège archiépiscopal où il avait été nommé par Napoléon le 5 janvier 1811 sans avoir jamais obtenu l'institution canonique par le pape, fut encore une lettre sur l'oeuvre des séminaires et l'éducation des clercs. Il avait d'ailleurs hâte de retrouver ces diocésains et ce clergé dont il parle toujours en termes très élogieux, comme par exemple dans une lettre-circulaire du 12 août 1818 : « C'est avec beaucoup de consolations que nous venons de terminer nos visites pour la confirmation dans la partie française du Grand-Duché de Luxembourg [...] Nous avons en général été satisfait du clergé luxembourgeois... » Il est vrai pourtant que l'ensemble de ce clergé, et des diocésains luxembourgeois, n'était pas forcément tout à fait satisfait de la situation. Deux questions avaient, dans les premières années qui suivirent l'arrivée de Mgr Jauffret, provoqué de vives réactions à plusieurs reprises : le catéchisme impérial que Napoléon voulait imposer à tous les sujets de l'Empire et qui rencontra beaucoup de résistances, en particulier dans le canton de Neufchâteau, et, surtout, la conscription, une question d'autant plus sensible qu'elle rappelait

---

<sup>8</sup> « Mandement de Monseigneur l'Évêque de Metz, pour le saint temps de Carême », 10 février 1807.

<sup>9</sup> « Lettre pastorale (spéciale) aux Prêtres et aux Fidèles du département des Forêts, sur la nécessité de continuer à concourir à l'œuvre des grand et petits séminaires », 10 mars 1809.

très immédiatement le *Klöppelkrieg*. Mgr Jauffret adressa à trois reprises, en juillet 1807, en février 1808 et en février 1809, une lettre à tous les curés et desservants du département des Forêts « sur la désertion de plusieurs conscrits de ce département » pour ordonner à son clergé de veiller constamment à ce que ces désertions ne se renouvellent pas ; la répétition de ces lettres révèle bien qu'il fut difficilement suivi par son clergé. La question des séminaires, une des grandes fiertés de l'évêque, fut aussi pourtant un sujet de contestation. Usant largement de son influence à la Cour, Mgr Jauffret avait obtenu, dès son arrivée, de rentrer en possession de l'ancien séminaire, un établissement érigé sur ordre de Mgr de Saint Simon en 1740 et occupé par l'armée : cet établissement devint le seul grand séminaire de son diocèse, assurant la formation des futurs prêtres des trois départements, malgré le souhait, maintes fois exprimé, d'obtenir un grand séminaire à Luxembourg. Cette requête fut formulée de manière encore plus pressante après la chute de Napoléon et l'arrivée de Guillaume I<sup>er</sup>. Dès le 21 juin 1816, les États provinciaux signalaient le risque d'obliger les séminaristes luxembourgeois à suivre leur formation dans un établissement étranger où « ils pourraient sucer des principes et des maximes contraires à celles qui ont en tout temps fait le bonheur des Luxembourgeois <sup>10</sup> » ; ils regrettaient aussi qu'un certain nombre de jeunes prêtres luxembourgeois étaient nommés dans des paroisses du département de la Moselle. Le 1<sup>er</sup> juillet 1818, les États insistèrent à nouveau pour demander un séminaire luxembourgeois : « Les jeunes gens qui se voueraient au sacerdoce recevraient une éducation nationale ; les sommes d'argent, très considérables, ... resteraient dans la province. Enfin les jeunes gens ... seraient utilement employés dans leur Patrie... <sup>11</sup> ». Ces demandes restèrent insatisfaites, d'autant plus qu'elles s'accompagnaient le plus souvent de la demande d'un évêché à Luxembourg.

### **3. Une période déterminante pour l'érection d'un évêché luxembourgeois ?**

Mgr Jauffret était conscient que la situation avait bien changé avec le nouveau régime politique et que le Luxembourg finirait, à plus ou moins brève échéance, à ne plus dépendre de la juridiction de l'évêque de Metz. Il

---

<sup>10</sup> Cité par DONCKEL (E.), *100 Jahre Luxemburger Priesterseminar*. Luxembourg, 1945, p. 5.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 5.

s'employa donc à donner au Grand-Duché une organisation ecclésiastique solide, d'autant plus que les premiers actes du calviniste Guillaume I<sup>er</sup>, Roi des Pays-bas et Grand-Duc de Luxembourg, n'apparaissent pas très favorables à la religion : c'est ainsi que, dans le projet de loi fondamentale, publié le 27 juillet 1815, les articles concernant la liberté et l'égalité des cultes comportaient une restriction ambiguë (« ...sous réserve du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique »), qui amena les évêques belges à rejeter le serment à la constitution. Les processions posèrent également quelques problèmes, si on en croit une lettre du 8 juin 1819 de Neunheuser à l'évêché de Metz :

Cette lettre du Ministre du culte est toujours le fruit du libéralisme où la différence des religions influe infiniment. Vrai est-il que dans quelques provinces des Pays-Bas, si c'est encore comme d'ancienneté, quelques processions, qui dans le fait ne méritent pas cette qualification, peuvent donner occasion à des remarques. Ce sont de vraies orgies populaires entremêlées de farces, qui rendent la religion ridicule et qui peuvent avoir influencées les observations de Sa Majesté. Mais, au nom de Dieu, qu'est-ce que ceci peut avoir de commun avec nos processions. Si dans tout le Grand Duché, vous exceptez celle d'Echternach, à laquelle on peut prêter le ridicule d'une espèce de dance, qui fait rire au commencement et qui fait pleurer à la fin, aucun espèce de ridicule ne peut être jetté, ni sur la forme ni sur le but de nos processions, toujours édifiantes et se faisant avec le plus grand ordre, l'on ne se sert que des habits sacerdotaux comme à l'Église...<sup>12</sup>

Pour assurer une plus grande autorité au provicaire Neunheuser, qui avait toujours été d'une aide précieuse et dans lequel il avait toute confiance, Mgr Jauffret le nomma vicaire général en 1815, ce qui renforçait l'unité du clergé luxembourgeois autour de lui. Il veilla aussi à donner une structure plus solide à l'Église du Grand Duché. Ce fut déjà le but des statuts synodaux promulgués pour tout le diocèse en 1820, et qui comportaient une édition spéciale « *pro parte suae Dioecesis in magno Ducatu Luxemburgensi* ». Ce fut surtout la nouvelle géographie ecclésiastique mise en place par le décret du 26 mai 1820, qui confortait la configuration des circonscriptions issues du Concordat napoléonien et mettait fin définitivement à l'organisation ecclésiastique héritée du Moyen Age ; cette nouvelle répartition était nécessaire car les quatre arrondissements (Luxembourg, Neufchâteau, Diekirch et Bitburg) du département des Forêts qui avaient servi de cadre au regroupement des cures et des succursales ne correspondaient plus à la géographie nouvelle du Grand Duché. Six nouveaux arrondissements sont ainsi créés : Luxembourg, Arlon, Diekirch, Remich, Bastogne et Florenville ;

---

<sup>12</sup> A.D. Moselle, 29J 826, 1810-1819.



chacun de ces arrondissements comprend plusieurs cures et succursales<sup>13</sup>. À la tête de chaque arrondissement est nommé un « Visiteur », qui a les mêmes devoirs et qui jouit des mêmes droits que les statuts synodaux attribuent aux « Archidiaques » ; les « curés de canton » portent désormais le titre de « curés-doyens ». On notera que ces dénominations sont différentes de celles prévues dans les statuts synodaux du diocèse de Metz, où les « curés-doyens » sont désignés sous le titre d'« archiprêtres ». N'était-ce pas là une invitation à accéder aux vœux des États provinciaux qui souhaitaient l'établissement d'un évêché luxembourgeois ? Pour Guillaume I<sup>er</sup>, il n'en était pas question, car une telle création aurait accentué les frontières entre le Grand Duché et le royaume des Pays-Bas à un moment où il employait tous ses efforts pour faire du Luxembourg la 18<sup>e</sup> province de son État. Les États se soumirent et le Luxembourg tomba sous la juridiction de l'évêque de Namur en novembre 1823.

Mgr Jauffret ne connut pas cet épilogue : il était mort à Paris le 13 mai 1823. L'heure d'un diocèse de Luxembourg n'était pas encore venue, à la grande déception des États provinciaux qui tentèrent tout de même d'obtenir une certaine satisfaction avec la création d'un séminaire : « Cette mesure (rattachement à Namur) n'a pas fait cesser le désir depuis si longtemps manifesté, d'avoir un séminaire filial dans le Grand Duché, dont la plupart des communes sont encore plus éloignées de Namur que de Metz<sup>14</sup>. » Les événements politiques, la révolution belge en particulier, ne favoriseront pas non plus ce dessein. En 1840 le Grand Duché devint un vicariat apostolique<sup>15</sup>, et ce n'est qu'en 1870, peu avant la fin du premier concile du Vatican que Pie IX éleva le vicariat apostolique au rang d'évêché, une décision ratifiée seulement le 23 juin 1873 par le pouvoir civil.

---

<sup>13</sup> Pour le détail de cette nouvelle géographie ecclésiastique, voir DONCKEL (E.), *Die Kirche in Luxemburg...*, *op. cit.*, p. 128-129.

<sup>14</sup> Cité par DONCKEL (E.), *100 Jahre...*, *op. cit.*, p. 5.

<sup>15</sup> Le pape Grégoire XVI avait, dès 1833, détaché la ville de Luxembourg du diocèse de Namur pour en faire un vicariat apostolique. Sur toute cette évolution, voir PAULY (A.), *Les cultes au Luxembourg*. Luxembourg : Forum, 1989.





René SCHNEIDER

Université Paul Verlaine-Metz

## L'ÉTAT D'ESPRIT EN ALSACE-MOSELLE EN 1905

La commémoration du bicentenaire du Concordat napoléonien, il y a trois ans, avait déjà mis en lumière les départements du Rhin et de la Moselle qui sont les seuls à vivre encore aujourd'hui sous ce régime concordataire. Un regard sur la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui, il y a près de cent ans a mis fin à ce même régime dans l'ensemble de la France, ne peut éviter de s'interroger sur la non-application de cette loi dans les trois départements de l'Est du pays. En effet, au-delà de la réalité de l'annexion à l'Empire allemand entre 1871 et 1919, qui eut pour conséquence de tenir la région à l'écart des grandes luttes scolaires et religieuses de la Troisième République, cette période, avec son lot d'épreuves, a contribué à forger la personnalité de l'Alsace et de la Moselle annexée. Les populations vécurent ainsi dans un contexte politique et religieux tellement différent de la situation en France qu'elles ne pouvaient que difficilement comprendre et accepter les affrontements autour de la Séparation. C'est cet état d'esprit, forgé par la résistance à la germanisation, la revendication d'un particularisme alsacien et lorrain au sein de l'Empire allemand, la conscience d'une forte communauté de destin avec le clergé qui explique l'impossibilité, en 1919, d'imposer les lois laïques à une population qui fêtait dans la joie son retour à la France <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'évolution générale est, avec des nuances sensibles, identique en Alsace et en Moselle. L'exposé s'attachera surtout à évoquer la situation en Moselle ; sur cette question, l'ouvrage essentiel reste celui de ROTH (F.), *La Lorraine annexée, 1870-1918*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 1976.

Le traité de Francfort (10 mai 1871) cédait au vainqueur allemand la quasi-totalité de l'Alsace et une partie de la Lorraine, essentiellement le département de la Moselle. Cet ensemble, réuni pour la première fois dans l'histoire et appelé désormais l'Alsace-Lorraine, devint territoire d'Empire, placé sous l'autorité directe de l'Empereur et des autorités de l'Empire : le *Reichsland Elsass-Lothringen*. Au bout de dix ans intervint une décentralisation, la gestion administrative et financière étant assurée par des instances régionales établies à Strasbourg, qui devint capitale de la terre d'Empire sous l'autorité d'un gouverneur (*Statthalter*). Le président de Lorraine (*Bezirkspräsident*), successeur à Metz du préfet français, est placé sous la tutelle directe de la bureaucratie strasbourgeoise. Le domaine militaire était géré directement de Berlin par le ministre de la Guerre et l'état-major général. En 1871, il n'existait pas encore de législation commune à tous les Allemands puisque l'État fédéral venait à peine de naître. Au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, les lois sur la nationalité, le service militaire, la presse, les associations, les assurances sociales furent introduites en Alsace-Lorraine. Dans de nombreux domaines, les États allemands confédérés conservaient leurs lois particulières. En Alsace-Lorraine, cet espace distinct était occupé par la législation française maintenue en vigueur, et en particulier le Concordat. L'Alsace-Lorraine était donc un espace juridique original où s'appliquaient des textes très divers : des lois françaises, des lois d'Empire, des lois locales votées par la Délégation, un parlement régional issu des Conseils généraux, des cercles et des grandes villes, qui votait le budget et les lois particulières à l'Alsace-Lorraine.

L'incorporation à l'Empire allemand est une très rude épreuve pour des populations dont on a disposé comme d'une chose, car elle impose, à moyen terme, un changement d'univers mental et culturel. La germanisation a été une politique d'État, dont on espérait un succès d'autant plus rapide que l'allemand était parlé dans une grande partie de cette terre d'Empire, la limite des langues francophone et germanophone allant, depuis le Moyen Âge, de la frontière luxembourgeoise au Donon, dans les Vosges du Nord. L'allemand remplaça donc le français comme langue officielle de l'administration et de l'enseignement, mais cette volonté de germanisation était accompagnée d'une large tolérance en matière culturelle. Le français n'était pas banni et les fonctionnaires l'utilisaient à l'occasion. Le français restait aussi une langue de presse : *Le Lorrain* et *Le Messin*, deux journaux

entièrement en langue française, furent fondés à Metz en 1883, soit douze ans après le traité de Francfort<sup>2</sup>. Cette résistance de la langue française s'observa d'ailleurs plus en Lorraine qu'en Alsace, où les journaux français ou bilingues, qui avaient paru après 1870, disparurent ou réduisirent très sensiblement leur tirage<sup>3</sup>.

La germanisation s'opéra également par un double mouvement démographique dont les effets furent cumulatifs : un mouvement d'émigration vers la France, un mouvement d'immigration en provenance d'Allemagne. En application du traité de Francfort, les annexés avaient obtenu le droit d'opter, c'est-à-dire de conserver la nationalité française, à condition de transférer leur domicile en France avant le 1<sup>er</sup> octobre 1872. Un mouvement d'émigration de nature politique entraîna ainsi vers la France tous ceux qui refusaient la domination allemande : massif les premières années, encore important jusque vers 1895, ce mouvement, qui s'atténua, sans se tarir, jusqu'à la première guerre mondiale, concerna environ 200 000 Lorrains et 260 000 Alsaciens. Cette émigration toucha principalement les classes bourgeoises des villes et les jeunes de milieu populaire qui refusaient le service militaire allemand. La société lorraine fut décapitée de ses élites : l'aristocratie, les fonctionnaires, la bourgeoisie libérale, les intellectuels et les artistes émigrèrent ; ceux qui n'avaient voulu ou pu s'en aller firent partir leurs enfants, de sorte que des familles entières s'éteignirent en Lorraine. Parallèlement s'opérait un mouvement en sens inverse, favorisé par le gouvernement et imposé par les faits : l'immigration des Allemands, et d'abord les soldats pour surveiller les frontières de la nouvelle conquête. Suivirent des fonctionnaires, des commerçants, des artisans et, à partir de 1890, avec l'industrialisation du pays, des ouvriers et des cadres techniques que les maîtres de forges allemands appelaient dans leurs nouveaux fiefs. Ces nouveaux arrivants, qu'on appelait « immigrés » par rapport aux Lorrains, les « indigènes », furent 30 000 en 1875, 115 000 en 1895 et 164 000 en 1910, sur une population totale de 660 000 habitants. Dans une

---

<sup>2</sup> Sur l'importance et la place de ces journaux durant cette période, voir ROTH (F.), *Le temps des journaux*. Metz : Éditions Serpenoise, 1984.

<sup>3</sup> Douze journaux existants durent cesser de paraître, une douzaine d'autres que l'on voulait lancer furent interdits et même la diffusion en Alsace de journaux français et allemands, dans la mesure où ces derniers étaient d'inspiration catholique, fut interdite. La même sévérité n'existait pas pour les journaux protestants ou libéraux. Ce régime s'assouplit à partir des années 1900.

ville comme Metz, où la majorité de la population s'était exilé volontairement, les Allemands immigrés étaient plus nombreux que les Lorrains de souche dès 1890.

Cette situation irritait profondément les Lorrains de souche et alimentait, bien sûr, le mouvement de protestation politique qui caractérise la période 1870-1890. Certes il n'y eut pas de grandes manifestations dans les rues contre une présence détestée et les rares réunions publiques n'ont jamais dégénéré ; mais l'Alsace-Lorraine envoie régulièrement quinze députés protestataires, c'est-à-dire refusant les faits accomplis, au Reichstag ; les plus ardents furent l'Alsacien Jacques Kablé et le Lorrain Dominique Antoine, un patriote républicain admirateur de Gambetta. La protestation, il est vrai, n'a jamais donné lieu à la formation d'un véritable parti politique, ce que Bismarck n'aurait d'ailleurs pas toléré ; il s'agit plutôt d'un cri du cœur qui faiblit devant la prudence de la politique extérieure française qui équivalait à un abandon tacite de la Revanche, surtout quand s'effondrent les espoirs fous placés dans la malheureuse aventure du Boulangisme. Il fallait bien s'accommoder de la situation et, désormais, les Lorrains s'orientèrent vers la reconnaissance de leur personnalité propre au sein de la Terre d'Empire et face à l'administration allemande : on se plaça sur le terrain du particularisme, c'est-à-dire de la défense de l'originalité linguistique, culturelle, religieuse, de la petite patrie lorraine pour ne pas se laisser absorber, pour défendre l'usage de la langue française et conserver les mandats politiques du pays aux « indigènes ». L'identité lorraine devint le substitut de la patrie perdue : « Français ne puis, Allemand ne veux, Lorrain je suis ». La représentation parlementaire fut alors assurée, aussi bien en Lorraine qu'en Alsace, par plusieurs prêtres dont les succès électoraux confirmaient le rôle déterminant joué par le clergé catholique depuis les débuts de l'Annexion.

Le double mouvement d'émigration et d'immigration, en même temps que l'introduction du *Kulturkampf* en Alsace-Lorraine, a en effet facilité la cohésion des catholiques autour de leurs prêtres. Les départs massifs évoqués plus haut ont considérablement affaibli le support sociologique de la mentalité républicaine et laïque. Le parti républicain avait pourtant été très actif à Metz dans les dernières années du Second Empire, l'opposition de gauche remportant même les élections municipales en 1865 ; la franc-maçonnerie prospérait et la loge des Amis de la Vérité, qui enregistre de nombreuses adhésions, organisa, au mois d'août 1869 à Metz, un congrès

régional qui réunit une centaine de participants ; dans le même temps, un professeur de physique et chimie au lycée de Metz, Edmond Vacca, créait, en 1867, un cercle local de la Ligue de l'Enseignement et invitait Jean Macé à prononcer une conférence. Certes le parti républicain n'avait pas complètement disparu et le journal *Le Messin* continua à le représenter pendant la période de l'annexion, mais les conditions politiques ne favorisaient guère son épanouissement. En effet, alors que les classes dirigeantes s'exilaient, le clergé restait au pays et assumait à leur place la direction morale et politique des populations, à l'imitation de son évêque, Mgr Dupont des Loges, « l'évêque patriote », symbole vivant de l'attachement indéfectible à la patrie perdue. Une sorte d'identification s'élabora alors entre les intérêts du pays et les valeurs du catholicisme. L'arrivée des immigrés allemands ne fit que renforcer ce processus. Sur le plan religieux en effet, la majorité de ces nouveaux venus était protestante. Cet accroissement donne aux protestants un poids relatif qu'ils n'avaient pas en Lorraine depuis trois siècles : à Metz ils représentent, en 1885, 20 % de la population civile au lieu de 3 % quinze ans plus tôt ; sur l'ensemble de la Lorraine ils sont 96 000 en 1910, soit 14 % de la population. Identifiant le protestantisme à la germanisation détestée, les Lorrains eurent à leur égard un réflexe d'hostilité qui contribua encore à souder sur une base religieuse la population indigène : au « catholique et lorrain » on opposait volontiers le « protestant et allemand ». Cette situation est moins tranchée en Alsace où les protestants étaient plus nombreux déjà avant 1870 ; l'hostilité entre les deux communautés est cependant tout aussi réelle car, avec l'arrivée des Allemands, près de la moitié des fonctionnaires de l'État ou des communes étaient maintenant protestants et une ville comme Strasbourg compte, en 1895, 63 277 protestants pour 135 608 habitants. Cette hostilité fut encore renforcée par le *Kulturkampf*, la politique anticléricale de Bismarck, l'homme qui incarnait aux yeux de beaucoup la poussée protestante. S'il est vrai que cette législation anticléricale n'est pas appliquée totalement en Alsace-Lorraine, elle se confond souvent avec l'action menée pour des mobiles nationaux contre les survivances de l'esprit français, d'autant plus que le « paragraphe de la chaire <sup>4</sup> » permet des poursuites contre les prédications

---

<sup>4</sup> Cette loi, appelée plus généralement « paragraphe de la dictature », était un texte allemand de 1871 qui permettait d'utiliser les dispositions d'une loi française de 1849 sur l'état de siège ; elle donnait au *Statthalter* tous les moyens d'autorité exceptionnels

qui déplaisent à l'administration. L'Église catholique subit ainsi diverses tracasseries, plus sérieuses en Alsace où le vicaire général Rapp fut expulsé en 1873 pour avoir voulu organiser des comités pour la défense des droits de l'Église et où les petits séminaires de Zillisheim et de Strasbourg furent fermés qu'en Lorraine où Mgr Dupont des Loges sut trouver un compromis qui sauva le petit séminaire de Montigny-lès-Metz. Bismarck, qui détestait les congrégations ayant des ramifications internationales et des liens avec Rome, toléra les congrégations diocésaines mais expulsa les jésuites, les rédemptoristes et les frères des écoles chrétiennes : à Metz, le collège Saint-Clément, réputé pour ses classes préparatoires aux grandes écoles militaires<sup>5</sup>, fut fermé et l'évêque de Nancy n'accepta pas de l'accueillir car il craignait la concurrence pour ses établissements diocésains.

Ces temps difficiles ne durèrent pas et le climat s'améliora considérablement dès 1879 avec la nomination comme gouverneur d'Alsace-Lorraine du maréchal de Manteuffel, un protestant pieux, exempt de sectarisme, qui établit même des relations cordiales avec Mgr Dupont des Loges, poussant la délicatesse jusqu'à lui écrire en français. Le Kulturkampf n'eut rien de comparable en fait avec les foyers de ferveur républicaine et de laïcité militante qui se développaient en France à la même époque. L'Empire allemand était un État traditionaliste qui s'appuyait sur les forces d'ordre, les hiérarchies sociales, les Églises. Il cherchait moins à détruire l'Église catholique qu'à affaiblir ses relations avec Rome et à la soumettre au contrôle juridictionnel de l'État. Les fonctionnaires des cultes réprimaient les ingérences cléricales avec un zèle pointilleux que les légistes français de tradition gallicane n'auraient pas désavoué ; leur mission était de contenir et de contrôler et non de pousser à la rupture des liens concordataires. En conséquence, dans le domaine ecclésiastique, le nouveau régime garda l'héritage qu'il reçut de la France : il maintint les hommes en place et continua à appliquer la législation existante, c'est-à-dire le Concordat et les Articles Organiques avec la jurisprudence qui les avait interprétés et complétés. De même, le caractère confessionnel de l'école publique, hérité du régime français antérieur, n'est pas remis en cause par des aménage-

---

qu'il pouvait utiliser à sa convenance en cas de menace contre l'ordre public. Ce paragraphe, malgré toutes les protestations, ne fut abrogé qu'en 1902.

<sup>5</sup> En 1871 encore, le jeune Ferdinand Foch y avait préparé avec succès le concours d'entrée à Polytechnique.



ments qui visaient à affermir les responsabilités propres de l'État. Dans le domaine de l'école primaire, la loi de 1873 et ses circulaires d'application en accentuaient même sur certains points le caractère confessionnel ; les exercices et l'enseignement religieux recevaient une place fondamentale dans le schéma des études. Il est vrai pourtant que, si l'État considérait comme son devoir d'asseoir l'enseignement sur des bases religieuses, il n'entendait pas abdiquer de son droit au profit des Églises : les comités scolaires locaux établis par la loi Falloux ne furent plus réunis et l'enseignement privé fut soumis à une réglementation sévère qui en brisa l'essor.

La place prépondérante occupée par le clergé explique son rôle dans le rassemblement des Lorrains sur le terrain du particularisme. *Le Lorrain*, le grand quotidien catholique de langue française fondé en 1883, fixa l'orientation décisive en diffusant les formules « Dieu et la Lorraine » ou « Catholique mon nom, Lorrain mon prénom ». Son directeur, le chanoine Henri Collin, préconisait l'Union Lorraine, c'est-à-dire l'alliance électorale des catholiques et des libéraux ; il y parvint longtemps pour l'essentiel dans le cadre d'une coalition souple qui prit le nom de Bloc Lorrain. Toutefois l'évolution démographique et les liens nouveaux avec l'Allemagne amenèrent, comme par osmose, une introduction progressive des partis politiques allemands, l'habitude de la coexistence usant peu à peu les réserves particularistes autour des années 1900, un phénomène sensible en Alsace bien avant la Lorraine. Les nouvelles générations de prêtres, bien que continuant à recevoir une formation sacerdotale de type français, du moins à Metz <sup>6</sup>, n'ont pas connu la France ; le renouveau de l'anticléricalisme militant les ancrant à son égard dans une défiance que favorisait par des prévenances calculées l'administration allemande et la presse officielle ne manquait pas d'établir des comparaisons significatives sur la situation du clergé dans les deux pays. Par ailleurs, la modification rapide des structures sociales en Lorraine industrielle, comme dans la région de Mulhouse ou dans les vallées vosgiennes, posait des problèmes de pastorale jusque-là inconnus face à un prolétariat en voie de déchristianisation

---

<sup>6</sup> Le grand séminaire de Metz continua à prodiguer une formation dans la tradition sulpicienne. La tradition allemande était plus présente en Alsace, surtout depuis l'érection, le 5 décembre 1902, de la Faculté de Théologie catholique de l'Université de Strasbourg ; la convention avec le Saint-Siège stipulait que la formation scientifique des jeunes clercs du diocèse de Strasbourg serait assurée par cette Faculté et que le grand séminaire prendrait en charge la formation à la pastorale.

rapide et travaillé par l'anarchisme et le socialisme. La nomination, à Metz comme à Strasbourg, d'un évêque allemand, plus sensible à la vitalité du catholicisme allemand, semblait d'ailleurs devoir orienter davantage les catholiques vers l'Allemagne. Accueillis froidement par le clergé et la population, Mgr Benzler à Metz et Mgr Fritzen à Strasbourg surent gagner assez rapidement la sympathie de leurs diocésains en refusant de se prêter à une germanisation systématique et en restant étrangers à toute politique ; ils invitèrent cependant les catholiques alsaciens et lorrains à dépasser leurs divergences d'origine dans une action sociale d'envergure<sup>7</sup>. Sur le plan politique, le rassemblement des Lorrains fut remis en cause par l'introduction du parti catholique du Centre sous la forme d'un parti régional, le « Centre alsacien-lorrain ». L'initiative était venue d'Alsace où se recrutèrent principalement dirigeants et militants. Il bénéficia du soutien d'un nouveau quotidien, en langue allemande, *Die Lothringer Volksstimme* et, grâce à l'appui du clergé de la zone germanophone, il remporta un grand succès dans cette zone où il balaya les notables. C'était un parti à la fois populaire et catholique, d'orientation sociale, bien relié au dense réseau associatif. Beaucoup de prêtres militèrent dans ce nouveau parti, ce qui entraîna parfois la renaissance d'un anticléricalisme politique car les candidatures ecclésiastiques n'apparaissaient plus comme des candidatures d'union lorraine, mais comme des candidatures allemandes, expression de surcroît d'un cléricisme envahissant. Les catholiques de langue française, quant à eux, refusèrent de sacrifier le combat national sur l'autel de la solidarité confessionnelle. Perçu comme un parti allemand, le Centre fut rejeté par les électeurs de la zone francophone qui gardèrent leur confiance aux notables regroupés dans la vieille formation particulariste, devenue autour de 1910 le Parti Lorrain Indépendant, soutenu à la fois par *Le Lorrain* catholique et *Le Messin* libéral et dont la vraie raison d'être était la persistance de l'attachement à la France.

---

<sup>7</sup> Mgr Benzler introduisit, dans cet esprit, le *Volksverein für das katholische Deutschland*, qui rallia le cinquième des fidèles adultes ; il est vrai que la méfiance devant la germanisation demeure : l'*Union populaire*, branche francophone du *Volksverein*, prend son indépendance, avec un style propre qui comporte significativement le culte de Jeanne d'Arc.

Le clivage était donc bien politique : les uns acceptaient les faits accomplis, les autres les supportaient et, dans l'espoir d'un retour à la France, ils préservaient l'héritage de toute contamination. Cet espoir était soutenu par les pays lorrains restés français, beaucoup de Mosellans s'étant établis aux frontières et principalement à Nancy au point que certains disaient alors que « tout Metz était dans Nancy ». C'est ainsi que pendant un demi-siècle le patriotisme constitua une composante essentielle de la vie religieuse avec une vigueur plus nette qu'en d'autres provinces. Cet esprit s'incarnait dans la personnalité ardente de Mgr Turinaz, évêque de Nancy, qui se dépeignait lui-même comme « l'évêque placé par la Providence sur nos frontières toujours menacées ». Le culte de la patrie trouvait alors un lieu privilégié dans la commune de Mars-la-Tour, un site des combats sous Metz que la frontière a laissé en France ; Mgr Turinaz présida lui-même à plusieurs reprises la célébration anniversaire des combats qui avait lieu chaque 16 août, associant l'Alsace et la Lorraine. Le tempérament de l'évêque se manifesta tout aussi vigoureux face aux mesures du gouvernement Combes et face à la loi de Séparation qui donna lieu à des épisodes tumultueux à Nancy où une foule tendue assista à l'ouverture forcée des portes de la cathédrale avant de décharger sa fureur en saccageant le local de la loge maçonnique toute proche. Ces débats autour de la Séparation sont suivis avec une douloureuse surprise en Alsace-Lorraine et sont, bien sûr, relatés de façon dramatique par les journaux de langue allemande, en particulier la *Lothringer Volksstimme*. Ils donnent lieu également à la publication, par un jeune vicaire de Metz, François Goldschmitt, d'un ouvrage au titre significatif : *Der Kulturkampf in Frankreich*<sup>8</sup>. Dans ces conditions, l'équipe du *Lorrain* autour du chanoine Collin a, bien sûr, beaucoup de mal à défendre le modèle catholique français bien que,

---

<sup>8</sup> GOLDSCHMITT (F.), *Der Kulturkampf in Frankreich*. Bad Mergentheim, 1914. Le but de l'ouvrage est de présenter la « guerre de religion » menée depuis 35 ans par la République en France et d'en décrire les causes et les conséquences. Il est le témoin d'une nouvelle génération de prêtres qui pensent que l'appartenance à l'Allemagne présentait plus de sécurité et de liberté d'action religieuse qu'un retour à la France où régnait une politique anticléricale. Réédité en 1918, il suscita de vives critiques en France et valut à son auteur un rappel à l'ordre de la part de son évêque, Mgr Pelt. Il est vrai qu'une édition française parut en 1925, au moment où Edouard Herriot tentait d'introduire les lois laïques en Alsace et en Moselle, sous un titre très polémique : *Les lois intangibles du régime abject et la persécution religieuse de 1876 à 1924 : réponse de l'Alsace-Lorraine aux lois sectaires*.

malgré la déception, le capital de confiance envers la France est à peine entamé, ce que confirment les cérémonies du *Souvenir Français* en 1908. Collin réussit donc à maintenir le cap. Cette présence se manifesta particulièrement en août 1913, lors du 60<sup>e</sup> congrès annuel des catholiques allemands (Katholikentag) à Metz : la solennité grandiose de ces assises où se retrouvèrent plus de 20 000 congressistes, avait la signification de la prise de possession de la ville par l'Allemagne catholique ; la ténacité du chanoine Collin avait cependant arraché aux organisateurs la création, pour les Lorrains francophones, d'une section de langue française, qui témoignait de leur volonté de ne point se fondre.

En 1905, comme encore en 1918 quand l'Alsace-Lorraine rejoint l'unité française, il existe un important décalage des mentalités et des institutions. Cette région avait acquis une personnalité particulière : de toute évidence le régime allemand avait agi dans un sens conservateur et maintenu des rapports institutionnels que la sécularisation de la vie publique avait ruinés en France ; de leur côté, les contacts avec le catholicisme allemand avaient apporté aux Alsaciens et aux Lorrains des formes d'organisation, un esprit de cohésion et une volonté de participation à la vie publique dans le cadre des institutions existantes. Connaissant l'attachement des populations à ce statu quo, les autorités françaises l'ont maintenu en prenant possession du pays. Dès le 24 novembre 1914, le général Joffre, commandant en chef de l'armée française promet, au nom de la France, le respect des traditions de l'Alsace dans un discours à Thann : « Votre retour est définitif. Vous êtes Français pour toujours. La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs. » Quelques années plus tard, le général Gouraud déclarait à Strasbourg, le 24 novembre 1918 : « La France respectera vos coutumes, vos traditions locales, vos croyances religieuses, vos intérêts économiques. » La loi du 17 octobre 1919 confirmait juridiquement la situation relative au régime transitoire, stipulant, dans son article 3, que les territoires d'Alsace et de Lorraine continueraient « à être régis par les dispositions législatives et réglementaires qui y sont actuellement en vigueur ».



## TABLE DES MATIÈRES

Jacques FANTINO Hommage à René Schneider .....	1
---	---

### PREMIÈRE PARTIE

#### La théologie à l'université de Metz : autour de l'histoire du C.A.E.P.R.

Fabien FAUL Les orientations théologiques du Centre .....	5
René SCHNEIDER La fondation du C.A.E.P.R. ....	9
Jérôme PETITJEAN Le C.A.E.P.R. de 1974 à aujourd'hui.....	25
Michael FIEDROWICZ La Faculté de Théologie de Trèves Histoire – Statut – Perspectives d'avenir .....	39
Philippe GAUDIN Enseigner les faits religieux, quels effets théologiques ? .....	51

**DEUXIÈME PARTIE**

**La théologie à l'université de Metz :  
la spécificité de Metz et de la Moselle**

René SCHNEIDER	
Le clergé de Moselle sous la révolution .....	65
La réception du concordat dans les deux diocèses et sa continuité .....	83
Le Luxembourg dans le diocèse de Metz (1801-1823) .....	99
L'état d'esprit en Alsace-Moselle en 1905 .....	111